

Libérons la diversité !

Actes du séminaire

Sommaire

Vendredi 25 novembre

1. INTRODUCTION

- 1.1** Pourquoi un séminaire européen, quels fondements ? Yves Manguy, CNDSP, France 3
- 1.2** Analyse de la réglementation européenne sur les semences à partir du cas de la France, Guy Kastler, Réseau Semences Paysannes, France 5

2. ETAT DES LIEUX

État des lieux à partir d'expériences européennes : réalités agricoles et réglementations appliquées sur les semences

- 2.1** Allemagne : Gerhard PORTZ , ABL 9
- 2.2** Roumanie : Dan Craioveanu, FNAE 9
- 2.3** Espagne: Juanma Gonzales, Red de semillas 10
- 2.4** Italie: Riccardo Bocci, Réseaux Semi Rurali 11

2.5 François Lelagadec, IFOAM 15

2.6 Débat et compléments d'expériences venant d'autres pays 16

2.7 Synthèse des débats et introduction des ateliers
(Renée Vellvé, GRAIN & Valentin Beauval, Confédération Paysanne)

3. ATELIERS

21

Ateliers sur les droits des paysans sur les semences

ATELIER 1 : Droit de propriété intellectuelle, droits collectifs, accès et gestion de la biodiversité : quelles alternatives ? 21

ATELIER 2 : Normes : (catalogue, verrous normatifs) 26

ATELIER 3 : Recherche et modes de production :
Pour mieux développer des recherches participatives liées à des modes de production 33

ATELIER 4 : Question des OGM, contamination, protection des systèmes agraires et des terroirs. 38

Samedi 26 novembre 2005

4. SELECTION PARTICIPATIVE
Une voie d'avenir pour la recherche, Salvatore Cekarrelli, ICARDA 43

5. INTERVENTION DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION AGRICULTURE DU CONSEIL REGIONAL 52

6. PROGRAMME SEMENCES DE POPULATION ET DE PAYS EN POITOU CHARENTES 52

7. EXPERIENCES INTERNATIONALES
Souveraineté alimentaire et stratégie des multinationales 56

7.1 Zachary Makanya, Pelum (Kenya)	56
7.2 Jeanne Zoudjihékpon (Bénin) et Devlin Kuyek (Grain)	56
7.3 Terry Boehm, Canada	58
7.4 Francisca Rodriguez, Via Campesina (Chili)	59
7.5 Chukki Najundaswamy KRRS & Via Campesina, Inde	59
7.6 Satheesh Peryapatna, Deccan Development Society, Inde	59
8. TABLE RONDE	60
Défense des droits des agriculteurs sur leurs semences	
9. CONCLUSIONS	61
10. PETITIONS/RESOLUTIONS	63
Les organisateurs	66

Vendredi 25 novembre 2005

1. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi un séminaire européen, libérons la diversité ? Yves Manguy (CNDSF)

Ce séminaire est organisé à l'instigation de la CNDSF : (Coordination Nationale pour la Défense des Semences de Ferme) et du (Réseau Semences Paysanne). En 1999 la CNDSF, avait organisé à Paris un premier séminaire européen intitulé : Quel avenir pour la semence de ferme ?

- **Quelques repères historiques :**

C'est en juillet 1989 alors que les paysans français récoltent leurs céréales, ils apprennent qu'un nouveau règlement officialisé le 4 du même mois leur interdit de faire leur semence à partir de leur récolte.

Cette décision avait été préparée en catimini par les semenciers, le Ministère de l'agriculture avec la complicité du syndicat représentant les plus grands agriculteurs.

Autrement dit, ils n'ont plus le choix ils seront obligés d'acheter les semences du commerce qui coûtent deux fois plus cher. Les entrepreneurs dénommés « trieurs à façon » sont des prestataires de services, qui avec un matériel ambulancier vont de ferme en ferme pour nettoyer et enrober les graines destinées aux semis et qui se retrouvent du jour au lendemain interdits d'activité. Ils sont pourtant plusieurs centaines à pratiquer cette activité.

Cette décision a été ressentie par les uns et les autres comme une provocation et une atteinte à la liberté. La violence du choc a provoqué une réaction qui a conduit les victimes de cette interdiction à faire front. C'est ainsi que le 8 août 89, 1000 paysans et trieurs à façon rassemblés devant la Préfecture de Poitiers décident d'entrer dans l'illégalité et dès le lendemain commencent à reprendre la préparation des semences de ferme. La CNDSF qui regroupe 3 syndicats agricoles, le syndicat des trieurs et des organisations d'agriculteurs biologiques est née dans ce terreau. Durant les 10 années qui ont précédé le premier séminaire européen en 99, la CNDSF a dû en permanence lutter contre les tentatives constantes et de toute nature des semenciers visant à dissuader les paysans de faire leurs semences de ferme

1999 : Premier séminaire européen : « Quel avenir pour la semence de ferme ? »

Au départ notre combat se fondait sur deux motivations, d'une part, faire des économies en faisant nos semences avec notre récolte, environ - 50% et d'autre part défendre une liberté pour nous fondamentale à savoir, la reproduction à partir de notre récolte, pratique millénaire et qui plus est a servi de base aux semences aujourd'hui marchandisées. Mais au fil du temps et de l'action, nous avons découvert que la guerre des semences ne s'arrêtait pas aux frontières nationales. C'est ce qui a motivé l'organisation du premier séminaire qui a rassemblé une centaine de participants. Ils sont venus d'Allemagne, Belgique, Hollande, France Portugal et Suisse. Deux autres continents étaient aussi représentés par l'Inde et les Etats-Unis.

Les riches échanges ont conduit à découvrir qu'avec des modalités parfois différentes dans la forme, pouvaient se rejoindre sur les objectifs.

Pour les semenciers il s'agit de dissuader par tous les moyens les paysans de faire leur propre semence pour acheter les leurs. Avec les hybrides c'est fait, c'est un marché captif il n'y a pas d'échappatoire. Pour les céréales, les contrats et les OGM sont des armes de domination qui se développent

Face à cette situation, la décision de se mettre en réseau informel dénommé : UFSFP « Union européenne des Semences et Plants de Ferme » a été une décision importante de cette rencontre. Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis et des soutiens ponctuels pour des procès en Allemagne, à la Cour européenne, et en Belgique.

-De la résistance à l'offensive.

Plus nous avançons dans le temps plus nous constatons que les firmes semencières sont au service de l'agriculture industrielle et non pas des paysans. Au contraire elles contribuent à leur disparition et rendent dépendants ceux qui restent. La recherche est orientée vers des variétés standard pouvant s'adapter partout avec l'aide indispensable des béquilles chimiques. La biodiversité s'en trouvant très appauvrie.

Il nous faut désormais passer de la résistance à l'offensive ! Il s'agit de se réappropriier la sélection sur des critères d'agriculture paysanne. En France le « Réseau semences paysannes » s'engage dans cette démarche. Mais nous savons aussi que des expériences, pour certaines très importantes, sont engagées dans de nombreux pays du monde.

Plus encore que pour le séminaire de 99, nous pensons que l'élargissement de la réflexion, de la connaissance des situations de l'Europe à 25 et au-delà est vital. C'est une nécessité pour contrer l'offensive des transnationales pour s'approprier le vivant, patrimoine que les paysans ont depuis des millénaires valorisé.

Voilà ce qui a motivé cette rencontre de 2 jours chargés mais moyens obligent...

Le programme que nous vous proposons est une démarche en 3 temps:

- 1. Faire un état des lieux européen sur le rapport des paysans à la semence et aux stratégies des firmes.
- 2. Analyser les blocages techniques et réglementaires qui contribuent à déposséder les paysans de leurs droits et de leur mission.
- 3. Identifier les moyens à mettre en œuvre pour faire reconnaître le droit des paysans et engager la ou les alternatives à l'actuelle offensive des semenciers.

Partant de situations très différentes, il nous faudra rechercher les convergences permettant de définir des stratégies communes. La puissance des firmes c'est leur force de frappe financière. En face, isolés nous ne sommes rien. Par contre nous sommes convaincus que l'union des paysans du monde est notre arme absolue pour changer le rapport de force. Nous souhaitons que ce séminaire en soit un peu la semence.

1.2 Analyse de la réglementation européenne sur les semences à partir du cas de la France, Guy Kasler, Réseau Semences Paysannes, France

1 - Le désastre majeur des semences des révolutions vertes.

Reproduire à l'identique et en séries illimitées la même marchandise, et déclasser celles qui présentent un défaut, est le fondement de la société industrielle. Reproduire à l'identique et en séries illimitées le même individu élite, et éliminer tous ceux qui sortent de la norme, est une idéologie que nous pensions avoir éliminée au sortir de la deuxième guerre mondiale. C'est pourtant ce que nous continuons à faire avec les plantes et les animaux vivant dans nos fermes. Par un retournement inattendu dont l'histoire a le secret, l'Europe était à peine libérée de l'application de ce principe à l'homme lorsque sa généralisation en agriculture fut méthodiquement planifiée. Le Plan Marshall puis la construction de l'Europe agricole institutionnalisèrent la domination de l'amélioration des plantes et le monopole de l'industrie semencière. Les semences de maïs hybrides et des lignées pures de blés furent les piliers de cette révolution verte. La généralisation de ce modèle a depuis décimé des millions de paysans sur toute la planète.

Les effets collatéraux présentent aujourd'hui une facture devenue majeure :

- 1 **Ecologique.** Les semences n'ont été améliorées que pour se gaver d'engrais chimiques, de pesticides, se plier à la mécanisation et souvent à l'irrigation à outrance. Destruction des sols, érosion de la biodiversité, pollution de l'environnement, désertification, modifications climatiques... ont suivi.
- 2 **Sanitaire.** Au-delà de crises paraissant conjoncturelles (hormones, ESB, listéria...), c'est aujourd'hui la généralisation des maladies environnementales provoquées par l'agriculture industrielle qui nous menace : les pesticides sont partout, dans notre sang, le cordon ombilical des bébés et le lait maternel, les nouvelles maladies émergentes s'échappent des élevages hors sol, la qualité nutritionnelle des aliments ne cesse de se dégrader...
- 3 **Sociale.** La perte d'autonomie sur la semence prive peu à peu les paysans de toute possibilité de choix sur leurs modes de cultures, sur ce qu'ils peuvent ou non cultiver, puis sur leur possibilité même de cultiver. Avec la mise sous dépendance puis l'exil des paysans, c'est le droit des peuples à choisir et de plus en plus à disposer de nourriture qui est confisqué par une poignée de multinationales.

2 – L'échange non marchand est le cœur des semences paysannes

L'agriculture commence avec la semence. Le combat des semences paysannes contre le monopole des semences industrielles est le premier maillon de la résistance des agricultures paysannes de proximité, pour l'autonomie alimentaire et contre la généralisation des cultures industrielles d'exportation.

La diversité et la variabilité des plantes cultivées sont les premiers outils des agricultures paysannes et biologiques. Elles seules permettent de s'adapter naturellement à la diversité des terroirs, des modes de culture et à l'évolution des conditions climatiques. Les échanges réguliers mais limités de semences entre paysans sont indispensables à une gestion dynamique de cette diversité et de cette variabilité : eux seuls permettent d'éviter les dégénérescences consanguines et la disparition de caractères non exprimés localement.

Ces échanges ne sont pas marchands, il peut y avoir circulation de monnaie, mais il s'agit alors de don contre don et jamais d'achat de marchandises anonymes bien étiquetées : celui qui reçoit une semence de son voisin ou venue de plus loin pour la marier avec les siennes doit connaître ses origines, son histoire, ses maladies passées, ses liens avec les paysans qui l'ont cultivée avant lui... Souvent, il l'observera plusieurs générations avant de la mélanger aux récoltes de ses champs. Pendant des millénaires, ces échanges ont été régulés par des règles coutumières ou religieuses très précises qui ont fait des champs des paysans les premiers et les meilleurs laboratoires de sélection.

Aujourd'hui, de nouvelles règles se construisent autour des droits des peuples indigènes et des communautés rurales au Sud ou des droits collectifs et des sélections de variétés ouvertes (dont le paysan peut ressemer la récolte) en Europe. Nous devons être attentifs à ne pas laisser la mondialisation libérale les instrumentaliser pour servir la privatisation du vivant.

3 – Du catalogue à l’UPOV : l’interdiction des semences paysannes et fermières

Dès l’apparition du Marché au XIX^e siècle, les premiers semenciers cherchent à commercialiser des semences ou plants de variétés stables et homogènes : lignées pures fixées, hybrides, clones, aujourd’hui vitro plants... Les récoltes sont au goût de l’industrie qui cherche des lots importants de matières premières homogènes et stables. Mais elles ne sont au rendez-vous que grâce à l’homogénéisation des terroirs, des climats et des pratiques agricoles par l’engrais, les pesticides, la mécanisation et l’irrigation à outrance. Ayant perdu toute variabilité, ces semences ne peuvent en effet plus s’adapter à la diversité des conditions de culture sans toutes ces béquilles que le paysan doit dorénavant acheter aussi à l’industrie. Pour la même raison, la récolte qui en est issue ne peut non plus servir de semence au-delà de quelques années sans « dégénérer dans le champ du paysan », ou dès la première année pour les hybrides. Le semencier devient ainsi incontournable. C’est pourquoi l’industrie s’empare alors des entreprises semencières pour enfermer la sélection dans le laboratoire et imposer aux champs des paysans les conditions du laboratoire. Mais pour faire des paysans des consommateurs obligatoires de ses semences, il lui faut encore interdire la concurrence des semences paysannes. Elle comprend vite qu’il suffit pour cela d’en interdire l’échange.

Le catalogue commun des variétés, réservé par ses critères techniques (Distinction, Homogénéité, Stabilité et Valeur Agronomique et Technologique) et par les coûts d’inscription aux seules variétés industrielles, interdit de fait tout échange de semences paysannes qui ne peuvent par nature y être inscrites. Dans un marché étroit, la détention de la semence de base suffit avec ce catalogue pour garantir le monopole de sa multiplication et de sa distribution. Dès que le marché s’élargit avec la création de l’Europe agricole, les semenciers inventent le Certificat d’Obtention Végétal pour réguler la concurrence qu’ils peuvent se faire entre différents pays. Ils ne cessent depuis de chercher à l’utiliser pour interdire le droit du paysan de ressemer le grain qu’il a récolté de leurs variétés non encore totalement terminatorisées. Devenu « privilège » dans la convention UPOV de 1991, ce droit est aujourd’hui baptisé « exception agricole ».

Le droit inaliénable des paysans de ressemer et d’échanger le grain récolté doit s’imposer à toute convention de l’UPOV.

4- Le brevet pour imposer les OGM

Avec les biotechnologies, le brevet sur des gènes insérés dans des organismes vivants fait de la pollution génétique un vol par effraction légalisé et du paysan contaminé un pirate. C’est pourquoi les semenciers qui prétendent pour la galerie médiatique lui préférer le COV, l’ont fait inscrire dans la loi européenne dès 1998 en le rendant compatible avec un COV qui lui ressemble de plus en plus : l’interdiction des variétés « essentiellement dérivées » et la généralisation des royalties imposant les semences fermières n’ont d’autre but que d’assurer cette compatibilité. Par le mécanisme des brevets sous dépendance, il permet à une poignée de multinationales pharmaco-chimiques de s’emparer de l’ensemble des industries semencières et de dominer ainsi la planète en contrôlant le droit des peuples à disposer de nourriture par-dessus les Etats et les Traités internationaux. Pour garder ce monopole, ces multinationales dictent à la CE et à l’ensemble des pays du monde les lois sur les semences et la protection de la propriété intellectuelle qu’ils doivent adopter.

Depuis 1998, de nombreuses publications scientifiques ont ébranlé le dogme central de la biologie moléculaire (un gène = une protéine) qui fondait la légitimité de la brevetabilité du vivant. Cette évolution peut aujourd’hui contribuer à remettre en cause ces lois.

Depuis dix ans, la résistance paysanne et citoyenne a considérablement freiné la progression des OGM en Europe. Pour leur ouvrir la porte, la Commission Européenne voudrait imposer un nouveau droit à la coexistence du renard OGM avec les poules non OGM dans un même poulailler. Pendant que nous discutons sur la meilleure manière d’assurer cette coexistence déjà présentée comme irréversible en Espagne, les OGM envahissent plus discrètement l’Europe avec l’alimentation animale et à partir des grandes fermes des pays de l’Est et de l’Allemagne et contaminent les semences conventionnelles et les cultures biologiques et non OGM. Pendant que les débats sur les OGM nous font oublier le brevet sur le vivant, les laboratoires de recherche finalisent les nouvelles techniques brevetables destinées à introduire discrètement de nouveaux gènes brevetés « non OGM » (mutagenèse dirigée, nanotechnologie...) en espérant que les paysans et les consommateurs ne découvriront pas leur stratagème.

Les résistances paysannes et citoyennes doivent contrer les manœuvres des multinationales là où elles s'exercent. L'interdiction du brevet sur le vivant et le droit à la protection des systèmes agraires traditionnels doivent s'imposer contre le droit des OGM à la KO-existence

5 – La biodiversité, patrimoine commun de l'industrie ?

En Europe, l'interdiction des échanges de semences paysannes par les règles du catalogue a fait disparaître la biodiversité cultivée des fermes pour l'enfermer dans les collections publiques ou des semenciers. Les paysans des pays de l'Est « nouveaux entrants » découvrent aujourd'hui brutalement que les semences des variétés qu'ils ont toujours cultivées sont remplacées sur le marché par celles des multinationales. Un immense patrimoine est ainsi anéanti en ce moment sur l'autel de l'Europe du commerce.

En effet, n'étant plus cultivée ni échangée, la biodiversité dégénère lentement dans les collections. De populations évolutives en perpétuel renouvellement, elle y est devenue une addition de clones figés dans un immobilisme génétique définitif. L'industrie semencière y puise de temps à autre quelques nouveaux gènes pour renouveler ses catalogues commerciaux constitués d'une poignée de pool génétiques très proches les uns des autres, en y rajoutant ou en enlevant chaque année un ou deux caractères monogéniques. On fait toujours l'éloge des disparus... quand ils disparaissent. Plus on parle de la biodiversité, plus elle est réduite à quelques banques de gènes.

Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation consacre un article entier aux droits des paysans. Mais cet article 9 les soumet au respect des lois nationales. En France, la Charte du Bureau des Ressources Génétiques ne reconnaît aucun rôle à la conservation « in situ », ce qui revient à nier tout rôle des paysans dans cette conservation. Les lois sur les semences réservent le droit de sélectionner et commercialiser des semences aux seuls semenciers. Les lois sur l'enseignement n'ont pas prévu que les paysans pourraient être aussi formateur. Le TIRPAA réserve l'accès aux ressources phytogénétiques à « la conservation, la sélection et la formation », sa ratification par la France veut donc dire que dorénavant les paysans français n'ont plus accès à ces ressources issues de leurs champs et qui constituent souvent la seule alternative pour qu'ils démarrent de nouvelles sélections leur permettant de sortir de l'agriculture industrielles et des OGM. Le TIRPAA garantit l'accès sans restriction aux ressources des collections des pays signataires à tout conservateur, sélectionneur ou universitaire, nie ainsi tout droit sur ces ressources des communautés paysannes à qui elles ont été prises et laisse aux Etats la possibilité de leur en interdire l'accès. En contradiction flagrante avec la Convention de Rio sur la Biodiversité qui a instauré le principe d'un illusoire « partage des avantages » pour faire accepter le brevet aux pays du Sud, il transforme ainsi le patrimoine commun de l'Humanité des premières conventions internationales en patrimoine privé de la communauté des semenciers.

La CE a, dès 1998 (directive 98/95/CE) autorisé les Etats à mettre en place des conditions spécifiques pour la commercialisation de variétés dites « de conservation » (de la biodiversité in situ) ou adaptées à l'agriculture biologique. Dans une note du mois de mars 2005 remise aux Etats, elle indique que les variétés de conservation peuvent s'écarter de standards d'inscription (Distinction, Homogénéité, Stabilité). Ces mesures n'étant pas obligatoire, un Etat comme la France refuse toujours les listes de variétés de conservation et vient d'interdire la mise en place de critères spécifiques pour des variétés adaptées à l'agriculture biologique spécifiquement sélectionnées par des semenciers français. Inadaptées aux doses d'intrants chimiques utilisées lors des essais d'inscription au catalogue, ces variétés restent interdites de commercialisation et les paysans bio français doivent continuer à cultiver des variétés nécessitant des quantités disproportionnées d'azote soluble. Rendre l'application de ces mesures européennes obligatoire dans tous les Etats membres et pas seulement facultative est une piste de travail, certes insuffisante mais intéressante.

Face aux bouleversements climatiques et économiques actuels, sauver ce qu'il reste de la biodiversité cultivée et la remettre dans les champs des paysans est une œuvre de salut public, indispensable pour assurer l'autonomie alimentaire et le droit à une alimentation saine des peuples d'Europe. Les agricultures paysannes et biologiques pourront alors sortir des niches folkloriques où elles sont enfermées pour offrir la seule alternative durable aux OGM. Les membres du Réseau Semences Paysannes, et de nombreuses organisations de tous les continents présentes ici se sont lancés dans cette aventure sans attendre que les Etats aient réglés tous les problèmes

législatifs. Notre séminaire doit être l'occasion d'échanger nos expériences pour les renforcer et faire reconnaître leur utilité publique.

Pour développer ces actions, il est indispensable de faire reconnaître et appliquer les droits des paysans d'accéder à la biodiversité encore présente dans les champs ou enfermée dans les collections, de la cultiver, de la ressemer, de l'échanger et de définir eux-mêmes les conditions de cet échange, mais aussi de la protéger des pollutions génétiques, du bio piratage et du monopole économique, scientifique et politique absolu des semences industrielles, mal camouflé sous les vocables trompeur de liberté du commerce, de la recherche ou de protection de la propriété intellectuelle. Ces droits collectifs sont la condition de la nécessaire gestion dynamique, et donc non marchande, de la biodiversité cultivée.

Notre séminaire doit s'employer à définir ces droits. Il doit aussi travailler à informer le public, et avec lui le monde politique, de leur importance fondamentale. Seul le public a en effet la force de casser l'alliance occulte qui attache depuis bientôt un siècle les décideurs politiques à la défense des intérêts de l'industrie semencière. Il ne le fera que s'il prend conscience du lien étroit qui relie son droit à manger sainement tous les jours au droit des peuples à la souveraineté alimentaire et au droit de nos « graines de la passion » à être échangées et plantées librement dans nos champs.

2. ETAT DES LIEUX

État des lieux à partir d'expériences européennes : réalités agricoles et réglementations appliquées sur les semences

2.1 Allemagne : Gerhard PORTZ , ABL

En Allemagne, les gros agriculteurs doivent remplir un formulaire et indiquer quelles variétés de semences ils ont semées, quelle quantité et sur quelle surface. Aujourd'hui, la loi ayant changé les agriculteurs doivent payer une taxe pour ressemer. En France, vous n'êtes pas tenus de donner ces informations. C'est aux sociétés de prouver qu'elles connaissent quelles semences vous avez utilisées pour créer vos propres graines ; si elles y parviennent, elles peuvent demander un droit dessus.

Nous en Allemagne, nous nous battons pour que cette loi, qui nous interdit d'avoir nos propres semences, change.

Actuellement, il existe différentes situations au regard de la loi allemande et européenne. La loi fédérale, exige qu'on donne des indications sur les variétés et les quantités cultivées sur une année. Certaines entreprises nous imposent d'utiliser certaines variétés.

Si le propriétaire ne connaît pas la nature des semences qu'il cultive il n'est pas tenu de donner de réponse, car les sociétés ne peuvent pas vous obliger à donner le nom de la variété que vous avez. Mais cela pourrait bientôt changer. En effet des sociétés de semences européennes pourraient mettre en place une loi qui obligerait les agriculteurs à déclarer toutes leurs variétés et par la suite à devoir payer des royalties aux semenciers.

2.2 Roumanie : Dan Craioveanu, FNAE

Pendant 34 ans le communisme a eu un impact très fort sur les semences et l'agriculture, car toutes les politiques agricoles ont été décidées par des soi-disant scientifiques du régime. Le type de semences était décidé par des politiques, mais des paysans ont quand même gardé des variétés locales. Le problème c'est que ce sont des personnes âgées qui ont gardé ces semences. Les jeunes ont quitté les campagnes et sont partis s'installer en ville. Aujourd'hui, le gouvernement vous demande pourquoi conserver ces semences anciennes, en plus pour les enregistrer il faut payer un droit, sans compter qu'elles doivent correspondre aux normes de stabilité et d'homogénéité. L'initiative de préserver ces trésors devrait venir du gouvernement. Tout le monde reconnaît que ces semences sont meilleures, plus résistantes : un vrai trésor, mais les responsables gouvernementaux ne s'en préoccupent pas.

Par ailleurs, la Roumanie est le plus grand producteur d'OGM en Europe, officiellement, seul le soja est cultivé sur des zones très vastes, mais les chiffres officiels varient. On pense qu'il y a environ 120 000 ha, car le chiffre officiel n'inclut pas les semences gardées par les agriculteurs.

Beaucoup se demandent pourquoi ils les utilisent alors qu'ils sont si proches de l'Europe, et que les Européens les ont interdits et n'en veulent pas dans leurs assiettes. Mais l'Europe importe beaucoup de soja transformé pour les farines animales. Les semenciers et les agriculteurs ciblent ce marché de la nourriture pour animaux. Bientôt, il y aura un marché pour le soja transgénique en Europe.

Un autre problème se pose : en 1996, une société française a opéré en Roumanie des tests sur des variétés de plantes résistantes à un virus et a développé 6 ou 7 clones. Le nouveau projet consistait à voir si les nouveaux virus touchaient ces plantes. Mais avant de toucher ces plantes, les nouveaux virus se recombinent. Qu'en est-il dix ans après : ce virus est-il plus dangereux ? Introduit sans protection pour les autres plantes, sans autorisation légale, la société n'a eu qu'une amende de 300 euros pour l'expérience. Et il y a d'autres exemples du même type.

La société civile et les paysans ont une conscience croissante du problème des OGM. Le ministre de l'Agriculture a commencé à organiser des tables rondes avec les intéressés: scientifiques et semenciers mais sans la société civile.

Certains OGM sont introduits sans avoir été testés, notamment par les Américains qui veulent prendre la Roumanie comme un terrain d'expérimentation. La pression est forte, et la question ne sera pas réduite à une décision politique.

2.3 Espagne: Juanma Gonzales, *Red de semillas*

Introduction

La situation en Espagne est caractérisée par deux types de discours officiels sur les semences et la biodiversité.

1. d'un côté, le discours officiel sur la protection de l'environnement, dans lequel les ressources phylogénétiques figurent comme étant un bien rare qu'il est nécessaire de conserver, conformément à la Convention sur la Diversité biologique, ratifiée par l'Espagne le 21 décembre 1993, à la stratégie espagnole pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité génétique (1999) et au Traité sur les ressources phylogénétiques, ratifié par l'Espagne le 31 mars 2004.
2. de l'autre côté, le discours officiel du secteur agricole qui considère les semences de variétés locales (semences paysannes) et fermières comme du grain, ou encore comme étant des « semences d'utilité agricole douteuse », qu'il faut évacuer des systèmes agricoles modernes.

Situation de la législation

Depuis à peu près 30 ans, la législation qui régule la protection et la commercialisation du matériel végétal en Espagne se base sur les accords de l'UPOV. Concrètement, ces lois sont : la loi de protection des obtentions végétales de 1975 et la loi sur les semences et les plants (de pépinière) de 1971 et leurs règlements et décrets respectifs.

Ces lois ont subi par la suite plusieurs réformes pour être adaptées à la réglementation européenne ou pour y ajouter des suppléments.

La loi sur la protection des obtentions végétales a été reformulée entièrement. La dernière version étant la loi n°3/2000 du 7 janvier, conjointement au Décret royal 1261/2005 du 21 octobre, qui approuve le règlement sur la protection des obtentions végétales et qui établit les dispositions relatives au droit de propriété, son application et les procédures. Il faut ajouter à cela, la loi « organique » 15/2003 du 25 novembre qui modifie la loi organique du Code pénal sur les délits à l'encontre de ceux qui portent atteinte aux droits de l'obteneur de variétés végétales protégées.

En plus de ces lois, il existe tout un arsenal de dispositions additionnelles qui régulent certains aspects des procédures : comme la certification, l'inscription, la production et la commercialisation... qui sont :

- 1 le règlement général sur la production de semences et de plants (en cours)
- 2 le Règlement général technique de contrôle et de certification de semences et de plants (il établit les normes techniques par espèces)
- 3 les règlements techniques de contrôle et de certification de semences et de plants qui définissent les normes.
- 4 les normes de qualité pour les plants de pépinières et les plantes ornementales.

Et comme si ce n'était pas suffisant, il existe des textes de législation à différentes échelles de compétences: européennes, nationales et régionales. Cela forme un cadre légal dans lequel l'interprétation de l'administration prime sur les textes, étant donné la difficulté de définir clairement les concepts.

Echanges de semences

Jusqu'en mars 2000, la législation sur la semence empêchait l'échange de semences entre agriculteurs. Cette interdiction de fait n'était pas littéralement définie mais était établie par une série de conditions qui dans la pratique rendait impossible tout échange.

La première des conditions était l'interdiction de vente ou d'échange entre des entreprises ou des particuliers de matériel végétal de variétés non inscrites, d'où la création des catalogues nationaux puis européens de variétés commerciales.

On comprend bien les conséquences négatives de l'application de cette restriction à la circulation des semences sur les échanges traditionnels entre agriculteurs et donc sur la conservation et la génération de diversité biologique cultivée. Il est interdit d'échanger la semence de variété qui n'est pas passée au préalable par une procédure officielle de contrôle.

Heureusement, la définition de la commercialisation dans la directive 98/95 provoque une certaine amélioration de la situation en permettant les transactions non commerciales et permettant donc l'échange entre agriculteurs. Cette définition a été transcrite en Espagne dans le décret 323/2000

En avril 2001, la Red de Semillas a sollicité l'inscription au catalogue des variétés commerciales. 9 variétés locales de la Sierra de Cadiz avec la SCA (Société coopérative Andalouse), la VERDE, avec la mention variété de conservation et l'exemption de l'examen officiel en conformité avec le Décret royal 313/2000. Après quatre ans d'attente, l'une d'entre elles a été acceptée au catalogue des variétés commerciales, même si nous n'avons pas reçu encore la mention de variété de conservation.

Mais nous devons être prudents quant aux règlements développés dans cette directive. Les derniers documents de travail révisés par le Comité permanent sur la semence de la commission n'avancent pas et traitent les questions de multiplication et de commercialisation des variétés de conservation de la même manière que pour les variétés commerciales.

Loi sur les semences et les plants et les ressources phytogénétiques

En juin dernier, le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi sur les semences et les plants et les ressources phytogénétiques qui prétend rénover la loi sur la semence de 1971. Lors de l'élaboration du texte, quelques propositions de la Red de Semillas ont été prises en compte.

Certaines références à la directive 98/95 apparaissent dans ce projet de loi :

- sur la nécessité de créer des règlements spécifiques pour la production et la commercialisation des variétés de conservation.
- Autres références au traité sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation principalement en ce qui concerne l'accès aux ressources phytogénétiques et les droits des agriculteurs.

Les organisations agricoles, les partis politiques, les organismes de certification et les organisations écologistes ont pris part au débat,

Pourtant, les organisations agricoles font preuve de désintérêt sur la question des semences et de la biodiversité cultivée.

2.4 Italie: Riccardo Bocci, Rete Semi Rurali

État des lieux de la conservation et valorisation des espèces et variétés locales dans les régions italiennes

Le travail dans les régions italiennes sur les ressources génétiques agricoles devient de plus en plus important, tant en termes de ressources publiques mobilisées qu'en options possibles pour le développement rural des territoires.

Au cours de l'année 2004, les responsables des régions qui ont des lois sur la sauvegarde et la valorisation des espèces et variétés locales, ou qui sont dans des situations similaires, se sont rencontrés deux fois de façon informelle.

La première à l'occasion d'une réunion d'échanges d'expériences organisée par l'Istituto Agronomico per l'Oltremare (IAO) de Florence, la seconde pour participer à la Conférence internationale sur les droits des agriculteurs (Article 9 du Traité international sur les Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture), organisée par le même institut avec le soutien du Secrétariat à la Commission des ressources génétiques de la FAO.

De la discussion sur les problématiques et attentes relatives à la sauvegarde et la valorisation, ainsi que la conservation dynamique des variétés agricoles traditionnelles et/ou locales, et les droits des agriculteurs, ont émergé les points suivants :

1. le manque de coordination nationale sur de tels thèmes et les possibilités d'actions futures, ayant pour but d'harmoniser les normes et les activités.
Pour pouvoir organiser et gérer l'utilisation durable des ressources génétiques végétales encore traditionnellement présentes dans les régions, il est très important de faire le point sur la situation des semences au niveau national, en tenant compte de la définition précise des normes pour la commercialisation des variétés intégrées dans la section spéciale « variété de conservation » du registre national, sur la base de la directive 98/95 CEE ;
2. la confusion sur la définition des concepts fondamentaux tels que les variétés de conservation et/ou traditionnelles qui, comme l'ont dit la majorité des présents, fait allusion au lien entre ressource génétique, histoire et territoire ;
3. la nécessité d'ouvrir un débat sur la façon dont devraient être sauvegardés les droits des agriculteurs, ce à quoi ils ont droit et à qui ils s'adressent : les agriculteurs « gardiens », les agriculteurs « améliorateurs », etc... Il faut surtout se demander quels sont les instruments d'application de tels droits déjà énoncés, qui n'ont pas d'indications évidentes d'exécution dans l'article 9 du Traité International ? A qui peuvent aller les éventuels avantages (économiques, mais pas seulement) dérivant d'une variété locale maintenue en vie jusqu'à aujourd'hui grâce à une communauté locale déterminée ?
4. la nécessité d'établir un catalogue des variétés locales/traditionnelles utilisant des fiches de caractérisation et des éléments descriptifs communs pour la création de catalogues régionaux avec une reconnaissance nationale. Celle-ci est possible grâce à l'uniformisation des données collectées qui concernent non seulement les variétés à risque d'extinction mais aussi les « autochtones » ;
5. le nœud crucial relatif à l'innovation non seulement à partir de variétés ou de ressources génétiques locales mais aussi de techniques agricoles traditionnelles. La question porte sur les termes d'implication des agriculteurs dans les phases d'étude et de recherche, dans la réception de leurs attentes, dans la compréhension de leurs droits ;
6. l'identification des instruments possibles (il y a eu un débat intéressant sur la validité du système d'Indication Géographique Protégée IGP/ Appellation d'Origine Contrôlée AOC dans ce sens) et des responsables (communes de montagnes, provinces, ou nouvelles collectivités pour des aires géographiques homogènes seulement dans des buts institutionnels/administratifs) pour la protection des droits des communes locales. Ici il serait opportun de mettre en évidence le fait que souvent ces dénominations se font au détriment de quelques variétés locales, parce que derrière un IGP-AOC il n'y a pas toujours une variété locale. Ou parce que ceux qui demandent de telles dénominations ne sont pas les agriculteurs des zones autochtones mais plutôt les autres agriculteurs des zones limitrophes, qui sont loin de ces zones autochtones, mais qui veulent profiter du nom et de l'histoire locale afin d'obtenir la dénomination. Il serait donc nécessaire et opportun de faire un raccord entre les lois régionales sur les variétés de conservation et les normes sur les IGP-DOP ;
7. la nécessité d'une valorisation adéquate et d'une amélioration des expériences déjà existantes dans les régions dotées de lois régionales ad hoc (Toscane, Latium, Ombrie, les Marches, Friuli Venezia Giulia).

Voyons maintenant en détail certaines de ces situations :

En Toscane, nous en sommes à la seconde loi sur ce sujet. En fait, la loi régionale 50 de 1997 a été modifiée après une année de concertation avec les associations d'agriculteurs, pour tenter de résoudre quelques points qui ne permettaient pas d'être très opérationnels sur le territoire.

La nouvelle Loi Régionale 64 du 16 novembre 2004 (« sauvegarde et valorisation du patrimoine des espèces et variétés locales d'intérêt agricole, zootechnique et forestier ») va dans le sens de la directive 98/95 et l'article 10 institue le registre régional des variétés de conservation, dans le but de permettre la commercialisation de telles variétés, une fois faites les restrictions quantitatives appropriées. En ce moment, le règlement actualisant de telles lois est en cours de rédaction. De 1997 à ce jour, la région de Toscane a beaucoup investi, surtout dans la conservation ex situ. Des recensements des variétés à risque d'érosion ont été faits, et elles ont été ensuite caractérisées et inventoriées à la banque de ressources génétiques régionales qui se trouve à Lucca (Lucques).

Par ailleurs, le profil professionnel d'agriculteurs « gardiens » a été créé, avec l'objectif de reproduire en champ le matériel conservé à la banque pour pouvoir per venir à peine d'être réalisé mettre une conservation adéquate

Dans la région des Marches le règlement actualisant la Loi Régionale 12 du 3 juin 2003 vient à peine d'être réalisé (« sauvegarde des ressources génétiques animales et végétales du territoire des Marches »). Des commissions ont été nommées, elles s'occuperont de la gestion des répertoires des variétés locales. La région a ouvert une ligne budgétaire spéciale pour réaliser des activités dans ce secteur et lier la valorisation des variétés locales au développement rural à travers le PSR.

Dans le Friuli, 3 ans après l'émergence de la Loi Régionale du 22 avril 2002 n°11 (« sauvegarde des recherches génétiques autochtones d'intérêt agricole et forestier »), on peut dire que son application est encore incomplète. La moitié de cette période a été consacrée à l'institution de commissions technico-scientifiques (article 3) et à l'adoption d'un règlement pour la tenue du registre volontaire régional (article 2). La chaîne de conservation et de sécurité (article 4) n'a pas encore été activée. La banque de ressources génétiques – baGAV (article 5) – compte déjà plus de 130 matériaux de collection.

Elle est instituée près de l'Université de Udine dans l'entreprise agraire universitaire « A. Servadei », sur les bases des ressources financières données grâce à la LR 11/2002 dans les années 2002, 2003 et 2004 ; elle a été organisée entre les espaces et les équipements en partie déjà existants et est en train de se mettre en place la gestion, la caractérisation et l'évaluation de dizaines de matériaux végétaux d'intérêts agricoles pour une grande part des semences d'espèces herbacées.

Les matériaux des espèces herbacées aujourd'hui gérés par le baGAV, proviennent des données conduites entre 2001 et 2003 avec « l'enquête sur l'état des ressources génétiques autochtones d'intérêt agricole » sur des fonds régionaux et MiPAF du Programme National sur la Biodiversité et les ressources génétiques.

Les matériaux des fruits et des vignes sont récupérés et gérés, grâce à des précédents projets entre lesquels il faut signaler GENRES 081 (années 1997-2002), sous la responsabilité du professeur E. Peterlunger. Il est utile de signaler également que les projets d'environnement de montagne (INTERREG III Italia-Austria e IMONT) ayant pour objet la valorisation des ressources génétiques végétales autochtones, en particulier des fruits sont en cours ou en phase d'évaluation. Enfin, sur la base du travail conduit par Luisa dalla Costa en collaboration avec l'Université de Udine et par Costantino Cattivello de l'ERSA, avec le soutien du Parc Régional des pré-alpes Giulie (Docteur Stefano Santi) il a été possible d'inclure un biotype d'ail rouge (ail de Resia, UD) et une espèce spontanée traditionnellement utilisée (Cicerbita alpina) par une certification Slowfood.

Dans le Latium, la situation n'est pas différente de celle décrite pour les autres régions. Il a été mis en avant le travail d'enquête sur le territoire qui a abouti au catalogue et à l'inventaire des ressources génétiques locales. L'Ombrie et les Abruzzes ont récemment présenté leurs travaux de recherche sur les variétés locales réalisés en collaboration avec les agences régionales de développement agricole et quelques universités.

Toutes ces situations démontrent combien les activités de recherche sur le territoire sont en plein essor, grâce aussi aux synergies qui existent entre les universités et les agences de développement dans ce secteur.

Le point critique du système, sur lequel tout le monde s'accorde, c'est qu'il est difficile de trouver le moyen pour que cela devienne une opportunité de développement rural. Le décret sur les variétés de conservation pourrait être un premier pas important dans cette direction, d'une part parce qu'il offrirait aux régions un cadre normatif dans lequel évoluer, d'autre part, parce qu'il autoriserait la culture de quelques unes de ces variétés actuellement conservées dans les banques de semences.

Région	Nom	Actuateur	État	Link
TOSCANA	Tutela e valorizzazione del patrimonio di razze e varietà locali	ARSIA	Nouveau Règlement opérationnel paru le 16.11.2005	http://germoplasma.arsia.toscana.it/Germo/home.htm
LAZIO	Tutela delle risorse genetiche autoctone di interesse agrario	ARSIAL	opérationnelle	http://www.arsial.regione.lazio.it/portalearsial/default.htm
UMBRIA	Tutela delle risorse genetiche autoctone di interesse agrario	Pas encore identifié	Pas encore opérationnelle	http://www.agr.unipg.it/biodiversitaumbria/
FRIULI VENEZIA GIULIA	Tutela delle risorse genetiche autoctone di interesse agrario e forestale	ERSA	En cours d'actualisation	
MARCHE	Tutela delle risorse genetiche animali e vegetali del territorio marchigiano	ASSAM	En cours d'actualisation	
CAMPANIA	Proposition de loi en discussion			
EMILIA ROMAGNA	Proposition de loi en discussion			http://www.osservatorioagroambientale.org/
SARDEGNA	Proposition de loi en discussion			
SICILIA	Proposition de loi en discussion			
VENETO	Beaucoup d'activités gérées par un centre de recherche, sans avoir une loi régionale			http://www.biodiversitaveneto.it/

Tableau 1 : Initiatives institutionnelles en Italie

Tableau 2 : Autres initiatives

<u>Liguria</u>	Travail de récupération de l'agriculture en montagne à partir de la valorisation d'une variété locale de pomme de terre (Quarantina). www.consorziocarantina.it
<u>Piemonte</u>	La coopérative Cornale fait aussi un travail de valorisation de l'agriculture locale à partir de la redécouverte de variétés locales. www.cornale.it
<u>Umbria</u>	L'association Archeologia Arborea fait de la recherche et de la conservation des arbres fruitiers
<u>Marche</u>	Un groupe d'intérêt sur l'orge nu est né pour valoriser ses usages traditionnels ou nouveaux (café, potage, farine..), il est coordonné par l'Université

2.5 François Le Lagadec, IFOAM

IFOAM est la fédération internationale de l'agriculture bio, elle comprend 800 organisations dans une centaine de pays. Elle s'occupe des discussions sur le plan international pour faire progresser le mouvement de l'agriculture bio.

Elle édite des normes, des critères pour les accréditations bio pour l'ensemble des agriculteurs bio au niveau mondial.

C'est un système holistique car au fur et à mesure il touche des domaines complémentaires, que les agriculteurs bio n'avaient pas forcément vus d'abord. Par exemple, on se rend de plus en plus compte du problème des semences. Une semence bio est pour l'instant une semence qui a été multipliée en bio. Mais cette question soulève de nombreuses interrogations : celle de la création variétale en bio, avec quoi peut-on faire une semence en bio, à partir de croisement naturel ? Et si on part d'OGM ? Non, mais si on utilise des techniques intermédiaires, cela est-il possible ? La culture in vitro ? Oui, non ?

Comment multiplier la semence bio ? C'est un vrai problème aujourd'hui car la semence bio est vecteur d'accroissement de biodiversité. Qu'est ce qu'exactly la biodiversité ?

Beaucoup de petits producteurs se réunissent pour multiplier les semences ensemble.

Mais il y a aussi des grosses entreprises qui font du lobbying de l'agriculture industrielle en bio pour développer de grands projets de bio.

En Inde, il y avait des centaines de variétés de riz, puis avec la révolution verte on nous a vendu un riz avec de très gros rendement mais au bout de quelques années ça ne marchait pas, donc ils ont essayé de retrouver des variétés anciennes et en ont retrouvées quelques-unes qui avaient disparu. Aujourd'hui, certains agriculteurs bio sont en réseau et cultivent ces variétés. Il reste aussi de grandes questions comme celle des OGM : que faire ? Il faut essayer de trouver des zones totalement libres d'OGM.

2.6 Débat et compléments d'expériences venant d'autres pays

QUESTIONS

Phillippe Richet, *CNDSF (France)*

« Payer » et « disparition des petits agriculteurs » sont des termes qui reviennent souvent. Pourquoi payer si c'est pour faire disparaître les petits agriculteurs. Comment libérer la biodiversité tout en sachant que la biodiversité diminue au profit de l'agro-industrie ?

La solution n'est pas de payer.

Comment peut-on avoir le droit de libérer la biodiversité ?

Mamadou Coulibaly, *Coordination Nationale des Organisations Paysannes, CNOP (Mali)*

Je constate qu'au Nord vous allez vous mettre en commun pour trouver une solution, le cas de l'Espagne et le mouvement en France le montre. Il faut réfléchir à partir d'une coordination, d'une synergie d'actions. Combien de personnes représentent les multinationales, les Etats ? C'est les paysans qui subissent et sortent l'argent de leur poche. Il faut réfléchir au mode de développement que nous aurons et voulons. Le Mali a depuis toujours développé une agriculture biologique, des engrais organiques, aujourd'hui que nous amènent les intrants chimiques venus d'Europe ?

Il nous faut réfléchir à des questions importantes. Ainsi, le coton biologique a été créé de toute pièce par une société suisse Helvetas. Aujourd'hui, le coton biologique est plus rentable parce que subventionné et sa certification a été grandement facilitée. Mais quand l'entreprise est présente il n'y a pas de problème de certification mais quand elle est absente on se retrouve face à des problèmes. Nous n'avons pas les moyens pour la certification.

Terry Boehm, *Union paysanne du Canada*

Je suis étonné par l'approche allemande, il est coûteux d'approcher au cas par cas. Au Canada nous ne pouvons pas le faire. Comment les agriculteurs allemands financent les coûts légaux pour faire des procès ?

Patrick Mulvany, *UK food group, Royaume Uni*

Bien sûr, tout n'est pas bon en Grande-Bretagne et la réélection de Peter Mandelson comme Commissaire au commerce extérieur n'a rien amélioré. Mais il y existe aussi un secteur des semences de ferme très fort, il n'y pas de cultures transgénique en champ pour le moment, beaucoup s'y opposent. Cependant, la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, qui a déclaré il y a trois ans que les brevets ne sont pas bons pour le développement pour les semences, a le 11 octobre dernier accepté un brevet américain sur les semences terminator : signifiant la fin définitive des semences fermières.

Une campagne est organisée en Grande-Bretagne pour lutter contre ces semences terminatorisées. Nous devons nous unir avec le Canada, la Nouvelle-Zélande, pour maintenir la pression contre terminator, il faudrait peut être faire comme en Inde : l'interdire.

Lovemore SIMWANDA, *Zambia, National Farmers Union - GRAIN - Déclaration Berne, Zambie*,

Chez nous, nous ne parlons pas de ces questions de semences fermières, sans doute en raison d'un gouvernement autocrate. Pour ce qui concerne l'Italie, l'Espagne : s'agit-il d'hybrides ou des semences de fermes ?

J'ai une question pour IFOAM : le fait que vous encouragiez la certification des semences n'encourage-t-il pas la privatisation des semences et les brevets ?

Shahid ZIA, *Déclaration de Berne / Lok Sanjh, Pakistan*

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité d'être dans ce séminaire, je suis content de voir la résistance pour préserver les semences de ferme. Certaines politiques mises en place sont contraires aux semences de ferme. Au Pakistan, 90% des semences de ferme font partie des échanges de semence entre fermiers

L'UPOV utilise différentes techniques pour forcer les paysans à en devenir membres. Je suis content de voir que chacun puisse transmettre son expérience internationale sur les semences et que ce ne sera pas qu'un partage d'expériences, mais que ce sera une lutte pas freinée mais développée pour/vers une agriculture biologique.

Patricia Beucher, *journaliste à RTL*

Est-ce que le privilège du fermier est formulé par écrit ou est-ce une coutume?

Jean-Jacques Mathieu : *Paysan RSP / SPBLR*

Je demande aux italiens : chaque paysan n'est pas doué pour faire des semences, donc il faut penser à la valorisation, certains font de belles semences et s'ils veulent le faire pourquoi mettre une règle de limite de production.

Nicolas Supiot, *RSP/ASPAARI*,

A se laisser enfermer par le juridique, on évite d'aborder les vrais problèmes. Je suis agroécologiste, je suis inquiet de l'enfermement de l'agriculture bio, pour moi le problème des semences est un problème de survie. Le combat contre les OGM est aussi un combat de survie, celui sur la coexistence est perdu d'avance c'est un mode de culture totalitaire qui s'impose. Il faut donc l'interdire, que chacun plante ce qu'il veut dans son champ, c'est un vrai droit fondamental, un droit à la souveraineté alimentaire.

REPONSES

Réponse allemande : *Gerhard Portz sur le coût de justice*

Nous avons eu 2000 cas en Allemagne. Chaque paysan fait partie d'un réseau, il paie 100 euros chaque année et en échange on les aide. Au début nous avons perdu tous les procès, maintenant on affine et on sort souvent vainqueurs.

Réponse italienne : *Riccardo Bocci : Pourquoi les agriculteurs ne participent pas :*

Les agriculteurs italiens n'ont pas la même conscience qu'ici en France. En Italie, être agriculteur signifie pauvreté, stupidité. Les politiques prennent l'argent de l'UE et ne le redistribuent pas forcément. Les agriculteurs ont pris l'habitude de tendre la main, sans poser de problèmes, pareil pour les syndicats. Ils nient les problèmes politiques et sociaux et sur la question de production ils ne se battent pas juste pour ne pas avoir de problèmes avec les semenciers.

Les semenciers sont aussi soumis à une limite quantitative. On ne peut pas dire que les agriculteurs font des semences, c'est un problème philosophique, ils ne peuvent pas l'entendre. Ils disent qu'ils font de la semence mais que s'il y a des problèmes ce n'est pas grave car ce sont de petites quantités. Le nom de la variété, le terroir sont aussi très importants au niveau local.

Réponse IFOAM : *Sur la certification des semences bio : préciser en quoi et comment ils proposent la certification*

Il faut être prudent. Ecopb travaille dessus depuis longtemps. On dit qu'il faut utiliser une semence bio si elle existe, et si elle n'existe pas on peut utiliser une semence non traitée et en dernier ressort seulement des semences conventionnelles. Il faut privilégier la semence bio : la rendre obligatoire si elle existe.

Sur la coexistence, IFOAM défend une agriculture bio est sans OGM : c'est un grand danger, il faut réagir, orienter pour que les agriculteurs réalisent ce qu'il convient de faire (et/ou ne pas de faire) . Mais en tant qu'organisation internationale il faut aussi faire face à la réalité des OGM.

Réponse Yves Maguy, CNDSP : *A la question sur les Privilèges de l'agriculteur*

Depuis l'UPOV de 1990, il est question du droit de l'obtenteur, plus question de privilège, l'agriculteur peut multiplier sa semence à condition qu'il ne nuise pas à l'obtenteur. Mais cela leur nuit, donc il faut une dérogation pour l'agriculteur, aujourd'hui on demande de supprimer cette dérogation (pour que les paysans achètent les semences). C'est un problème européen.

Sur le problème de l'agriculture bio au Mali, il faut juste différencier qu'au Mali il s'agit d'une agriculture plus ou moins naturelle et traditionnelle, alors qu'ici c'est un refus pour sortir de l'agriculture industrielle.

Réponse Valentin Beauval, Confédération Paysanne :

La sélection menée par les obtenteurs a été faite à partir du travail des agriculteurs qui le faisaient depuis des millénaires. Les variétés vendues sont issues de sélections paysannes elles ne sont pas beaucoup améliorées et

c'est donc ce privilège dont il est question. C'est la reconnaissance de ce travail. En réalité, ce n'est pas un privilège : c'est la reconnaissance de ce droit.

On peut dire que c'est une reconnaissance par la société scientifique qui reconnaît ne pas avoir réussi à l'améliorer plus.

Patricia Beucher :

On confond deux choses. Je n'arrive pas à savoir si un agriculteur possédant un oignon de famille qui se transmet de génération en génération peut avoir des problèmes ? Je me demande s'il y a des écrits dans le droit français qui reconnaissent ce droit des paysans, parce que par les directives européennes il pourrait y avoir des moyens de se battre.

Réponse Yves Maguy, CNDSP :

NON cela n'existe pas.

QUESTIONS

Silvia Ribeiro, Mexique, ETC

A l'attention du représentant d'IFOAM : comment expliquez-vous que 10 entreprises semencières possèdent 90 % de la reproduction de semences dans le monde ?

Concernant l'enregistrement au catalogue, ne pensez-vous pas que cela revient à abandonner les droits des agriculteurs et à rendre illégal tout ce qui n'est pas enregistré ? Car cela commence par l'enregistrement puis ça n'empêche pas à quiconque de poser un brevet. Cela va à l'encontre de la diversité. Il ne s'agit pas seulement de semences, mais des petits agriculteurs. Que se passera-t-il s'ils disparaissent, si l'on ne fait que discuter d'inscription et de catalogue ? Nous, en Amérique Latine, nous pensons que c'est la première façon volontaire d'abandonner vos droits.

Gonzales Juanma, Red de Semillas, Espagne

Pourquoi les organisations paysannes ne s'impliquent pas dans les questions de biodiversité ?

Sur 3 organisations en Espagne, 2 ont demandé l'introduction de coton transgénique en Andalousie. Avec l'IFOAM Méditerranée on a créé un réseau pour travailler sur la biodiversité.

Quant à la plate-forme ECOPB, comment leur faire confiance quand leur base de données de semences permet de rentrer des semences bio de PIONEER qui fait aussi des OGM.

Bertrand Lassaing, CNDSP / FNAB, France

La société civile a peur de la pénurie alimentaire. Il y a un problème car la diversité disparaît. Il faut demander le droit des agriculteurs à faire leurs semences eux-mêmes, encore faut-il qu'ils le veuillent ou qu'ils puissent le faire, car ils ont perdu beaucoup de savoirs. Les Italiens ont dit qu'il faut conserver les variétés locales, faut-il que les agriculteurs les connaissent encore. Je parle régulièrement avec des personnes de 60 ans qui demandent comment faire leurs semences à la ferme. Et je leur réponds « mais c'est toi qui devrais me l'expliquer ».

Concernant les variétés locales, c'est encore à nous de prouver qu'il y a des possibilités de faire sa semence, à nous de montrer que l'on peut sélectionner, adapter à des cultures moins polluantes, moins consommatrices d'eau, plus gustatives. Il faut modifier nos habitudes d'agriculteurs et relever le défi : utiliser le droit juridique existant.

C'est en ce sens que des essais de sélection participative ont été entrepris en Aquitaine.

REPONSES

Antonio Onorati, *CROCEVIA, Italie*

On dirait que la sélection participative n'est pas très sérieuse. Dans une ferme paysanne en Italie, tu gagnes 1/4 d'un salaire d'ouvrier. Si on veut faire des stratégies, il faut en tenir compte.

En Italie, on a une pratique de conservation au niveau individuel très difficile à recenser. On a peu de moyens, par exemple nous n'avons pas des trieurs.

Le contexte européen est que 2/3 des paysans sont au SMIC.

La coderetti (*ndlr : syndicat agricole italien*) s'oppose à l'IFOAM sur les OGM, mais ils ont aussi peur que sur les questions comme les OGM, ils soient entraînés sur des questions plus politiques où ils ne veulent pas se laisser traîner.

Daniel Julien, *Sociologue, Paysan boulanger, Confédération paysanne 79 - Région Poitou Charentes*

Nous-mêmes, nous avons des difficultés à décoloniser notre imaginaire en ce qui concerne l'industrialisation historique de l'agriculture. Pour IFOAM, l'obtention variétale en bio est une idée intéressante dans le contexte industriel, mais cela ne va pas assez loin. On est aveuglé par un jeu de représentation qu'on nous a fait avaler donc on passe sous silence tous les aspects négatifs.

Il y a eu un glissement sémantique. Libérer la diversité peut difficilement passer par la certification des semences paysannes.

Gonzales Ateca, *COAG (syndicat paysan) (Espagne)*

Nous ne sommes pas contre le travail sur les semences paysannes, il existe une fracture entre les paysans et les techniques qui nous expliquent la manière dont on doit faire les choses, on nous explique ce que nous faisons depuis des années. Comme l'a dit Antonio, il y a aussi un problème de survie des paysans, qui rencontrent des difficultés d'énergie (pétrole), d'achat de semences etc. Nous sommes contre les OGM et nous sommes conscients du problème que pourrait engendrer la disparition totale des semences paysannes dans le futur, mais il est difficile de lutter sur tous les plans.

François Le Lagadec, *IFOAM*

Par rapport au fait qu'IFOAM se soit réuni avec Monsanto, il faut rester prudent et voir le monde tel qu'il est. Il ne s'agit pas de traiter avec n'importe qui mais de prendre en considération les réalités.

Jacques Caplat, *CNDSF / FNAB*

Le forum sur les semences d'IFOAM représente plus les filières que les paysans. Les organisations paysannes à Rome ont été choquées que les semenciers industriels soient présents en réaction contre leurs discours, c'est pourquoi un réseau de sélection participative sur les semences a été mis en place. Il faut bien voir que l'on doit concilier l'objectif et le quotidien, il est bien évident que nous ne voulons quelque chose de différent de ce que veulent les semenciers, mais le problème c'est qu'aujourd'hui beaucoup doivent utiliser les semences industrielles de ces semenciers. Les organisations bio qui font partie du Réseau Semences Paysannes, font également partie d'IFOAM. Il y a peu d'implication des paysans français pourtant. Il faut modifier l'ensemble de l'approche de fond au niveau philosophique.

2.7 Synthèse des débats et introduction des ateliers

Renée Vellvé, GRAIN & Valentin Beauval, Confédération Paysanne

Renée Vellvé, GRAIN

Les tendances lourdes sont les suivantes :

- 1) Les paysans sont poussés vers une agriculture centralisée, très industrielle, qui fait disparaître les paysans
- 2) Le droit ou la liberté de choisir de sauvegarder, de sélectionner et d'échanger les semences fermières ou paysannes est nié ou bloqué
- 3) Il faut tenir compte du niveau des structurations sociales et économiques des paysanneries en Europe : des différentes classes, des tailles d'exploitations, des revenus et des actions menées par les syndicats
- 4) Il existe une tension entre la lutte juridique et les luttes, les actions pratiques : exemple de la question soulevée par Silvia sur la certification des semences. N'entre-t-on pas dans la même logique de privatiser ? Où mettre la priorité comment agir sur les deux fronts à la fois ?
- 5) cette tendance vers le Tout OGM, est un défi important. La co-existence représente le nouveau défi, et même si on arrive à mettre en place des systèmes sur les semences, les OGM risquent de tout ruiner.

Valentin Beauval, Confédération Paysanne

Les diverses formes d'action varient selon les pays, à différents niveaux

- 1) variétés anciennes, locales, de conservation
- 2) lutte pour le droit de reproduire dans les fermes
- 3) lutte contre les OGM
- 4) lutte juridique à différents niveaux :
 - 1 droit à reproduire nos semences
 - 2 droit à échanger les variétés du point
 - 3 droit à avoir accès aux collections
 - 4 droit se protéger contre les OGM
 - 5 Des paysans réinvestissent dans la sélection : vu le coût des semences hybrides, il y a plein d'initiatives paysannes pour reproduire nous-mêmes nos propres variétés

Il y a aussi une question fondamentale : quelles semences pour l'agriculture bio ?

3. ATELIERS

ATELIER 1

Droit de propriété intellectuelle, droits collectifs, accès et gestion de la biodiversité : Quelles alternatives ?

Co-animé par : Antonio Onorati (Italie), Guy Kasler (France) Janma Gonzales (Espagne)

Introduction:

Les lois européennes sur la commercialisation des semences et les droits de propriété intellectuelle (DPI), ne cessent de renforcer le monopole des entreprises semencières. La généralisation des royalties sur les semences de ferme, les remises en cause directes et indirectes du droit des paysans à ressemer le grain récolté et l'invention du concept de variété essentiellement dérivée gomme peu à peu toute différence entre le Certificat d'obtention végétale (COV) et le brevet. Avec les OGM, mais aussi plus discrètement avec les gènes mutés, le brevet vient se rajouter au COV. Les ressources phytogénétiques ont quitté les champs des paysans et deviennent un simple réservoir où puisent les semenciers. L'obligation d'inscription des variétés au catalogue commun verrouille le système en interdisant la production et l'échange de semences paysannes.

Le refus du catalogue obligatoire et du brevet sur le vivant apparaissent aujourd'hui comme deux préalables à toute discussion. Faut-il pour autant réclamer un marché des semences totalement libre ? Ou faut-il proposer d'autres régulations garantissant dans la loi les droits des paysans ainsi que la protection et le retour dans leurs champs de la gestion dynamique de la biodiversité cultivée? Il est vrai qu'un pays comme les Etats-Unis, qui n'a pas de catalogue obligatoire, connaît un marché très diversifié de semences de variétés anciennes, inimaginable dans un pays comme la France. Mais la généralisation des cultures d'OGM et du monopole des entreprises semencières qui y brevètent tranquillement des variétés traditionnelles, en font difficilement un modèle pour l'Europe.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques agricoles et alimentaires (TIRPAA) prétend faciliter l'accès aux "ressources phytogénétiques". Son objet concret reste cependant avant tout de les sortir des champs des paysans pour les mettre à disposition des entreprises semencières. Elles ne deviennent en effet "librement" accessibles qu'en contrepartie de la signature d'un Accord de Transfert de Matériel payant assurant le financement de leur recensement dans les champs des paysans du Sud, de leur collecte et de leur conservation dans les collections. Ce Traité déclare reconnaître les droits des agriculteurs, mais les soumet aux réglementations nationales qui ont tout loisir de les nier. Il remet en question (a) l'illusion d'un possible "partage des avantages" issu de la Convention de Rio (CDB), mais surtout la reconnaissance explicite de tout droit collectif sur ces ressources des communautés rurales qui ont les élaborées et conservées, (b) enfin, il en réserve l'accès à ceux qui font de "la conservation, de la sélection et de la formation". Ce qui veut dire, dans les pays européens qui ne reconnaissent pas le rôle des paysans dans la conservation de la biodiversité, que ces derniers n'auront plus accès aux semences prélevées dans leurs champs et enfermées dans les collections. Dans le même temps, la majorité des variétés cultivées dans les pays de l'Est européen "nouveaux entrants" doivent quitter les champs des paysans car elles ne peuvent pas respecter les critères du catalogue européen. Or, ces ressources phytogénétiques constituent de plus en plus souvent la seule alternative aux variétés industrielles grosses consommatrices d'intrants ou le seul point de départ possible de sélections paysannes permettant de sortir des agricultures industrielles. Contrairement à son affichage, les mesures d'application de ce Traité risquent de contribuer dans les faits à consolider l'interdiction qui est faite aux paysans de cultiver et conserver la biodiversité dans leurs.

Déroulement de l'atelier :

1 – Recensement et étude des alternatives proposées, en construction ou existantes dans les pays européens ou du Sud : listes ou registres publics ou collectifs, "variétés de conservation", "variétés adaptées à l'agriculture biologique, ou aux cultures à faible niveau d'intrants", droits collectifs, échanges libres de quantités limitées ou non limitées de variétés non inscrites, échanges libres entre les membres de structures collectives, échanges

libres de variétés paysannes à l'intérieur des frontières d'un pays, collections publique librement accessibles au public...

2 – Comment faire avancer ces alternatives dans le cadre de lois européennes conçues pour les seuls semenciers? Développer des initiatives syndicales et des pratiques illégales contre le brevet, le COV, les royalties sur les semences de ferme et le catalogue commun, pour dégager des espaces de liberté à côté et/ou pour les faire évoluer?

Quels outils pour se protéger des "contaminations" autres qu'OGM (mutagenèse, hybrides, maladies générées par les variétés et les cultures industrielles... les OGM étant traités dans un autre atelier) et du biopiratage. Faut-il exiger l'information sur l'origine des variétés protégées par un COV? Le paiement d'un droit pour tout usage d'une variété traditionnelle à fin de DPI ou interdire ce type d'usage?

Faut-il peser et comment sur les discussions entourant la mise en application du TIRPAA? ...

Deux documents aideront à ouvrir les débats de l'atelier. Le premier est document de travail du groupe semence de la Confédération Paysanne, le deuxième est constitué de quelques extraits d'un interview d'Antonio Onorati publié dans le Seedling au sujet du travail réalisé en Italie sur les lois régionales protégeant la biodiversité,

Doc 1 : Quelles réglementations pour les semences sans préjudices pour les paysans?

Document de travail du groupe semence de la Confédération paysanne

La Confédération Paysanne réfléchit à la proposition alternative suivante : afin de garantir les droits des paysans à ressemer et échanger le grain récolté, de permettre la protection des semences paysannes contre le biopiratage, de rendre obligatoire l'identification des variétés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité ou à la conservation des ressources phylogénétiques et des systèmes agraires existants (condition indispensable au droit des Etats ou des régions de les protéger), et de rémunérer dans certains cas le travail de la recherche ou des communautés paysannes, on peut imaginer plusieurs niveaux de fonctionnement d'un catalogue officiel appuyé sur une interdiction du brevet sur le vivant et des OGM :

- inscription obligatoire au catalogue commun des variétés avec les tests et coûts actuels pour toute variété non reproductible (hybrides, mâle stérile...) et/ou issues de techniques non naturelles (fusion de protoplasme, mutagenèse, multiplication cellulaire et/ou in vitro...), avec obligation d'indiquer l'origine des ressources génétiques utilisées en cas de protection par un C.O.V. ;
- inscription avec DHS et VAT assouplies pour des variétés reproductibles et protégées par un C.O.V. (obligation d'indiquer l'origine) ou du domaine public ;
- variétés de "conservation" avec de nouveaux critères choisis avec leurs producteurs et une inscription gratuite, pour des variétés du domaine public et librement accessibles, à l'intérieur d'un territoire, d'une communauté ou d'une structure collective donnés ou de manière générale ;
- simple description, par exemple sur registre communal non obligatoirement accessible à tous, comme en Inde ;
- aucune inscription obligatoire pour des échanges de semences paysannes n'appartenant pas aux variétés du niveau A) et en quantités limitées annuellement pour chaque acheteur aux besoins d'emblavement d'une ferme de dimension paysanne. Reste à déterminer s'il faut un maximum pour le vendeur et lequel?

Doc 2 : Les législations des régions italiennes sur la biodiversité cultivée **Interview d'Antonio Onorati, Crocevia, Seedling juillet 2005**

Cette loi fait la distinction entre biens matériels et information immatérielle : « Tout en confirmant l'existence des droits de propriété privée sur les variétés végétales et animales inscrites » - en d'autres termes, le bois du poirier dans votre verger – « le patrimoine de ces ressources génétiques appartient aux communautés locales. » Donc, quand vous dites, « J'ai un poirier qui a 150 ans, » c'est d'accord, il vous appartient totalement. Et vous pouvez décider de l'abattre. Mais le patrimoine – l'information, la valeur de l'ensemble du matériel génétique – ça, ça ne vous appartient pas. C'est pourquoi, avant de l'abattre, je peux dire, « Arrête, tu ne peux pas le couper quand tu veux parce que je voudrais d'abord en prendre un morceau pour le multiplier et le conserver par sécurité. » C'est exactement comme ça que ça marche. C'est comme ça que nous entendons un patrimoine génétique qui est un droit collectif.

Ça implique deux choses. En tout premier lieu, vous pouvez poursuivre quelqu'un en justice s'il essaie de breveter n'importe quoi utilisant ce matériel, par exemple un OGM ou d'obtenir un droit d'obtenteur, comme celui établi par l'UPOV, sur une variété. Ça signifie que vous empêchez la biopiraterie. De cette façon, vous créez une possibilité d'accès aux ressources génétiques complètement différente de la voie de la privatisation.

Le fait que c'est un patrimoine collectif signifie que l'accès à l'information est socialement négocié. Qu'il n'est pas libre. Il n'appartient pas à l'humanité, il appartient à quelqu'un. Et ce quelqu'un est pluriel, c'est une collectivité. Alors, si d'autres agriculteurs, ou n'importe qui d'autre, veulent avoir accès à ce matériel, ils doivent négocier avec ces personnes-là.

Même la jurisprudence en Italie établit que ces droits collectifs sont permanents, parce qu'ils ont été établis pour le bien des « générations présentes et futures ». Une fois que l'Etat souverain les reconnaît, il ne peut pas les retirer parce qu'on ne peut pas invalider les droits de personnes qui n'existent pas à ce moment-là.

Le monopole est un droit privé, il exclut les autres. Les droits collectifs, par définition, sont des droits qui n'interdisent pas ni n'excluent. Je vous donne un exemple : les champignons. Vous voulez aller ramasser des champignons sur des terres régies par des droits collectifs. Les champignons appartiennent à tout le monde, ce qui veut dire que chacun peut demander à en ramasser. La collectivité ne peut pas dire « Non, vous, vous n'êtes pas autorisé à le faire parce que vous n'êtes pas d'ici. » Ce que la collectivité doit dire, c'est quelles sont les règles pour ramasser des champignons

On peut aller jusqu'à l'interdiction, mais ce n'est pas automatique. Avec les droits collectifs, il faut négocier. Ce sera soit oui soit non, mais il doit y avoir une négociation. Il n'y a pas d'accès libre ou automatique comme avec le « patrimoine de l'humanité », où les gens peuvent simplement venir et prendre. Il n'y a pas non plus de droit automatique de refuser l'accès, comme vous pouvez l'avoir avec le droit de monopole.

On fait appel à un intérêt collectif ou à l'institution. Donc, pour interdire l'accès aux terres régies par des droits collectifs, il faut prouver que c'est dans l'intérêt de la collectivité d'en interdire l'accès. Cela doit être fondé. On ne peut pas dire « Non parce que c'est non. », il faut pouvoir dire : « Non, parce que nous voulons conserver et profiter des bois. »

Les droits collectifs que nous avons en Italie existent aussi en Espagne. Il en reste quelque chose en France, en Suisse, en Belgique et même, sur l'eau, aux Pays Bas. Mais on n'a jamais travaillé sérieusement sur cette question pour des raisons idéologiques. Comme ça a des relents de communisme, les gens ne veulent pas s'y attarder. C'est vraiment une forme d'autocensure de dire que c'est difficile, ou que ça ne va pas passer, et alors on prend toutes sortes de raccourcis comme le « patrimoine commun », ou l'« accès libre », on laisse aller et on ne règle rien.

Nous devons faire très attention à toutes les propositions qui se font au niveau européen qui finissent par nous entraîner dans le courant dominant, avec des notions comme « les ressources génétiques, le patrimoine de l'humanité ». Demander la libre circulation des semences entre les petits paysans dans l'Union européenne, c'est aussi dangereux si un cadre n'est pas négocié. Cela dissimule une possible industrie des semences paysannes. Etablir des règles ? Oui. Mais nous devons développer des règles qui ne nous mettent pas dans des solutions conformistes, y compris la plus petite forme de DPI. Si nous créons des registres, ce ne sont pas n'importe quels registres. Nous devons être très précis.

Dans la construction d'un mouvement européen, je pense que chacun doit travailler, regarder dans son propre pays, voir comment ça fonctionne, essayer de développer une base légale appropriée pour les ressources génétiques locales. On trouvera beaucoup d'alliés auprès des peuples autochtones et dans d'autres pays où les droits collectifs existent encore.

Il est écrit dans les lois que dans tous les cas, il ne peut pas y avoir de brevets. Il faut mettre des barrières. Et il faut le faire dans la législation, dans un cadre juridique. C'est pourquoi je dis que l'approche de paysan à paysan a ses limites. Parce qu'il faut intervenir avec la législation. Il faut imposer que dans tous les cas les semences paysannes ne peuvent pas être privatisées, que dans tous les cas, elles doivent rester en dehors de tout système de DPI, et que dans tous les cas la dynamique des populations doit être maintenue.

Pour imposer durablement ces règles à l'administration, nous devons engager un travail de guérilla institutionnelle. Le front juridique de la lutte ne devrait jamais être un front exclusif. Il faut aller dans les rues et avec les véritables mouvements des populations. Il faut mettre en place et développer nos alternatives sur le terrain. Mais il est vraiment essentiel que le travail de guérilla institutionnelle fasse aussi partie des luttes que nous menons. Sinon, nous sommes perdus. Nous devons bâtir des remparts qui pourront nous défendre quand ce sera trop dur. C'est pour cela que je parle du travail juridique comme d'une guérilla institutionnelle. Vous occupez un espace, vous créez une zone sans DPI, vous essayez de la conserver, de la gérer, et vous vous donnez les moyens de vous défendre. C'est presque comme pour les zones sans OGM. Bien sûr, ils peuvent venir et vous contaminer. Mais si vous ne faites rien, ils viendront et vous contamineront encore plus.

Compte-rendu atelier 1

Les droits inaliénables des paysans et des communautés rurales sur les semences définissent les pratiques qu'ils mettent en œuvre pour accomplir leur tâche de gestion de la biodiversité cultivée : accéder aux ressources des collections constituées de ce qui a été prélevé dans leurs champs, ressemer le grain récolté, échanger et diffuser leurs semences, les protéger du biopiratage et des pollutions transgéniques. Ces droits doivent en permanence être défendus face aux traités et accords internationaux qui les remettent en cause. Ils constituent le préalable à la souveraineté alimentaire des peuples et des régions et à la paix, c'est pourquoi ils sont appliqués et règlent les relations entre paysans qu'ils soient ou non reconnus dans les lois.

La conservation et le développement de la biodiversité ne peuvent plus attendre la bonne volonté des Etats soumis aux multinationales semencières. Les paysans et la société civile doivent s'organiser dès maintenant aux échelles régionales et mondiales pour s'y employer. C'est une question de survie. Cette gestion ne se conçoit que dans le cadre des agricultures paysannes et biologiques et d'une saine gestion des écosystèmes, des paysages, de l'eau et des territoires.

La semence est un bien culturel, l'échange est aussi un échange de connaissances. Les femmes sont les premières dépositaires de ces connaissances qu'elles renouvellent et transmettent, leur rôle dans la cohésion des structures sociales qui en dépendent est irremplaçable et doit être reconnu.

Aucun droit de propriété intellectuelle (C.O.V, brevet), aucune technique GURTS ne peuvent être acceptés. Les droits collectifs des paysans et des communautés locales qui ont développé et conservé leurs variétés s'y opposent. Ces droits collectifs devraient définir l'usage que peuvent en faire les membres des communautés concernées et les conditions d'accès négocié proposées aux personnes extérieures, incluant les contrôles sur une éventuelle commercialisation. Ils garantissent l'ancrage territorial des variétés locales sans empêcher les échanges négociés entre territoires. Leur défense est le résultat de l'alliance entre paysans, environnementalistes et mouvement social.

Une déclaration universelle des droits sur les semences doit être promulguée, afin de renforcer et organiser les liens entre les paysans et les communautés rurales des cinq continents

L'Europe ne peut pas aujourd'hui perdre la bataille contre les OGM et pour la biodiversité sans risquer d'entraîner une défaite mondiale. C'est pourquoi un plan d'action doit être mis en œuvre

Document de travail à débattre dans les organisations et réseaux pour faire avancer le plan d'action.

Pour affirmer et faire reconnaître l'exercice des droits collectifs sur les semences et dans le cadre d'une agriculture européenne très diversifiée, il est nécessaire de mettre en place plusieurs systèmes, dans, à côté ou hors du cadre légal officiel :

- 1) interdiction des cultures d'OGM en plein champ, de toute forme de droit exclusif sur les semences (brevets...) et de toute technique GURTS
 - 2) inscription obligatoire au catalogue commun (DHS, VAT...) pour toute variété non reproductible (hybrides, mâle stérile...) et/ou issues de techniques non naturelles (fusion de protoplasme, mutagenèse, in vitro..), avec obligation d'indiquer les techniques de sélection, y compris hybrides, et l'origine des variétés utilisées
 - 3) registre de variétés et populations « de conservation », avec critères d'inscription hors DHS et VAT, choisis avec les agriculteurs et les consommateurs et inscription gratuite librement accessible ou gérées par des droits collectifs
 - 4) registre collectif locaux (communaux...), non obligatoirement accessible à tous, mais opposable à toute forme de droit exclusif
 - 5) échange libre entre paysans et communautés rurales de quantités limitées de semences de variétés non inscrites dans la limite du respect des droits collectifs existants
- L'accès sans restriction des paysans aux ressources conservées dans les collections publiques ;
 - L'organisation de la conservation « in situ » de la biodiversité dans les champs des paysans, et la demande de son financement par les programmes officiels;

- L'abrogation de toutes les restrictions juridiques ou biotechnologiques au droit des agriculteurs de ressemer le grain qu'ils ont récolté; La présence des agriculteurs et des consommateurs dans les organes de décision et de gestion concernant les semences ; La promotion des agricultures paysannes et biologiques et des circuits de distribution de proximité, et l'information de la société civile sur l'importance de la biodiversité ; L'interdiction de toute conditionnalité contractuelle ou le refus des aides publiques à l'achat de SC ; La récupération et la diffusion des savoirs paysans sur la sélection, la conservation et la multiplication des semences ; Le développement de systèmes participatifs de recherche, de sélection ou de gestion de la biodiversité dans les fermes ; La mise en place de foires et de bourses d'échanges de semences entre paysans ; Le maintien de la commercialisation des variétés qui tombent dans le domaine public ; La mise en place de normes concernant la commercialisation des semences de mélanges d'espèces ou de variétés ; Le droit des agriculteurs biologiques d'utiliser la biodiversité locale ou adaptée à leurs systèmes de culture prioritairement aux semences biologique certifiées exogènes.

Atelier 2 : Normes : (catalogue, verrous normatifs) *coanimé par : Jean-Paul Simonnot (Fr), Gerhard Portz (All)*

Introduction

Un certain nombre de règles et de normes, qui trouvent leur justification dans différents objectifs (contrôler les risques sanitaires, normer la qualité industrielle, garantir l'identification des variétés, etc.), constituent aujourd'hui des obstacles aux droits des paysans à produire, reproduire et échanger les semences:

- l'obligation d'inscription des variétés au catalogue officiel: le coût d'inscription au catalogue ne permet pas à un agriculteur d'inscrire une variété locale qui représente un faible volume de semences; Par ailleurs, les critères d'inscription (homogénéité et stabilité, évaluation de progrès génétique) écartent les variétés populations
- certaines normes sanitaires : dans le cas de la vigne par exemple, de certains arbres fruitiers, des pommes de terre, des fraises... les normes sanitaires obligent le agriculteurs à utiliser des plants issus de clones certifiés ou de multiplication in vitro. . Pour certaines espèces (tournesol) il est obligatoire d'utiliser des semences traitées chimiquement
- la PAC : certaines aides PAC (prime blé dur, primes de plantations vignes et vergers...) ne sont versées qu'en cas d'utilisation de semences ou de plants certifiés.
- les normes de commercialisation : des normes de commercialisation fixées pour réguler la production destinée aux filières longues peuvent dans certains cas s'appliquer à l'ensemble de la filière par le biais de l'extension des règles. C'est ainsi que des exigences de calibres minimales ou de présentation excluent les variétés anciennes de fruits pourtant intéressantes pour les filières de proximité.
- Les contrats de qualité et traçabilité : les contrats de qualité de la coopération exigent que le producteur utilise des semences certifiées, interdisant ainsi la reproduction de la semences à la ferme

Pistes de réflexion pour des propositions d'alternatives ?

- une inscription adaptée pour les variétés locales ou paysannes, possibilité d'échange de quantités restreintes de semences de variétés non inscrites
- des normes sanitaires (adaptées aux risques réels dans le cas d'échange de faibles quantités et reconnaissance de pratiques alternatives de maîtrise et non d'éradication des maladies)
- des normes de commercialisation spécifiques aux filières longues
- la reconnaissance de la traçabilité de la semence de ferme

Doc 1 : sur la lutte pour les semences de ferme en France - Coordination Nationale de la Défense des Semences de fermes (CNDSF, France)

La CNDSF a été créée en 1989 suite à une décision du gouvernement français, qui aurait due avoir des conséquences incalculables pour l'agriculture, mais aussi la société toute entière. C'était l'interdiction de la reproduction de la semence pour les agriculteurs qui ne possédaient pas leur matériel de triage et d'enrobage. Mais pour les semenciers, le GNIS (Groupement national interprofessionnel de la semence) l'avait écrit à l'époque, le but était bien d'arriver rapidement à 100% d'utilisation de semences dites certifiées, donc de faire disparaître à terme la semence de ferme.

Depuis la stratégie des semenciers est devenue moins « brutale ». Ils appliquent plutôt la technique du « grignotage ». Ce fut d'abord la subordination des primes PAC (Politique agricole commune) à l'achat de semences certifiées pour le blé dur, qui ne concerne qu'une minorité de producteurs, contre laquelle nous

n'avons pu rien faire. Puis ce fut la création de molécules de protection de semences techniquement efficaces, mais dont l'utilisation était réservée aux stations de semences industrielles...et l'interdiction du lindane. De nombreux paysans se sont alors résignés à acheter leurs semences. Suite à la plainte de la CNDSP, la firme NOVARTIS-AGRO fut condamnée pour refus de vente et entente illicite et le jugement faisant jurisprudence toutes les molécules furent mises à disposition des agriculteurs.

La semence de ferme n'a cessé de progresser depuis. Bien que nous n'ayons pas de chiffres précis pour l'ensemble de la France, on sait que la progression a été forte jusqu'à maintenant, pour le blé tendre, les pois, le colza et l'orge d'hiver.

La solution pour les coopératives : Intensifier la mise en place de contrats avec achats de semences obligatoires

Partant de ces constats, on pourrait croire que tout va au mieux pour la semence fermière. Ce serait sans compter sur les projets des coopératives qui espéraient voir progresser fortement les ventes des semences. Ces organismes, que nos grands-parents avaient mis en place pour valoriser au mieux nos produits, sont devenus pour la plupart des monstres tentaculaires que les paysans de base ne contrôlent plus. Les coopératives se sont lancées à fond dans la vente des intrants et le train de vie qu'elles ont aujourd'hui ne peut plus se passer de ce chiffre d'affaire. Les chiffres des centres de gestion prouvent que les niveaux moyens d'intrants utilisés sont encore très élevés (400 euros/hectare en moyenne, en Eure et Loir, en 2002, en système céréalier). L'expérience montre que de plus en plus d'agriculteurs obtiennent d'aussi bonnes marges, voir de meilleures, avec 250 ou 300 euros/ha. Les problèmes environnementaux s'ajoutant à cela, les agriculteurs utiliseront forcément moins d'intrants dans les années à venir.

L'exigence de traçabilité des produits arrive à point. C'est un prétexte formidable pour obliger l'agriculteur à signer un contrat avec semences certifiées obligatoires. Le discours est toujours le même : « Ce sont nos clients qui l'exigent ». Ce que l'on ne dit pas, c'est que « le client » est, la plupart du temps, une filiale de la coopérative. En tout cas, les stations de semences, elles, en sont la propriété. Ce qui est plus grave, c'est que l'administrateur censé représenter les paysans, cautionne ce discours.

A la CNDSP, nous avons identifié ce problème depuis plusieurs années. Des actions ont été engagées contre les contrats avec achats de semences obligatoires. Il faut continuer à dénoncer ce mensonge qui consiste à obliger l'agriculteur à acheter les semences sous prétexte qu'elles sont plus sûres. La meilleure traçabilité c'est la semence de ferme parce que c'est le circuit le plus court et sa qualité est au moins égale à la certifiée, nous n'avons pas, nous, l'obligation de sortir un maximum de semences à partir d'un lot de graines.

Il va nous falloir communiquer auprès :

- des consommateurs que ce soit au niveau national, départemental ou local,
- des pouvoirs publics, (Préfet, etc....)
- dans les commissions agriculture raisonnée où nous sommes représentés,
- des élus qui sont souvent invités aux Assemblées Générales des coopératives,
- dans ces AG des coopératives lorsque c'est possible,
- des entreprises de l'aval qui sont indépendantes.

Nous avons des arguments très forts sur l'intérêt de la semence de ferme pour toute la société :

- l'économie du coût de 30 à 50 euros l'hectare,
- la liberté du choix du produit de traitement de la semence (pas de produit inutile),
- l'adaptation en quantité de semences aux besoins de l'agriculteur qui peuvent varier du simple au double en fonction de la météo, date de semis..., la filière semence industrielle ne peut s'adapter à cela,
- la filière multiplication est une « usine à gaz » qui forcément génère des invendus qui chaque année doivent être détruits (13 à 15 000 tonnes par an de semences traitées). C'est un gâchis qui accable la filière semence,
- la souplesse offerte pour pouvoir réagir en cas d'accidents et /ou de contraintes climatiques (resemis, réapprovisionnement...).

Doc 2 : droit des agriculteurs aux Pays-Bas - Nina Holland,

nina@corporateurope.org

La sélection végétale et la production des semences sont traditionnellement un secteur important des Pays-bas.

Les compagnies semencières horticoles comme Rijk Zwaan couvrent une part considérable du marché mondiale des semences en espèces maraîchères; les semences de pomme de terre hollandaises sont exportées en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Plusieurs d'entre elles aujourd'hui développent, ou déplacent, leurs activités à l'étranger pour des raisons de climat de coût de la main d'œuvre. Plantum est l'association commerciale pour l'industrie semencière hollandaise (www.plantum.nl).

Les pouvoirs politiques hollandais ont toujours soutenu ce secteur par des réglementations qui encouragent des activités d'amélioration des plantes spécialisées (par opposition à des sélection et amélioration par les agriculteurs). Le Conseil néerlandais pour les Droits d'obtentions végétales revendique que la Hollande ait été le premier pays au monde à développer un système de DPI pour les variétés végétales les droits d'obtention végétales. Les agriculteurs ont pris l'habitude que les activités d'amélioration des plantes soient prises en charge par des institutions de recherche ou des firmes spécialisées. Payer plus pour des semences et du matériel de propagation est largement accepté. En comparaison avec le coût de la main d'œuvre et de la terre, ce n'est pas considéré comme prohibitif. Aussi il n'est pas surprenant que les Pays-bas ait une forme très stricte de droits d'obtention végétale. Les droits communautaires des variétés végétales de UE sont aussi de grande importance. Si une variété est protégée sous ce système alors la multiplication et l'utilisation des semences pour la plupart des cultures est interdite. Des exceptions sont seulement accordées pour des quantités limitées, pour certains fourrages, pomme de terre et céréales. Mais même dans ces cas là si un agriculteur garde des semences de céréales ou de pomme de terre pour les réutiliser il doit payer une "compensation raisonnable" au sélectionneur pour son travail de sélection. C'est généralement un pourcentage de la somme normale des royalties. De même l'agriculteur est obligé à la demande de fournir au sélectionneur "toutes les informations utiles".

Cependant avec la réglementation de UE, les "petits agriculteurs"^{***} sont autorisés pour ces cultures spécifiques de réutiliser leurs semences sans payer de royalties aux sélectionneurs et ne sont pas obligé de fournir des informations. Sous la loi hollandaise une telle exemption pour les petits agriculteurs n'existe pas. Cela s'applique lorsque le sélectionneur possède seulement un droit d'obtention végétale hollandais, mais pas celui de l'UE. En pratique l'avantage d'un DOV de UE large sur une série de DOV nationaux fait que la plupart des sélectionneur choisissent de demander des DOV européens.

Avec cet éclairage, il est assez remarquable que les Pays-bas ne soient pas en faveur de la directive européenne sur les brevets sur le vivant. Même après l'accord final en 1998 le Gouvernement hollandais a attaqué la directive à la Cour de Justice européenne, mais le cas a été perdu. La transposition de la directive dans les lois hollandaises a été retardée pendant quatre années à cause des fortes réserves du parlement vis à vis de la brevetabilité des plantes et des animaux.

Doc 3 : Thèse : cas de jurisprudence concernant la reproduction (multiplication des semences) (C-305/00) Allemagne

1. En Allemagne, la protection juridique des obtenteurs de variétés a été instituée dès 1953 mais elle ne s'appliquait pas au produit de la récolte. La protection des droits d'obtention végétale a toujours entretenu avec les intérêts du grand public des relations difficiles touchant à la liberté d'accès aux ressources existantes. Les agriculteurs jouissaient traditionnellement du droit de conserver une partie de leur récolte pour la semer l'année suivante (privilège de reproduction agricole).
2. Adoptée à l'origine par dix pays, à l'initiative de différentes associations internationales (dont l'Association internationale des sélectionneurs), la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a débouché sur la création de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont le siège est à Genève. La révision de la Convention UPOV intervenue en 1991 a étendu la protection des droits d'obtention végétale au produit de la récolte. Le maintien de la dérogation agricole a donné lieu à un débat acharné entre États, bien que la reproduction dans le respect des intérêts des titulaires de certificats d'obtention végétale protégée soit autorisée dans la Convention (voir l'opinion de l'avocat général Ruiz-Jarabo Colomer dans l'affaire C-305/00).

<http://curia.eu.int/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=en&Submit=Submit&docrequire=alldocs&nu>

* Les petits agriculteurs sont définis comme étant ceux qui cultivent une surface de terre moins qu'il serait nécessaire pour la production de 92 tonnes de céréales

[maff=C-305%2F00&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100 .\)](#)

3. Au niveau européen, un régime de protection communautaire des obtentions végétales a été institué dès 1994 avec le règlement 2100/94¹. L'Office communautaire des variétés végétales, basé à Angers, accorde, sur demande, la protection d'une variété pour toute la zone de l'Union Européenne. Un État Membre peut en outre protéger une variété par le canal de sa législation nationale mais dans pareil cas la double protection n'est pas autorisée et la protection communautaire prévaut.
4. La révision de la Convention UPOV effectuée en 1991 a rendu nécessaire la modification des lois en vigueur relatives aux droits d'obtention végétale. L'adoption de textes communautaires sur la reproduction des semences (multiplication) en 1994/95 (règlements CE 2100/94 et 1768/95) et d'une loi nationale en 1997 (loi sur la protection des variétés végétales) s'est traduite par une restriction considérable de la dérogation agricole. La reproduction demeure autorisée pour certaines variétés de plantes, mais uniquement si l'agriculteur verse une «rémunération équitable» au titulaire des droits relatifs à l'obtention végétale en cause.
5. En Allemagne, depuis 1998 tous les agriculteurs inscrits ont reçu de l'Administration de tutelle des semences (Saatgut-Treuhandverwaltungs GmbH - StV) – qui représente 60 obtenteurs de plus de 500 variétés – une lettre dans laquelle il leur était demandé de fournir des renseignements sur leur usage du privilège de l'agriculteur en matière de multiplication. Un groupe d'intérêt comptant actuellement plus d'un millier de membres s'est opposé à l'enquête et a intenté une action en justice à titre exploratoire. Les agriculteurs qui refusaient de fournir les renseignements demandés ont été poursuivis et plus d'un millier d'actions en justice ont été engagées et ont donné lieu à des décisions de la Cour européenne de justice et de la Haute cour fédérale de l'Allemagne.
6. Les décisions des juridictions suprêmes allemande et européenne font ressortir les carences du processus législatif. Elles constituent toutefois une prise de position marquée en faveur du maintien des principes fondamentaux de la protection juridique du commerce et contre les tentatives d'enquête et de dénonciation. L'importance des actions en justice ressort des efforts déployés par les obtenteurs pour influencer directement l'avocat général de Cour de justice des communautés européennes, qui les a dénoncés publiquement. (voir l'«Opinion de l'avocat général Ruiz-Jarabo Colomer, 21 mars 2002, Affaire C-305/00 Christian Schulin contre Saatgut-Treuhandverwaltungs GmbH:

[http://curia.eu.int/jurisp/cgiin/form.pl?lang=en&Submit=Submit&docrequire=alldocs&numaff=C-305%2F00&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100 \)](http://curia.eu.int/jurisp/cgiin/form.pl?lang=en&Submit=Submit&docrequire=alldocs&numaff=C-305%2F00&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100)

7. Avec la décision du 13 novembre 2001, la Haute cour fédérale a conclu à l'absence d'obligation globale pour les agriculteurs de fournir des renseignements en vertu de la législation nationale relative à la protection des obtentions végétales. Avec sa décision du 10 avril 2003, la Cour de justice des Communautés européennes a pareillement statué contre une obligation générale pour les agriculteurs de fournir des informations en vertu du droit communautaire. L'obligation de fournir des informations ne vaut que s'il existe certains motifs bien spécifiques. (voir le jugement de la Cour de justice des communautés européennes C-305/00:
[http://curia.eu.int/jurisp/cgiin/form.pl?lang=en&Submit=Submit&docrequire=alldocs&numaff=C-305%2F00&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100 \)](http://curia.eu.int/jurisp/cgiin/form.pl?lang=en&Submit=Submit&docrequire=alldocs&numaff=C-305%2F00&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100)
8. Le 6 juillet 2004 la Haute cour fédérale a décidé de demander à la Cour de justice des Communautés européennes de préciser son interprétation afin de clarifier la question de savoir quel montant pourrait atteindre «une rémunération équitable» du droit de multiplication.
9. Conformément au principe sous-jacent au jugement mentionné au paragraphe 7, l'Association de tutelle des semences a tenté d'obtenir des informations auprès des entreprises assurant des opérations de traitement pour des agriculteurs de semences provenant du produit de leurs récoltes (nettoyage des

¹ voir: http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=EN&numdoc=31994R2100&model=guichett ;

séparateurs de grains et désinfection du matériel). Dans sa décision du 14 octobre 2004, la Cour de justice des Communautés européennes a estimé que les principes énoncés concernant l'obligation d'information pour les agriculteurs valaient également pour les prestataires d'opérations de traitement. (voir Affaire C-336/02, Jugement de la Cour Européenne, www.curia.eu.int
<http://curia.eu.int/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=en&Submit=Submit&docrequire=alldocs&numaff=C-336%2F02&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100>

Par cette décision, la Cour européenne garantit qu'il n'y aura pas d'enquête préliminaire ni de dénonciation, comme l'a souligné clairement la Commission européenne, qui est à l'origine des directives visées par la procédure.

10. Les obtenteurs s'emploieront certainement à obtenir une modification de la législation, ainsi qu'à obtenir à coup d'instances à répétition à modifier l'administration de la justice. Il faut bien voir que la restriction du privilège de l'agriculteur en matière de multiplication n'est manifestement qu'une première étape.
 - a. En 1994, dans le cadre du processus d'aménagement de l'UPOV en relation avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) conclu sous l'égide de l'OMC, il est apparu que tous les États Membres étaient appelés à protéger leurs variétés végétales par des brevets ou tout autre dispositif efficace.
 - b. Selon des informations récentes, en 2004 les États-Unis d'Amérique ont introduit en Iraq, par la voie de l'Ordonnance 81, une nouvelle loi sur les brevets qui interdit la reproduction des semences.
 - c. De plus, avec l'aide du génie génétique, ils essaieront par le biais du droit des brevets d'étendre les lois initiales relatives à la protection des obtentions végétales. Dès lors, à l'avenir la définition des termes variété, plante et parties d'une plante sera cruciale et les parties de la plante ou les plantes interspécifiques pourraient donc devenir brevetables.
11. La question de savoir jusqu'où la protection des obtentions peut aller continuera à occuper une place dans le débat politique allemand et européen et dans le cadre du débat sur la protection des obtentions végétales il ne faudrait pas prendre en considération les seuls intérêts des industriels mais aussi ceux des agriculteurs et de la population en général. Il faut éviter que quelques grandes entreprises ne prennent le contrôle de l'approvisionnement de la population en aliments.

Sources : *Bureau d'avocats* Dietrich Buschmann, Klaus-Dieter Kater, NotarHela Rischmüller-Pörtner Dr. Matthias Miersch, Anwaltsbüro · Postfach 11 42 · 30001 Hannover ; email: RAe.Buschmann@htp-tel.de

Compte-rendu : Atelier 2 : Verrous normatifs et commerciaux

(synthèse Hélène Zaharia /note J.P. Simmonot)

Ateliers sur les droits des paysans : « verrous normatifs et commerciaux »

Texte introductif

Constats

Un certain nombre de règles et de normes, qui trouvent leur justification dans différents objectifs (contrôler les risques sanitaires, standardiser la qualité industrielle, garantir l'identification des variétés, etc.), constituent aujourd'hui des obstacles aux droits des paysans à produire, reproduire et échanger les semences:

- L'obligation d'inscription des variétés au catalogue officiel: le coût d'inscription au catalogue ne permet pas à un agriculteur d'inscrire une variété locale qui représente un faible volume de semences. Par ailleurs, les critères d'inscription (homogénéité et stabilité, valeur agronomique et technologique) écartent les variétés « populations » sélectionnées par les paysans.
- Certaines normes sanitaires : dans le cas de la vigne par exemple, de certains arbres fruitiers, des pommes de terre, des fraises... les normes sanitaires obligent les agriculteurs à utiliser des plants issus de clones certifiés ou de multiplication *in vitro*. Pour certaines espèces (tournesol) il est obligatoire d'utiliser des semences traitées chimiquement.
- La PAC : certaines aides PAC (prime blé dur, primes de plantations vignes et vergers...) ne sont versées qu'en cas d'utilisation de semences ou de plants certifiés.
- Les normes de commercialisation : des normes de commercialisation fixées pour réguler la production destinée aux filières longues peuvent dans certains cas s'appliquer à l'ensemble des autres filières par le biais de l'extension des règles (C'est ainsi que des exigences de calibres minimales ou de présentation excluent les variétés anciennes de fruits pourtant intéressantes pour les filières de proximité).
- Le contrat de qualité et traçabilité : les contrats de qualité des coopératives ou des firmes exigent que le producteur utilise des semences certifiées, interdisant ainsi la reproduction de la semences à la ferme.

1^{er} obstacle : les droits de propriété intellectuelle (DPI)

La convention de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales de 1991 nie totalement le droit des agriculteurs à ressemer une partie de leur récolte. Ce droit n'est plus qu'une dérogation facultative aux droits des obtenteurs. Cette dérogation est accordée moyennant le paiement d'une taxe sur les semences de ferme, versée aux semenciers pour compenser le préjudice économique qu'ils prétendent avoir subi et à un fond de financement des activités de sélection variétale. Cette taxe est aujourd'hui appliquée diversement suivant les Etats membres. En novembre 2005, les semenciers, regroupés au sein de l'European Seed Association, constatant que cette taxe peine à se mettre en place ou à être collectée, ont demandé à la Commission Européenne la mise en place dans chaque Etat de juridictions spéciales destinées à garantir leurs « droits de propriété intellectuelle » et la suppression de cette « dérogation facultative », c'est-à-dire la fin du droit ancestral à ressemer sa récolte.

2^{ème} obstacle : l'inscription obligatoire au catalogue pour la diffusion de semences

Pour être commercialisée ou échangée, toute semence (ou plant) doit être issue d'une variété inscrite au catalogue. Des agriculteurs engagés dans des démarches de recherche d'autonomie (agronomique et économique) de leurs systèmes de production ont recours un peu partout en Europe à des semences issues de variétés non protégées (du domaine public) ou non inscrites (variétés de pays de maïs, variétés anciennes de blé tendre, populations de choux fleur...). Ces démarches impliquent des échanges limités de « végétaux » (semences ou plants) entre agriculteurs, rendus aujourd'hui impossibles par cette obligation d'inscription au catalogue.

Propositions :

Face à la question des droits de propriété intellectuelle, les participants de l'atelier :

- a. réaffirment le droit de l'agriculteur à utiliser librement et gratuitement tout moyen de reproduction (semences et plants) produit sur la ferme.
- b. estiment que le devoir de l'Etat est de proposer une recherche publique indépendante pour une sélection variétale de végétaux reproductibles, adaptés aux attentes de la société (alimentation de qualité, protection de l'environnement, santé...).

Pour surmonter l'obstacle au développement d'une agriculture plus autonome et durable, les participants de l'atelier proposent les mesures suivantes :

- c. L'inscription gratuite avec des critères assouplis pour des variétés cultivées traditionnellement
- d. le maintien gratuit et automatique au catalogue des variétés dont la protection se termine, ces variétés tombant alors dans le domaine public.
- e. La création d'un espace de liberté pour l'échange entre agriculteurs pour les variétés non inscrites (locales et traditionnelles).

ATELIER 3
Recherche et modes de production :
Pour mieux développer des recherches participatives
liées à des modes de production

(co-animés par: Ricardo Bocci (It), Isabelle Goldringer (Fr), Michel Pimbert UK)

Introduction

"Seulement en s'aventurant dans la fantaisie tout en prenant garde à la vraie nature des problèmes, on pourra les résoudre en formes nouvelles ; seulement en passant par l'utopie la science pourra résoudre les problèmes de l'agriculture".

"solo se ci si avventurerà nella fantasia guardando alla vera natura dei problemi si potrà risolverli in forme nuove ; solo cioè ripassando attraverso l'utopia, la scienza potrà veramente risolvere i problemi dell'agricoltura" (Manlio Rossi Doria, *Scritti sul Mezzogiorno*).

Les orientations de la recherche agronomique : comment augmenter l'effort de recherche visant à soutenir l'agriculture familiale ("petite" - "alternative" - "agroécologique" - "paysanne" - durable) et à favoriser les filières courtes ?

La gouvernance de la recherche agronomique publique : comment impliquer les paysans dans les choix initiaux de recherche et pas seulement pour tester les résultats et les produits ? Les consommateurs ont-ils aussi leur mot à dire en ce qui concerne la qualité des produits et l'impact des pratiques agricoles sur leur environnement?

D'autres méthodes pour la recherche agronomique :

- impliquer les paysans (recherche participative) dans la conception des expérimentations et l'observation;
- construire des questions de recherche et des dispositifs expérimentaux pour y répondre à partir d'observations faites dans les champs des paysans et/ou par les paysans ;
- utiliser et tirer parti dans la recherche institutionnelle des savoirs "empiriques" des paysans ; mettre en commun les connaissances issues des deux mondes ;
- utiliser le TIRPAA (*Traité International sur les Ressources Phytogénétiques*, cf. document 1 ci-après) peut constituer une base de travail intéressante dans la mesure où on ne le restreint pas aux agricultures des pays en développement (cf. art.6-c)
- Evaluation de l'efficacité de la recherche publique : quels indicateurs pour montrer en quoi les approches ci-dessus peuvent constituer un moyen plus efficace de travailler. En effet les indicateurs actuels privilégient les publications dans les revues de haut niveau, les brevets déposés, l'obtention de financements issus du privé, les partenariats économiques "d'envergure".

Quelques références

- "Aujourd'hui, l'argent est transféré de l'amélioration classique vers les biotechnologies, vers des innovations qui permettent de faire une publication", Rajaram S. e van Ginkel M. 2001. *Mexico : 50 Years of International Wheat Breeding*. In Bonjean A.P. e Angus, W.J. (editors). *The World Wheat Book. A History of Wheat Breeding*. Paris, Lavoisier Publishing.
- " Partout dans le monde l'amélioration classique vit une période difficile et elle est vue comme le cousin pauvre et démodé des "biotech". [...] La génétique moléculaire et le génie génétique promettent un grand avenir pour améliorer les cultures et ils sont en train de consommer une partie majeure des fonds à disposition de la recherche agronomique. Les universités ont augmenté cela en remplaçant les sélectionneurs qui partent en retraite par des généticiens moléculaires qui pourront plus facilement faire des articles scientifiques de haut niveau." Knight J. 2003. *Crop Improvement : a dying breed*. *Nature*, 421: 568-570.
- " Si améliorer la performance des cultures, par exemple la productivité, est notre but, dans les prochaines quarante années, les méthodes d'améliorations classiques traditionnelles seront les meilleurs investissements à faire". Goodman M.M. *Plant breeding requirements for applied molecular biology*, *Crop Science*, vol. 44, pp.1913-1914 *Symposium Discussion*, *Crop Science*, vol. 44, pp.1914-20.

Doc1 : Extrait du TIRPAA (*traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*)

Article 5 - Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

[...] c) Encourager ou soutenir, selon qu'il convient, les efforts des agriculteurs et des communautés locales pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. [...]

Article 6 - Utilisation durable des ressources phylogénétiques.

a) Elaborer des politiques agricoles loyales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles.

b) Faire davantage de recherches qui renforcent et conservent la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs, notamment ceux qui créent et utilisent leurs propres variétés et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et les organismes nuisibles.

c) Promouvoir, selon qu'il convient, avec la participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales.

d) Elargir la base génétique des plantes cultivées et accroître la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs.

e) Promouvoir, selon qu'il convient, une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales.

f) Encourager, selon qu'il convient, une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées à la ferme et créer des liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole en vue de réduire la vulnérabilité des plantes cultivées et l'érosion génétique, et de promouvoir une production alimentaire mondiale accrue compatible avec un développement durable.

g) Surveiller et, selon qu'il convient, ajuster les stratégies de sélection et les réglementations concernant la mise en vente des variétés et la distribution des semences.

Article 9 - Droits des agriculteurs.

a) La protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

b) Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

c) Le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Compte-rendu Atelier 3

Recherche et modes de production

Constats

Les orientations de la recherche agronomique déterminent les semences de demain. L'hyperspécialisation des variétés pour une agriculture industrielle ne satisfait pas les besoins actuels de nombreux paysans et consommateurs. Ce constat est encore plus flagrant pour les agricultures autonomes, familiales, paysannes, biologiques, à faible niveau d'intrants, vivrières, chez les cultivateurs « amateurs » ou pour des marchés nouveaux. La question est : comment renforcer les recherches pour soutenir l'agriculture familiale et favoriser les filières courtes ?

On a besoin d'une recherche sur la sélection participative pour des agricultures différentes :

- Intégrées,
- biologiques et biodynamiques,
- agroécologiques, riches en biodiversité,
- adaptées à des circuits courts et de proximité.

Les besoins et attentes de ces différentes agricultures vis-à-vis de la recherche sont divers. Les propositions pour rendre la recherche plus adaptée et pertinente au monde paysan sont plus ou moins radicales en fonction du type d'agriculture pratiquée.

La fonction principale du métier de paysan est de nourrir les populations. Mais ce n'est pas la seule. Le paysan participe aussi à l'entretien des paysages en maintenant et renouvelant les écosystèmes permettant la production. Il est aussi producteur de sens et acteur d'une culture.

Tous les paysans ont besoin de se réappropriier le contrôle sur la production et de s'affranchir du système industriel et des filières agro-alimentaires dominées par les firmes.

Etat actuel de la recherche agricole :

La recherche agricole telle qu'elle existe aujourd'hui est souvent limitante et peut représenter un formidable verrou pour le développement d'agricultures plus autonomes, économes, non polluantes et génératrices de sens et de dignité.

1/ Gouvernance de la recherche

Le pilotage de la recherche, son financement, et les choix stratégiques sont de plus en plus contrôlés par les firmes et les besoins d'une agriculture hyper industrialisée.

2/ Au niveau de la structure des instituts de la recherche :

- réduction du nombre de disciplines (agronomie, pédologie, sociologie rurale, ...) dans les universités et instituts
- montée en puissance de la biologie moléculaire et de la recherche biotechnologique qui accaparent un maximum de financements et influencent les politiques.

3/ Connaissance et science

- disciplines réductionnistes (par exemple, la recherche sur la technologie Terminator)
- la science de la complexité, des systèmes complexes et dynamiques est peu ou pas développée
- difficulté à créer de nouveaux savoirs en combinant savoirs paysans et sciences modernes

4/ Manière de travailler

- non reconnaissance, mépris et marginalisation des savoirs paysans et des acteurs de terrain
- innovations faites dans le contexte du laboratoire ou en situation très contrôlée, suivie d'un transfert de

technologies inadaptées aux réalités paysannes diversifiées et spécifiques

5/ Rôle des chercheurs

- En tant qu'individus, les chercheurs dissocient leur travail de création de connaissances de toute responsabilité pour les conséquences écologiques et sociales de leurs travaux
- Beaucoup gardent une grande distance entre eux et le monde paysan / la réalité (profonde méconnaissance du contexte et des besoins auxquels leur travail est sensé répondre)

Pour s'opposer à un modèle de recherche agricole bureaucratique et privatisé, quelles réponses sont possibles ? Comment transformer et réorienter la recherche agricole dans un sens plus conforme aux besoins des paysans et d'un contrôle démocratique sur l'innovation ?

1. Démocratiser la recherche institutionnelle :

Ensemble de processus et d'actions donnant plus de poids et de voix aux citoyens (nes) dans :

- la définition des grandes orientations de la recherche et des financements
- les modes de production de connaissances participatives, telles que la sélection participative
- la validation des savoirs et des technologies
- l'évaluation des risques technologiques et des politiques de développement.

2. Développer la recherche et l'innovation citoyenne :

- Il faut partir du constat que dans plusieurs pays du Sud, des paysans ont organisé des réseaux de recherche décentralisés, contrôlés par des paysans. Dans tous les cas, cela s'est fait sans le soutien de la recherche agricole institutionnalisée.
- L'enjeu ici est de re-construire tout un ensemble de recherches sur la base des savoirs, besoins, passions et curiosités des paysans pour une production de connaissances et de technologies.
- Dans ce scénario de recherche, des chercheurs doivent être invités à travailler en partenariat avec des paysans et d'autres citoyens.
- Production des savoirs par des moyens en réseaux et fédérations, selon une logique plus égalitaire et adaptée.

Même si la recherche formelle n'est pas satisfaisante, on ne peut pas l'ignorer car c'est elle qui prend des décisions et des orientations techniques dangereuses (telles que la technologie Terminator), ce qui est rendu possible par le déficit démocratique actuel.

De même, sans pression citoyenne, les quelques espaces dont disposent les chercheurs qui font une sélection participative pourraient bien disparaître.

Propositions des paysans

- a) Constituer des groupes paysans-chercheurs-autres acteurs autour des collections / banques de semences : pour faire sortir, diffuser, se réapproprier les savoirs autour des ressources et créer de nouveaux savoirs.
- b) Mettre en place un réseau européen de recherche « campesino a campesino », en coordination avec d'autres réseaux dans le monde : échange de savoirs, de semences, essais communs...
- c) Approche de recherche multidisciplinaire pour prendre en compte la complexité des agro-écosystèmes et l'ensemble de la filière « du champ à l'assiette ».
- d) Prendre ses responsabilités de paysan : mode de production, autonomie sur les semences, ...
- e) S'inspirer et s'approprier les savoirs traditionnels là où ils n'ont pas été perdus grâce à un travail en réseau international.

Propositions des ONG

- a) Puisqu'il semble difficile de réformer la recherche institutionnelle pour qu'elle corresponde aux réels besoins de la société, il faut commencer à s'organiser en groupes de recherche extérieurs sur des objectifs précis, et faire appel aux chercheurs pour les intégrer à la démarche.
- b) Rejoindre le réseau international informel de recherche participative.
- c) Trouver des manières de se mobiliser au niveau européen pour prendre part à la campagne de Via

Campesina sur les semences.

- d) Les paysans doivent prendre leurs responsabilités en s'inspirant des actions des paysans du Sud.

Propositions des chercheurs

- a) Rééquilibrer les efforts de recherche entre les biotechnologies et une recherche plus agro-écologique.
- b) Organiser une force de lobbying nationale et européenne pour influencer les orientations de la recherche institutionnelle dans le bon sens.
- c) Impliquer les paysans et les citoyens dans les organes de décision des grandes orientations de la recherche.
- d) Etre présents dans les instances de décisions pour les financements de la recherche (citoyens, paysans, ...)
- e) Augmenter le financement de la recherche publique.
- f) Les chercheurs doivent prendre leur responsabilité au niveau individuel.

Modifier les critères d'évaluation de la recherche et du travail des chercheurs, impliquant les paysans et les citoyens comme acteurs centraux.

Atelier 4 : Co-existence
Question des OGM, contamination, protection
des systèmes agraires et des terroirs.

co-animé par: Bob Brac de la Perrière (Fr), Helen Holder (Bel)

Introduction

Parmi les nombreux débats alimentant l'actualité des OGM en Europe, la coexistence tient une place importante. Pour les agriculteurs faisant leurs semences à la ferme elle est cruciale: elle menace leur liberté et leurs droits. La Commission européenne à travers la Directive 2001/18 a choisi d'appliquer le principe de subsidiarité et recommande aux Etats membres, s'ils le souhaitent, le soin de mettre en place des mesures de coexistence. Or nous savons la coexistence impossible: les constats de contamination des semences par des OGM se multiplient en Europe et ailleurs dans le monde d'où une dénaturation des variétés cultivées qui se généralise. Cette dénaturation s'exprime aussi bien au niveau biologique et agronomique, que sur des valeurs qualitatives et économiques. De plus le statut juridique des variétés contaminées peut basculer avec les revendications de droit de propriété intellectuelle sur les cultures issues de semences fermières polluées. La situation des OGM en Europe de l'Est apporte une lumière supplémentaire à ce débat puisque quelque soient les règles de coexistence adoptées, des pays comme la Roumanie entreront dans l'Union européenne avec des cultures OGM aujourd'hui interdits.

Quelle position adopter dans ce débat ?

- Se résoudre au fait accompli en se satisfaisant du cadre législatif européen, tout en oeuvrant à l'étanchéité des filières par tous les moyens , y compris les cultures de variétés stériles (Terminator), en exigeant au cas par cas des indemnités pour les préjudices économiques.
- Prendre acte de la fin du moratoire en 2004 et des nouvelles autorisations de mise sur le marché tout en exigeant des mesures législatives pour rendre dissuasives l'utilisation des OGM, participer à la définition des conditions pour permettre un choix aux agriculteurs, et aux consommateurs, revendiquer des zones sans OGM,
- Ne pas permettre la dissémination d'OGM dans les cultures, par des actions immédiates de désobéissance civile telles que le fauchage en collectivité. Refuser de s'enliser dans le débat technique (comme pour l'étiquetage) et mettre en avant la question du droit: en particulier du droit des agriculteurs à ressemer, à produire traditionnellement, à protéger un système agricole, à nourrir sainement la population.

Dans tous les cas envisager la question de:

- la responsabilité de la dénaturation des semences par les obtenteurs d'OGM,
- la responsabilité des agriculteurs européens par rapport aux paysans des pays qui ne peuvent mettre en place la coexistence de filières

Doc 1: Le droit de préserver ses cultures contre une Contamination transgénique

Fernando Fernandez - Plateforma rurale, Avril 2005

Les paysans et paysannes du monde ont le droit d'exercer un contrôle sur les semences qui sont à la base de l'exercice même de leur activité, et qui sont le fondement de la production d'aliments sains et nutritifs. Ce droit de contrôle inclut le droit à ce que les semences ne soient pas contaminées par des semences génétiquement modifiées, et cela pour le seul profit de quelques multinationales. Ce droit implique de pouvoir préserver ses productions et plantations de tout type de contamination (pesticides, d'agents chimiques ou bactériologiques, OGM).

Aujourd'hui, dans toute l'Europe, les organisations paysannes, au côté des mouvements écologistes et de certaines organisations sociales, livrent bataille, face à la pression croissante des multinationales productrices de

ces semences, et qui bénéficient de l'appui de la plupart des gouvernements nationaux. Le moratoire consenti par l'Union Européenne il y a quelques années semble aujourd'hui en danger, et les attaques se multiplient pour mettre fin à une situation d'apparente protection.

Dans ce contexte, l'Etat espagnol est le seul au sein de l'Union européenne qui permette aujourd'hui la commercialisation et la culture de cultures transgéniques pour l'alimentation humaine. En 1998, il a autorisé le premier ensemencement d'une variété de maïs Bt résistante aux insectes, commercialisée par Syngenta Seeds sous le nom de copaCB. Ce maïs se caractérise par une triple modification génétique : il contient un gène extrait d'une bactérie du sol, *bacillus thuringiensis*, et qui comporte des informations codées permettant de produire une toxine capable de tuer des insectes comme la vrillette ; par ailleurs il est doté de deux gènes conférant à la plante, à la fois une tolérance au *glufosinato* d'ammonium, et une résistance à l'ampicilline. Le 27 février 2003, L'Etat espagnol a validé l'utilisation de cinq nouvelles variétés de maïs, aux gènes Bt 176 et Mon 810 modifiés (bulletin officiel du 11 mars 2003).

Malgré la pression des organisations paysannes et des mouvements écologistes, le droit d'avoir une information publique et transparente, pour ce qui est de l'élaboration de la législation, aussi bien européenne qu'espagnole, a été bafoué tant par les multinationales qui commercialisent les nouvelles variétés que par le gouvernement central ou les gouvernements autonomes. Depuis lors, la situation est catastrophique, dans la mesure où les organisations paysannes, et plus spécialement celles qui produisent selon des règles écologiques, ignorent tout de la localisation des cultures transgéniques, de telle sorte que les activités agricoles aujourd'hui se réalisent sans aucune espèce de contrôle ou de prévention. Les mesures de suivi, prévues par les textes qui autorisent la culture de ces nouvelles variétés, n'ont pas même été rédigées. En théorie, l'ensemencement des nouvelles variétés aurait dû aller de paire avec un programme d'évaluation et de réflexion : comment se prévenir de la contamination par la pollinisation, ou de l'apparition de résistance spécifique. De nombreuses questions auraient dû être débattues, déterminantes pour les paysans soucieux de pratiquer une agriculture responsable. Il n'en a rien été.

En 2004, puis en 2005, suite aux élections, le nouveau gouvernement a tenté d'enrayer cette situation catastrophique, mais il a pris le parti de se montrer très permissif vis-à-vis des cultures transgéniques recherchées par les grandes firmes et les gros agriculteurs. La bataille et les critiques en ce moment se concentrent sur les différents projets que le gouvernement central, tout comme les différents gouvernements autonomes, veulent introduire pour réglementer la coexistence supposée possible des cultures écologiques et conventionnelles avec l'utilisation de transgéniques.

A plusieurs reprises, d'abord devant l'avant-projet du décret de coexistence, puis devant le décret approuvé par le gouvernement de Catalogne, de nombreuses organisations ont lancé des appels au gouvernement central pour exiger le retrait des différents textes de lois, considérant que les propositions gouvernementales légaliseraient dans les faits la contamination massive de toute la production alimentaire, au lieu de protéger comme il se doit les cultures conventionnelles et écologiques. Ces mêmes organisations ont demandé au pouvoir exécutif d'ouvrir un processus législatif et démocratique, dont l'aboutissement serait le vote d'une loi régulant la « coexistence », afin que les futures normes au sein de notre pays servent à garantir la pérennité d'une agriculture conventionnelle et écologique dépourvue d'OGM. Cette loi devrait permettre de protéger le droit fondamental des agriculteurs à ne pas subir de contamination génétique, et établissant un régime de responsabilité civile dans lequel ceux qui auraient autorisé la dispersion des OGM dans le milieu naturel devraient répondre des dégâts environnementaux, sociaux, et économiques occasionnés par ceux-ci (y compris donc la contamination génétique).

Or les deux textes de loi espagnols relatifs aux OGM se traduisent par l'acceptation de la « contamination génétique généralisée ». En effet, ils s'appuient sur les seuils de détection présence d'OGM en dessous desquels un produit alimentaire n'est pas soumis à l'étiquetage « modifié génétiquement » (seuil fixé à 0,9 %). Mais cette approche est illégale, au regard de la législation européenne, dans la mesure où les règlements sur la traçabilité et l'étiquetage disent de manière claire que la présence d'OGM dans des produits alimentaires ne peut être tolérée que si elle est « accidentelle ou techniquement inévitable ». Par conséquent, l'approche espagnole légalise la contamination au lieu de prendre des mesures pour l'enrayer, et compromet la liberté de choix des producteurs conventionnels et écologiques de pouvoir offrir des produits totalement dépourvus de transgéniques. Les deux textes prévoient comme unique norme de prévention pour autoriser la culture d'OGM une distance comprise entre 25 et 100 mètres, entre la plantation transgénique et les cultures conventionnelles et écologiques : ridicule !

Juste au milieu de ce débat de société sont apparus les premiers cas avérés de contamination de productions écologiques par des transgéniques. Ces cas ont été rendus publics et largement diffusés par les organisations paysannes appartenant à la Via Campesina, avec l'aide d'organisations écologiques.

Les analyses obligatoires, imposées aux exploitations écologiques par des organes de régulation de la coexistence, ont révélé que, tous les cas de contamination étaient à incriminer à des exploitations agricoles distantes de plus de 500 mètres.

Nous, les paysans et paysannes affectés, les organisations dont nous faisons partie, organisations et mouvements sociaux, affirmons que ces cas s'apparentent à des violations des droits de l'homme, des droits des paysans. Nous affirmons qu'ils sont révélateurs d'un modèle économique qui annule la possibilité de pratiquer une agriculture responsable et solidaire. Ce modèle porte atteinte aux droits à la liberté et à l'information, en même temps qu'il s'en prend au moyen de subsistance des familles paysannes, et qu'il met en danger leurs revenus en rendant difficile voire impossible la vente de la production.

QUELQUES CAS DE CONTAMINATION

FELIX BALLARIN ANDREU est un agriculteur écologique qui possède une exploitation à Sariñera, un village de la province de Huesca. Il cultive sur son exploitation de 20 hectares des légumes, de la luzerne, du maïs et du blé, le tout irrigué avec un système par égouttement et aspersion. Par ailleurs, il dispose de deux serres de 600 mètres carrés chacune et de quelques amandiers dont la seule finalité est de maintenir et de reproduire des espèces autochtones en train de disparaître.

La contamination s'est produite sur deux hectares de maïs d'une variété rouge autochtone appelée "embrilla".

Assumpta Codinachs i Ramon Font (Aixalda, CB) –Pobella (Lleida) Cette agricultrice membre de l'Assemblée Pagesa del Pallars JUssá a décidé de rendre public le cas de contamination de l'alimentation pour de son bétail. Sa ferme produit de la viande de génisse depuis une quinzaine d'années, à partir d'un troupeau de vaches pâturant en régime extensif et selon un système écologique. Elle alimente ses génisses et ses vaches avec l'herbe de ses prés, à laquelle elle ajoute un complément de farine (maïs, seigle, blé, vitamines, et minéraux) pour les veaux qui sont dans la phase d'engraissement. Les résultats des analyses effectuées sur des échantillons de l'alimentation qu'on leur destinait attestent de la présence de 0,7% de soja génétiquement modifié RoundUp Ready, alors même qu'en théorie, il ne faudrait retrouver aucune trace de soja.

Ce qui peut paraître surprenant dans ce cas, c'est qu'il s'est écoulé un délai de six mois entre le moment où l'entreprise productrice de l'alimentation animale a obtenu le résultat et celui où il fut communiqué à l'agricultrice. En conséquence, la viande avait déjà été commercialisée et était entrée dans la chaîne alimentaire sous l'appellation « écologique ». A la date d'aujourd'hui, les résultats d'analyse n'ont toujours pas été notifiés par écrit. Cette année, il y aurait onze cas de contamination sur lesquels le conseil de régulation aurait gardé le silence.

Juli Berge –Bellcaire d'Urgell (Lleida) Un des rares cultivateurs de maïs écologique inscrit au CCPAE, situé en la province de Lleida, a dû retarder cette année son ensemencement de presque un mois, dû au fait que ses voisins cultivaient du maïs transgénique. Ce retard a provoqué une réduction de plus de 50% de sa récolte. Le CCPAE, lorsqu'il a pris connaissance de ce cas, a fait des prélèvements après semis pour pouvoir vérifier si la récolte serait elle-même affectée par les transgéniques. Bien qu'il ait été sollicité, l'organisme de certification n'a dans un premier temps fait aucune analyse. L'affaire n'a été prise en charge par une inspectrice du CCPAE, que suite à la visite du personnel du ministère de l'Agriculture et de la SEAE (Société Espagnole d'Agriculture Ecologique), et à la parution de l'information dans la presse. Les résultats des analyses ont été négatifs, montrant bien que la contamination a été évitée, mais le paysan a bel et bien souffert d'une réduction de sa récolte.

Culture de variétés transgéniques non autorisées dans un champ expérimental (Lleida) Le 7 octobre 2003, PIONEER (filiale de DuPont) a invité des agriculteurs à assister à une action publique dans le municipe d'Algèri (Lleida). 200 personnes provenant de distinctes localités de la province se sont donc rendues dans le champ d'un particulier, car l'action consistait à la comparaison des rendements de différentes variétés de maïs de l'entreprise, deux desquelles étaient génétiquement modifiées avec le gène MON 810 (variété PR33P67, autorisée pour une culture commerciale, et PR33N44, non autorisée pour une culture commerciale). Après avoir été récoltées, toutes les variétés, transgéniques ou non, y compris celle non autorisée à la commercialisation, ont été mélangées dans la même remorque, et auraient fini par atteindre la chaîne alimentaire par le biais de la fabrication d'alimentation pour bétail, si l'Assemblée Pagesa de Catalogne n'avaient pas réalisé une dénonciation au commissariat de los Mossos d'Esquadra de Balaguer, avec l'intention d'empêcher l'intrusion de la variété PR33N44 dans la chaîne alimentaire.

Après l'immobilisation temporaire du maïs, un fonctionnaire du Conseil de l'Agriculture a prélevé des échantillons du grain. Devant l'Assemblée Pagesa, il a insisté sur le fait que les analyses effectuées auraient été vaines, car elles n'auraient fait que confirmer la présence du transgénique autorisé MON 810 sans pour autant déceler la présence de variétés non autorisées. Mais dans ce cas précis, la seule preuve vraiment fiable, c'est celle que peuvent apporter par leur témoignage les 200 personnes présentes lors de la cérémonie, et qui ont vu de leurs propres yeux la variété non autorisée. Ce fait a été communiqué quelques mois plus tard aux services juridiques de la délégation d'Agriculture de Lleida, assorti des photos prises lors de la cérémonie et faisant apparaître clairement le nom de toutes les variétés. Après une année d'attente, on a considéré que le grain analysé ne présentait aucun risque, ni pour la santé humaine, ni pour le milieu ambiant.

Ce type d'action publique réalisée par Pioneer (et d'autres entreprises biotechnologiques) a été menée à bien dans différentes localités de Lleida, et il semble que la variété PR33N44 ait été présente à chaque occasion. Personne ne sait jusqu'où ont pu se propager les récoltes, mais au regard de ce qui s'est passé à Algèri, il est plus que probable que la variété non autorisée se soit mélangée avec le reste des variétés et sera bel et bien utilisée pour l'alimentation animale. Ce grave pied de nez à la législation (commercialisation d'une variété non autorisée, puis mélange avec le reste des variétés) remet sérieusement en question l'efficacité des pratiques de ségrégation des récoltes transgéniques et non transgéniques, obligatoires à partir de cette année. Il représente un cas avéré de contamination de la matière première, faute de ségrégation effective.

Le 10 octobre 2004 l'histoire s'est répétée, cette fois en présence d'un nombre considérable de nouvelles variétés transgéniques. Dans le champ expérimental, on a trouvé trace de deux variétés autorisées : P67 et P76, mais aussi d'un nombre important d'autres variétés non autorisées, comme la N44 (déjà présente dans certaines actions en 2003).

Face à cette situation, l'Assemblée Pagesa s'est décidée à faire une dénonciation, par voie téléphonique, au responsable de la Délégation d'Agriculture (membre de la commission catalane d'Agriculture). L'unique réponse apportée a été l'organisation d'un débat public sur les transgéniques lors de la feria de Ecoviure, à Manresa, mais sans la moindre prise de position officielle des autorités.

Compte rendu atelier 4

Propositions

La coexistence entre les filières est impossible. La contamination est avérée. Devant le fait accompli, il existe plusieurs niveaux d'action.

En terme de responsabilité collective :

- a) En Europe, deux pays sont pollués massivement : l'Espagne et la Roumanie. Il faut créer des solidarités pour aider les communautés paysannes espagnoles et roumaines à organiser la résistance.
- b) Il existe une responsabilité envers les autres pays du monde de maintenir le rapport de force avec la Commission européenne et surveiller la diffusion du « contre-modèle européen » (en opposition au modèle américain, promoteur d'OGM), qui cherche à faire croire à la possibilité d'organiser la coexistence des filières partout dans le monde ;
- c) Au niveau international, participer comme organisations du mouvement social aux négociations du Protocole de Cartagena sur la biosécurité pour faire prendre en considération les questions socio-économiques et le droit des agriculteurs.

En terme de confrontation, imposer le débat à la société toute entière :

- a) Par les moyens traditionnels : communications, informations sur le déni de droit pour faire avancer les argumentaires juridiques ;
- b) en instituant des rapports militants du type des brigades internationales pour des opérations de décontamination en Europe ;
- c) en créant de nouveaux outils de contrôle collectif pour amplifier cette lutte en l'ouvrant aux consommateurs ;
- d) en poursuivant les multinationales en justice et en boycottant leurs produits pour ralentir leur progression.

Sur la zone libre d'OGM

Il y a débat sur l'utilité de les instaurer. La volonté de défendre son territoire des OGM et de vivre dans un environnement sans OGM n'implique pas l'acceptation de zones sanctuaires sans OGM coexistant avec des régions OGM. Les régions sans OGM ont parfois été décrétées par le haut, par les pouvoirs publics, par déclaration, vœux ou politiques électorales sans une mise en œuvre de mesures concrètes. Il faut construire dans toutes les régions en Europe de façon collective l'imposition de la zone libre d'OGM et les mesures à mettre en œuvre pour former la conscience des gens capables de s'organiser pour s'autodéfendre.

4. Sélection participative : une voie d'avenir pour la recherche, Salvatore Cecarelli, ICARDA

La sélection végétale participative décentralisée **CECCARELLI SALVATORE AND GRANDO STEFANIA**

Germplasm Improvement Program, ICARDA, P.O. Box 5466, Aleppo, Syria

Il est bien connu que la sélection végétale conventionnelle a bénéficié davantage aux agriculteurs disposant d'un environnement à potentiel élevé ou à ceux qui pouvaient modifier leur environnement à leur avantage pour qu'il convienne aux nouveaux cultivars, qu'aux agriculteurs les plus pauvres ne pouvant pas s'offrir de quoi modifier leur environnement par l'ajout de produits additionnels et qui ne peuvent risquer le remplacement de leurs variétés traditionnelles qu'ils connaissent bien et auxquelles ils font confiance. La conséquence est que les faibles rendements, l'échec des cultures, la malnutrition, la famine, et finalement la pauvreté continuent d'affecter une grande partie de l'humanité. La sélection végétale participative est vue par plusieurs scientifiques comme un moyen de dépasser les limites de la sélection conventionnelle en offrant aux agriculteurs la possibilité de décider quelles variétés conviennent le mieux à leurs besoins et à leurs conditions sans faire courir de risques à leurs revenus familiaux. La sélection végétale participative tire parti des avantages potentiels d'une sélection pour une adaptation spécifique par une sélection décentralisée définie comme une sélection dans un environnement ciblé. Et c'est la conséquence conceptuelle finale d'une interprétation positive des interactions génotype / environnement. Cet article décrit un modèle de sélection végétale participative dans lequel la variabilité génétique est produite par des sélectionneurs professionnels, la sélection est conduite en association par les sélectionneurs, les techniciens de développement et les agriculteurs dans un certain nombre d'environnements ciblés, et les meilleures sélections sont utilisées par les sélectionneurs pour des cycles ultérieurs de recombinaison. Les agriculteurs s'occupent des premières phases de multiplication des semences, du matériel de sélection prometteur dans des systèmes de production de semences basés dans les villages. Le modèle présente les avantages suivants : 1) les variétés nouvelles atteignent la phase de dissémination plus tôt qu'avec la sélection conventionnelle ; 2) la dissémination et la multiplication des semences s'appliquent uniquement à des variétés dont on sait qu'elles conviennent aux agriculteurs ; 3) elle augmente la biodiversité car différentes variétés sont sélectionnées dans différents lieux ; 4) les variétés correspondent aux techniques agricoles que les agriculteurs connaissent et auxquelles ils peuvent accéder. Ces variétés peuvent donc être avantageuses pour les agriculteurs pauvres. Ces avantages sont particulièrement appropriés pour les pays en développement où de gros investissements dans la sélection végétale n'ont pas abouti à une augmentation de la production, en particulier dans les environnements à faible rendement

Decentralized-participatory plant breeding **CECCARELLI SALVATORE AND GRANDO STEFANIA**

Germplasm Improvement Program, ICARDA, P.O. Box 5466, Aleppo, Syria

Abstract

It is widely recognized that conventional plant breeding has been more beneficial to farmers in high potential environments or those who could profitably modify their environment to suit new cultivars, than to the poorest farmers who could not afford to modify their environment through the application of additional inputs and could not risk the replacement of their traditional, well-known and reliable varieties. As a consequence, low yields, crop failures, malnutrition, famine, and eventually poverty are still affecting a large proportion of humanity. Participatory plant breeding is seen by several scientists as a way to overcome the limitations of conventional breeding by offering farmers the possibility of deciding which varieties better suit their needs and conditions without exposing the household to any risk. Participatory plant breeding exploits the potential gains of breeding for specific adaptation through decentralized selection, defined as selection in the target environment, and is the

ultimate conceptual consequence of a positive interpretation of genotype x environment interactions. This article describes a model of participatory plant breeding in which genetic variability is generated by professional breeders, selection is conducted jointly by breeders, extension specialists and farmers in a number of target environments, and the best selections are used by breeders in further cycles of recombination. Farmers handle the first phases of seed multiplication of promising breeding material in village-based seed production systems. The model has the following advantages: (i) varieties reach the release phase earlier than in conventional breeding; (ii) the release and seed multiplication concentrate on varieties known to be acceptable by farmers; (iii) it increases biodiversity because different varieties are selected in different locations; (iv) varieties fit to the agronomic management that farmers are familiar with and can afford and therefore can be beneficial to poor farmers. These advantages are particularly relevant to developing countries where large investments in plant breeding have not resulted in production increases, especially in marginal environments.*

Introduction

Despite the tremendous effects of the Green Revolution, millions of people still go to bed hungry every day, and little has changed in the life of subsistence farmers in many developing countries. Most of these farmers live in the drier parts of the world where water is scarce, so they must depend on rainfall. Because most "improved" crop varieties have been developed for near-optimal conditions of water supply and other inputs they often do not perform well under the subsistence farming conditions. The outcome of conventional crop breeding is a few varieties, often closely related, which are cultivated over large areas resulting in genetic uniformity which is dangerous in areas prone to disease and pest attack, and with unpredictable climate. The threat that genetic uniformity continues to pose to agriculture has been shown recently by the Fusarium head blight epidemic that has swept some areas of the US, causing economic losses in wheat and barley estimated at US\$ 2.5 billion and US\$ 400 million, respectively (Windels 2000). This has been associated with the decline in the agro-system diversity (Mercer and Wainwright 2000).

This is also in contrast with the genetic diversity maintained by farmers in stress environments in the form of different crops, different cultivars within the same crop and/or heterogeneous cultivars to retain adaptability, i.e. to maximize adaptation over time, rather than adaptation over space (Martin and Adams 1987).

Diversity and heterogeneity serve to disperse or buffer the risk of total crop failure due to environmental variation. Several examples of the presence, the value and the use of diversity in various countries and crops are given by Almekinders and De Boef (2000).

It appears that on one hand, plant breeding has been unable to address the needs of a considerable number of farmers, including the most marginal and the poorest, and on the other hand has created a number of undesirable effects on the environment and on biodiversity. It is now recognized that the shortcomings of centralized plant breeding are related to their inability to address the enormous diversity of environmental conditions and end-users' needs (Morris and Bellon 2004). Participatory plant breeding (PPB) has been proposed as a solution to the problem of fitting the crop to a multitude of both target environments and users' preferences (Ceccarelli et al. 1996, 1997, 2000). It is worth mentioning that, although farmer participation is often advocated on the basis of equity, there are sound scientific and practical reasons for farmer involvement to increase the efficiency and the effectiveness of a breeding program (Ceccarelli and Grando 2002).

Implementing a participatory plant breeding program: Migrating a conventional program into farmers' fields and building partnerships

Plant breeding is a cyclic process (Figure 1): each year (or cropping season) a new cycle begins with new crosses, which are largely made using, as parents, material derived from previous cycles.

In the majority of plant breeding programs, the only known exception being Australia, only a small fraction of the entire process takes place in farmers' fields

(Figure 1, left): most of the process occurs in one or more often in several, research stations. One of the main consequences is that a large amount of breeding material is discarded without knowing whether it could have been useful in the real conditions of farmers' fields, and the one that is selected, is likely to perform well in environments similar to the research stations and may not perform as well in the fields of the poorest farmers.

* Tuberosa R., Phillips R.L., Gale M. (eds.), *Proceedings of the International Congress "In the Wake of the Double Helix: From the Green Revolution to the Gene Revolution"*, 27-31 May 2003, Bologna, Italy,, ©2004 Avenue media, Bologna.

We have argued that for crops grown in environments poorly represented by the research stations, this often results in discarding useful breeding material (Ceccarelli et al. 1996).

The implementation of a truly decentralized-participatory plant breeding requires the transfer to farmers' fields of part of the breeding materials that are usually grown on station (see for example Figure 1, right) and the transfer to farmers of part of the decisions which are usually taken by the breeder. Therefore, decentralized participatory plant breeding must, by necessity, involve several farmers or farmers' communities.

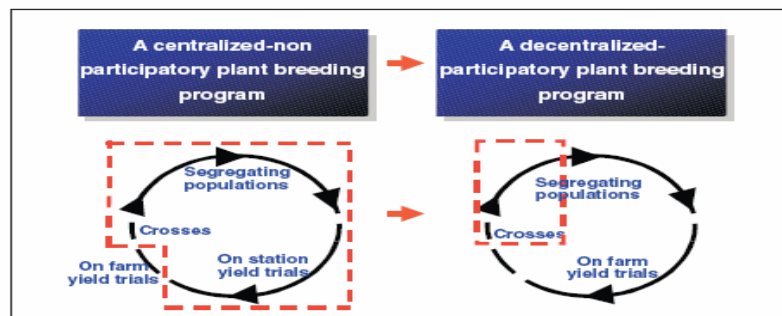


Figure 1. A schematic representation of centralized-non participatory (left) and of decentralized-participatory (right) plant breeding. The dotted lines represent a research station.

3

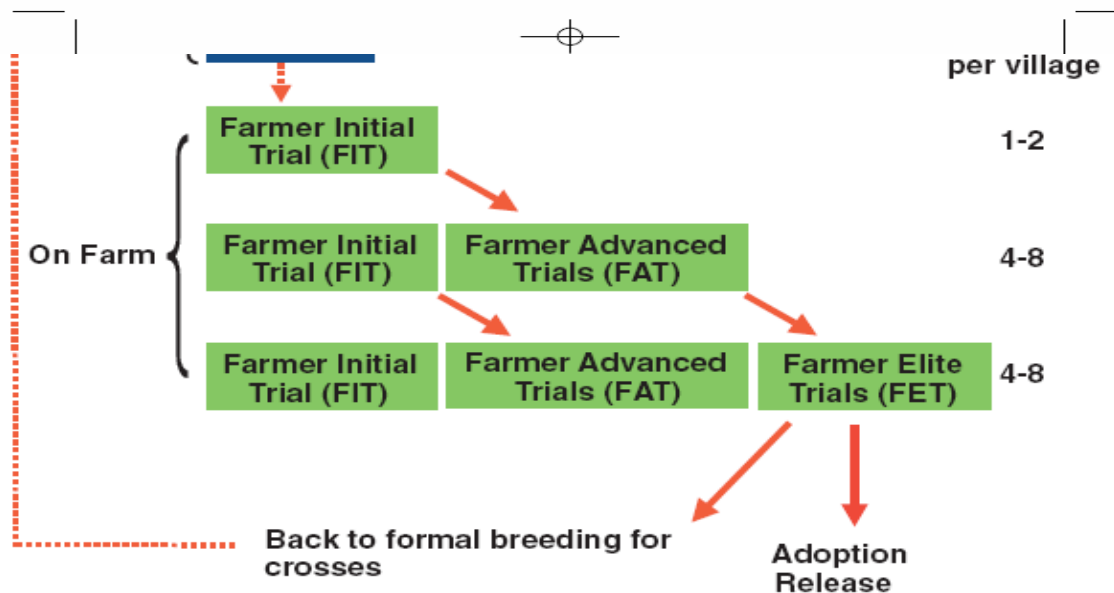


Figure 2. A model of participatory plant breeding implemented with farmers in Syria, Jordan, Egypt, Eritrea, Yemen, Morocco and Tunisia.

The method of plant breeding we use in barley in a number of countries is a bulk-pedigree, in which the crosses are prepared on station, where we also grow the F1 and the F2, while in the farmers' fields we yield test the bulks over a period of three years (Figure 2).

The activities in farmers' fields begin with the yield testing of early segregating populations in trials called Farmer Initial Trials (FIT), which are unreplicated trials with 200 plots of 12 m²: these contains 170 entries plus one or two checks repeated 30 times. The breeding materials selected from the FIT are yield tested for a second year in the Farmer Advanced Trials (FAT) with a number of entries and checks that vary from village to village and from year to year. The plot size in the FAT is 45 m² to produce enough seed on farm to plant the selected entries on larger plots in the third stage. The number of FAT in each village depends on how many farmers are willing to grow this type of trial. In each village, the FAT evaluate the same entries. Each farmer decides the rotation, seed rate, soil type, and the amount and time of application of fertilizer. Therefore, the FAT are planted in a variety of field conditions and managements. During selection, farmers exchange information about the

agronomic management of the trials, and rely greatly on this information before deciding which entries to select. Therefore, the characterization of the breeding materials for their responses to environmental or agronomic factors starts at an early stage of the selection process. The entries selected from the FAT are tested in the Farmer Elite Trials (FET), with a plot size twice as large as the FAT.

All these trials are typically laid down in a symmetric array of rows and columns (for example, four rows and 50 columns). The data are subjected to different types of analyses, some of which were developed at ICARDA, such as the spatial analysis of unreplicated or replicated trials (Singh et al. 2003). The environmentally-standardized Best Linear Unbiased Predictors (BLUPs) obtained from the analysis are then used to analyze Genotype x Environment interactions (GE) using the GGEbiplot software (Yan et al. 2000).

Large effects due to genotypes x farmers' field interaction were found within the same village, and they seem to be associated with rainfall (Figure 3). In wet locations (such as Mardabsi in Figure 3), GE effects explained ca. 48% of the total variation, while in a dry location (Bylounan in Figure 3) GE effects explained nearly 90% of the total variation.

Figure 3 illustrates one of the advantages of this model of PPB over conventional plant breeding which consists of measuring the repeatability of GE interactions among farmers' fields over time. If two or more farmers consistently discriminate genotypes in the same way, one of the two can be excluded thus leading to an optimisation of the number of locations within and across the villages.

By the end of 2003, the model shown in Figure 2 was fully implemented in eight villages and started being implemented in three others, covering the majority of the barley-growing areas in Syria. Each year we have, therefore, about 100 trials and an average of 200 farmers involved in the selection process. PPB programs based on the methodology described above have been implemented in Tunisia and Morocco (Ceccarelli et al. 2001a, 2001a, b), Yemen, Egypt, Jordan and Eritrea (Tekle et al. 2000).

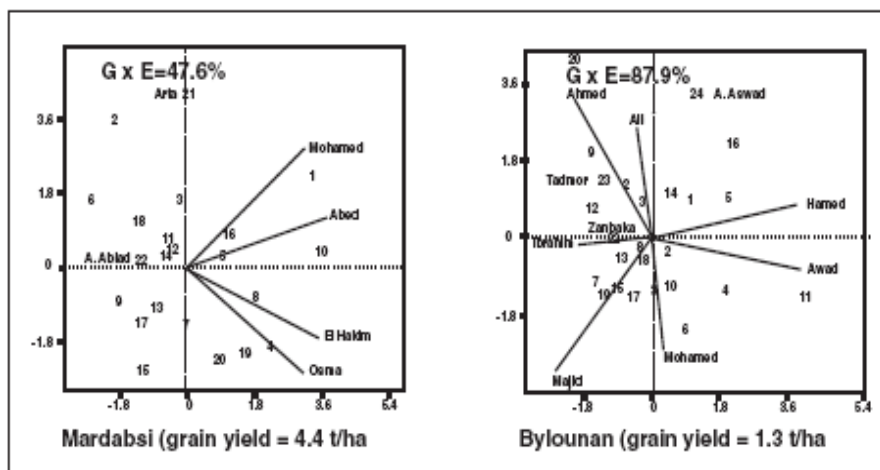


Figure 3. Genotype x Farmers' field within the same village interaction. These analyses will allow optimizing the number of trials within each village.

In parallel to the model shown in Figure 2, we conduct pure-line selection within the selected segregating populations (Figure 4) by collecting heads on the selected F3 bulks on station. The F4 head rows are promoted to the F5 screening nursery only if farmers select the corresponding F4 bulks. The process is repeated in the F5 and the resulting families, after one generation of increase, return as F7 in the yield-testing phase. Therefore, when the model is fully implemented, the breeding material which is yield tested includes new bulks as well as pure lines extracted from the best bulks of the previous cycle.

The process of pure line selection shown in Figure 4 can be accelerated by using the same techniques used in single-seed descent and marker-assisted selection: this considerably increases the speed and the precision with which the desirable genotypes are identified.

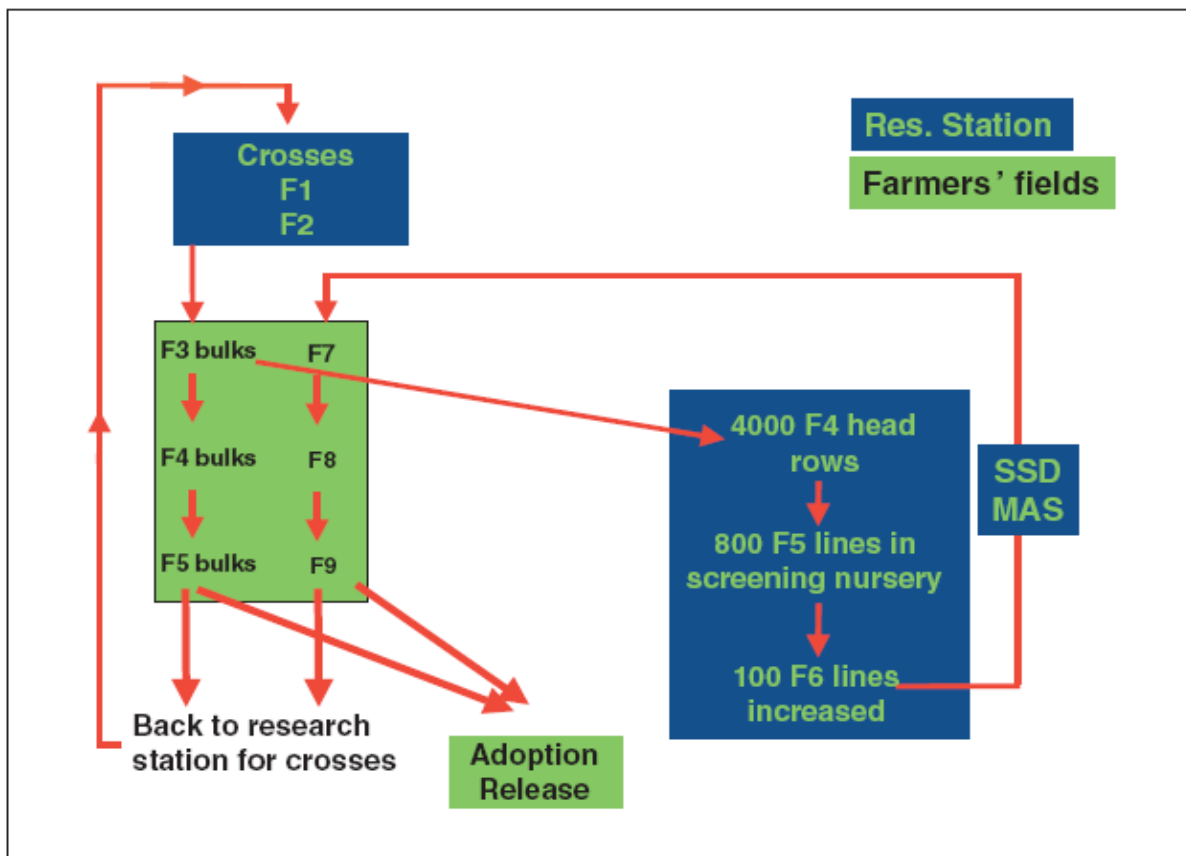


Figure 4. Pure line selection, single seed descent (SSD) and marker-assisted selection (MAS) combined with participatory plant breeding (in blue are the steps in the research station, in green those in farmers' fields).

Institutionalization and scaling up

The work described above has had the merit of developing a network of participating farmers and a methodology for PPB. However, the number of villages and farmers involved is too limited to have an impact at the country level. During 2003 and 2004, we started a process of scaling-up which went through the following steps:

1. A meeting of all the stakeholders (farmers, researchers, extension staff, seed production organizations and policy makers) at the beginning of the process to discuss the various aspects of PPB and the responsibility of each of the stakeholders.
2. The creation of local teams with scientists, extension staff and farmers participating in all major steps of variety development, even though maintaining specific responsibilities. This will replace the traditional linear sequence scientist –extension-farmers by a team approach for scaling-up. This usually does not require organizational changes in the institutions involved.
3. The decentralization of responsibilities to local teams who gradually become responsible for all the regional or provincial activities. Therefore, one important initial component of scaling-up is an extensive training program of the local teams on all aspects of PPB. Initial evidence in Syria would suggest that this decentralization of responsibilities is associated with a considerable reduction in costs.

As a result of these steps, the number of FIT increased from 14 to 28, the number of FAT from 43 to 73 and the number of FET from 25 to 51. As a consequence, there was an increase in the total number of lines tested and in the total number of farmers involved.

Table 1. Effect of one year of scaling-up the program of participatory plant breeding in Syria.

Type of trial	2003		2004	
	Number of trials	Number of lines ^a	Number of trials	Number of lines ^a
FIT	14	200	28	200
FAT	43	23	73	15
FET	25	6	51	8

^ain the case of the FAT and FET is the average number of lines across villages.

Variety release and seed production

The potential advantages of participatory plant breeding, such as the speed with which new varieties reach the farmers, the increased adoption rate and the increased biodiversity within the crop due to the selection of different varieties in different areas, will not be achieved if the seed of the new varieties does not become available in sufficient amounts to the whole farmers' community. In many countries this is associated with, and depends on, the official recognition of the new varieties. This process, called variety release, is usually the responsibility of a committee (the variety release committee) nominated by the Minister of Agriculture. The decisions of the committee are based on a scientific report on the performance, agronomic characteristics, reaction to pests and disease, and quality characteristics of the new variety. The farmers' opinion is not requested, and therefore there are several cases of varieties grown by farmers without being released as well as cases of varieties released which have never been grown by any farmer. In these cases, the considerable investment made in developing the new variety and in producing its seed has no benefits.

One of the most important advantages of PPB is associated with reversing the delivery phase of a plant breeding program (Figure 5). In a conventional breeding program, the most promising lines are released as varieties, their seed is produced under controlled conditions (certified seed) and only then do farmers decide whether or not to adopt them. In many developing countries this process results in many varieties being released and only a small fraction being adopted. With PPB, it is the initial farmers' adoption which drives the decision of which variety to release. As a consequence, adoption rates are expected to be higher, and risks are minimized, as intimate knowledge of varietal performance is gained as part of the selection process. Last but not least, the institutional investment in seed production is nearly always paid off by farmers' adoption.

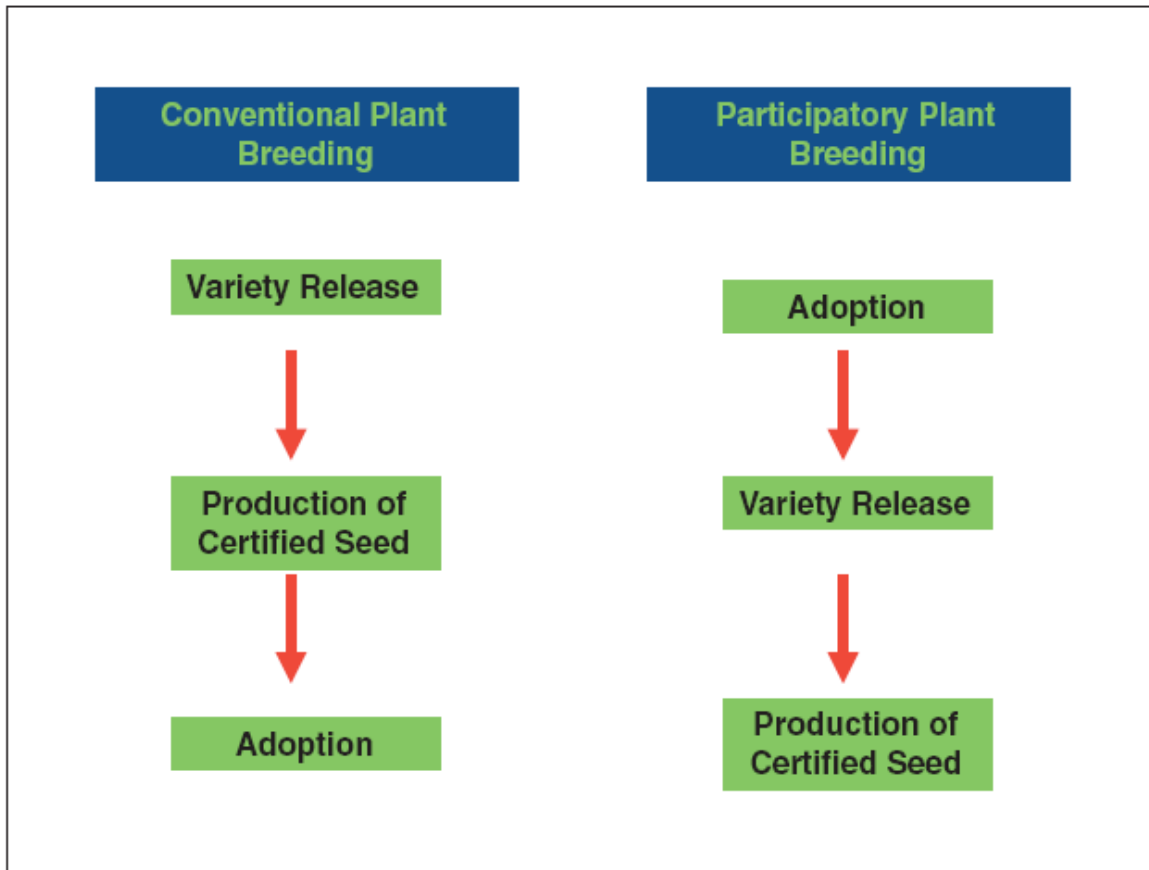


Figure 5. In conventional plant breeding new varieties are released before knowing whether the farmers like them or not. In participatory plant breeding the delivery phase is reversed because the process is driven by the initial adoption by farmers at the end of a full cycle of selection.

The implementation of a PPB program implies not only a change in the process of variety release but also assumes changes in the seed sector. Conventional plant breeding and the formal seed industry have been successful in providing improved varieties and seeds of some important staple or cash crops to farmers in favourable areas of developing countries. However, the policy, regulatory, technical and institutional environment under which these institutions operate constrained the efficiency of most public sector organizations in providing the diverse needs of the small-scale farmers in marginal environments and remote regions prompting new paradigms in plant breeding and seed supply systems.

The model we are implementing (Figure 6) is based on the integration between the informal and the formal seed systems. During the selection and testing phase (the PPB trials described in Figure 2) the seed required, which varies from 50 to 100 kg for each variety while the number of varieties in each village varies between 15 and 30, is produced in the village and is cleaned and treated with locally-produced equipment. These are small seed cleaners which are able to process about 400 kg of seed per hour. After the Farmer Elite Trials, the first initial adoption usually takes place, seed requirement goes up to few tons/farmer and the number of varieties is reduced to two to three in each village.

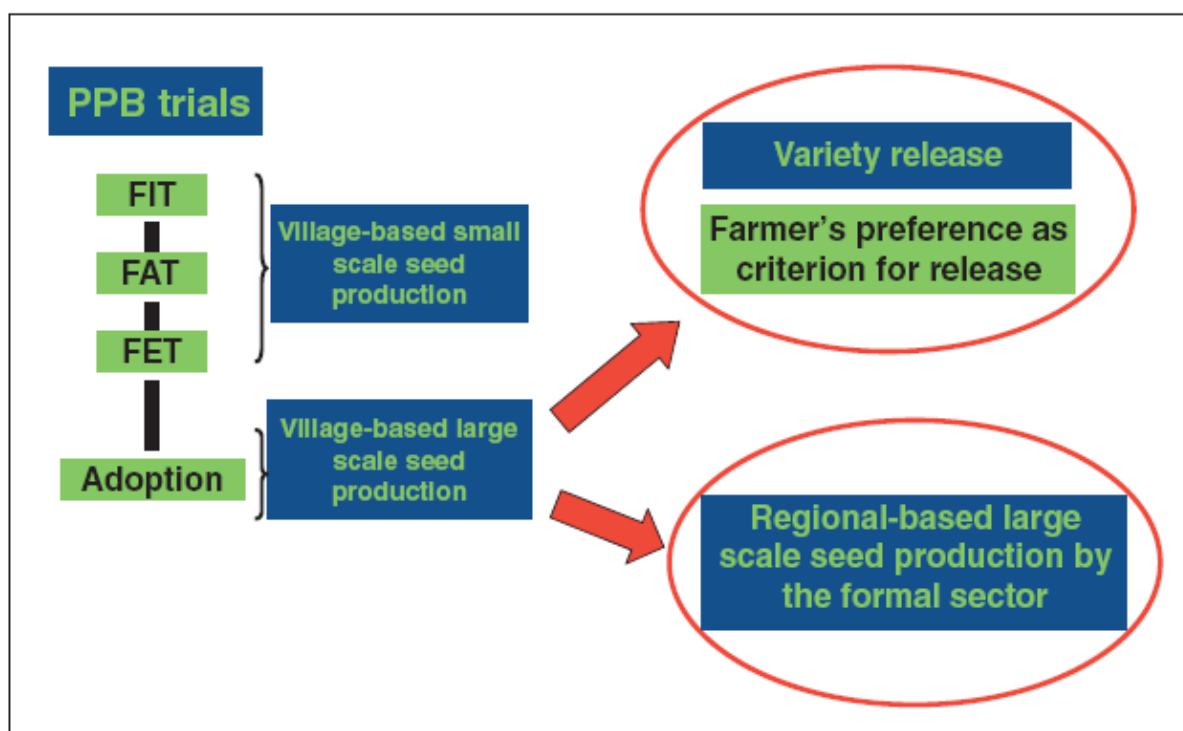


Figure 6. Linking participatory plant breeding and variety release with informal and formal seed production.

At this stage, seed production is still handled at village level, using locally produced larger equipment capable of cleaning and treating 1.000 kg of seed per hour. In this phase, the staff of the Seed Organization starts supervising the large-scale, village-based seed production. At the same time, the procedure for variety release can be initiated, and if the initial adoption is followed by a wider demand for seed, the variety is released, and the formal seed system can initiate large-scale, regional seed production using as a starting point, the few tons of seeds produced in the villages.

Conclusions

The PPB projects had four main types of impact:

1. **Variety development:** new varieties were spontaneously tested by farmers as early as three years after starting the program. In Syria, several thousand hectares are planted with two varieties and about 30 varieties are under farmers' large-scale testing; in Jordan two varieties are being purified before being submitted for release; in Eritrea two varieties have been multiplied and distributed to farmers; and in Egypt three varieties have been named by farmers and multiplied.
2. **Institutional:** in several countries, the interest of policy makers and scientists in PPB as an approach which is expected to generate quicker and more relevant results has considerably increased
3. **Farmers' skills and empowerment:** the cyclic nature of the PPB programs has considerably enriched farmers' knowledge, improved their negotiation capability and enhanced their dignity (Soleri et al. 2002).
4. **Enhancement of biodiversity:** different varieties have been selected in different areas within the same country in response to different environmental constraints and users' needs. In Syria, where this type of impact has been measured more carefully, the number of varieties selected after three cycles of selection is four to five times higher than the number of varieties entering the on-farm trials in the conventional breeding program.

The results obtained so far (Ceccarelli et al. 2000, 2003; van Eeuwijk et al. 2001) indicate that it is possible to organize a plant breeding program in a way that addresses not only those plant characteristics that maximize yield and stability over time in a given physical environment, but also the preferences of the users, by developing varieties with specific adaptation to the different physical and socio-economic environments. Such an

objective can be achieved by using a decentralized participatory model, which needs to be extended also to the seed production aspects. A breeding program organized according to these principles will have the advantages of producing environmentally-friendly varieties and of maintaining or even enhancing biodiversity.

References

- Almekinders CJM, De Boef W (eds) (2000) Encouraging diversity. Intermediate Technology Publications Ltd. 103 105 Southampton Row, London
- Ceccarelli S, Grando S, Booth RH (1996) International breeding programmes and resource-poor farmers: crop improvement in difficult environments. In: Eyzaguirre P, Iwanaga M (eds) Participatory plant breeding. Proceeding of a workshop on participatory plant breeding, 26-29 July 1995, Wageningen, The Netherlands. IPGRI, Italy, pp 99-116
- Ceccarelli S, Bailey E, Grando S, Tutwiler R (1997) Decentralized, participatory plant breeding: a link between formal plant breeding and small farmers. New frontiers in participatory research and gender analysis. Proceedings of an International Seminar on Participatory Research and Gender Analysis for Technology Development, Cali, Colombia, pp 65-74
- Ceccarelli S, Grando S, Tutwiler R, Baha J, Martini AM, Salahieh H, Goodchild A, Michael M (2000) A methodological study on participatory barley breeding. I. Selection phase. *Euphytica* 111:91-104.
- Ceccarelli S, Grando S, Amri A, Asaad FA, Benbelkacem A, Harrabi M, Maatougui M, Mekni MS, Mimoun H, El Einen RA, El Felah M, El Sayed AF, Shreidi AS and Yahyaoui A, (2001a) Decentralized and participatory plant breeding for marginal environments. In: Cooper HD, Spillane C, Hodgink T (eds) Broadening the genetic base of crop production. CABI, New York, USA/FAO, Rome, Italy/IPRI, Rome, Italy, pp 115-136
- Ceccarelli S, Grando S, Bailey E, Amri A, El Felah M, Nassif F, Rezgui S, Yahyaoui A (2001b) Farmer participation in barley breeding in Syria, Morocco and Tunisia. *Euphytica* 122:521-536
- Ceccarelli S, Grando S (2002) Plant breeding with farmers requires testing the assumptions of conventional plant breeding: Lessons from the ICARDA barley program. In: Cleveland DA, Soleri D (eds) Farmers, scientists and plant breeding: integrating knowledge and practice. Wallingford, Oxon, UK: CAB I Publishing International. pp 297-332
- Ceccarelli S, Grando S, Singh M, Michael M, Shikho A, Al Issa M, Al Saleh A, Kaleonjy G, Al Ghanem SM, Al Hasan AL, Dalla H, Basha S, Basha T (2003) A methodological study on participatory barley breeding. II. Response to selection. *Euphytica* 133:185-200
- Martin GB, Addams WM (1987) Landraces of *Phaseolus vulgaris* (*Fabaceae*) in Northern Malawi II Generation and maintenance of variability. *Econ Bot* 41:204-215
- Mercer K, Wainwright J (2000) (Dis)use of agricultural diversity in Minnesota, USA. In: Almekinders CJM, De Boef W (eds) Encouraging diversity. Intermediate Technology Publications Ltd. 103 105 Southampton Row, London, pp 76-80
- Morris ML, Bellon MR (2004) Participatory plant breeding research: Opportunities and challenges for the international crop improvement system. *Euphytica*, 136:21-35
- Singh M, Malhotra RS, Ceccarelli S, Sarker S, Grando S, Erskine, W (2003) Spatial variability models to improve dryland Field Trials. *Experimental Agriculture* 39:1-10.
- Soleri D, Cleveland DA, Smith SE, Ceccarelli S, Grando S, Rana RB, Rijal D, Labrada HR (2002) Understanding farmers' knowledge as the basis for collaboration with plant breeders: method-ological development and examples from ongoing research in Mexico, Syria, Cuba and Nepal. In: Cleveland DA, Soleri D (eds) Farmers, scientists and plant breeding: integrating knowledge and practice. Wallingford, Oxon, UK: CAB I Publishing International. pp 19-60
- Tekle B, Ceccarelli S, Grando S (2000) Participatory barley breeding in Eritrea. Proceedings of the 8th International Barley Genetics Symposium, Adelaide, 22-27 October, 2000, Vol. III: 45 van Eeuwijk FA, Cooper M, DeLacy IH, Ceccarelli S, Grando S (2001) Some vocabulary and grammar for the analysis of multi environment trials, as applied to the analysis of FPB and PPB trials. *Euphytica* 122:477-490
- Yan W, Hunt LA, Sheng Q, Szlavnicz Z (2000) Cultivar evaluation and mega-environment investigation based on the GGE Biplot. *Crop Sci* 40:597 605
- Windels CE (2000) Economic and social impacts of Fusarium head blight: changing farms and rural communities in the northern great plains. *Phytopatology* 90:17-21

5. Intervention de Mme la Présidente Commission agriculture du Conseil Régional Agribio Poitou Charente

Catherine QUERE

Je vous remercie pour la pertinence des débats ; des nombreuses nations sont représentées à ce séminaire. Dans les années 90, l'interdiction du triage à façon a déclenché un tollé parmi les syndicats, dont la CNDSP. Ils se sont alors opposés aux taxes européennes.

La sauvegarde de la biodiversité est un argument de poids pour protéger les semences fermières face aux semences conventionnelles et industrielles. Il faut exiger :

- la libéralisation de nos plants et semences.
- un régime d'octroi de droit : un catalogue d'espèces et de variétés : avec des normes hormis pour certaines semences fermières qui ne sont pas inscrites en bio.
- Création d'un catalogue parallèle

La Région Poitou Charentes soutient une agriculture responsable, elle a signé la Charte de Florence, elle s'oppose à l'utilisation des insecticides comme le gauchio.

6. Programme Semences de population et de pays en Poitou-Charente

Grâce et dans le cadre du nouveau programme régional de développement de l'Agriculture Biologique en Poitou-Charentes, Agro-Bio Poitou-Charentes et la MAB 16 ont proposé la mise en place d'un programme régional sur les semences de Pays et de population.

Présentation du programme Semences Poitou-Charentes

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les producteurs biologiques doivent utiliser des semences biologiques.

Pénurie de semences biologiques :

Les variétés proposées sur le marché sont peu adaptées au mode de production biologique (ni au mode de production plus « durable ») car sélectionnées dans un schéma d'agriculture intensive. Les semenciers sont peu enclins à s'engager dans cette « niche » commerciale difficile : la demande très diversifiée des producteurs bio ne permet pas une production standard et homogène.

OGM :

Le risque de contamination par des semences du commerce existe, d'où l'intérêt de maîtriser la production de semences.

Biodiversité :

En 100 ans, la biodiversité cultivée s'est appauvrie de 75%. Cette érosion est grave car elle limite les ressources génétiques nécessaires à l'évolution des variétés, indispensable en AB.

L'auto-production de semences biologiques est une des solutions à la limitation des dérogations. C'est dans la richesse de la diversité que la sélection a puisé les grandes améliorations génétiques. Aujourd'hui, si certains moyens d'amélioration (OGM) et de sélection semblent s'écarter de ce schéma, ils ne sont et ne seront pas applicables en agriculture biologique. Il est donc d'une extrême importance de conserver ce patrimoine et mieux encore de le cultiver et de l'améliorer (*in situ*) dans les fermes.

C'est dans ce contexte que le programme semences biologiques de populations et variétés de pays a une place grandissante.

OBJET DE L'ACTION

L'auto-production de semences permet de :

- adapter les variétés au marché, au mode de production biologique et aux conditions pédoclimatiques régionales,
- limiter les risques de contamination OGM,
- accéder à une certaine autonomie.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le programme porte sur les principales cultures annuelles (blé, maïs, soja, tournesol, légumes secs)

Les principaux axes du programme sont :

- la collecte et le référencement de variétés de populations
- l'évaluation de leur valeur agronomique en conditions agrobiologiques (intrants organiques, limitation de l'irrigation) et qualitative (composition des grains, aptitude à la transformation notamment).
- la sélection et l'amélioration des variétés les plus intéressantes
- la création d'un référentiel régional de populations et variétés de pays.

La démarche participative est privilégiée afin que chaque producteur s'approprie les techniques de production et de sélection des variétés de population. L'implantation de parcelles d'expérimentation et de sélection s'effectue in-situ sur les fermes.

PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conseil Régional Poitou-Charentes
- Le réseau des producteurs biologiques de Poitou-Charentes
- Réseau Semences Paysannes
- INRA (et GEVES)
- AgroBio Périgord : programme similaire sur le maïs, le tournesol et le soja.

Détail des actions menées en Poitou-Charentes en 2005

Quatre essais de populations (maïs et soja) ont été mis en place dès le printemps 2004, par la Maison de l'Agriculture Biologique en collaboration avec AgroBio Périgord.

Dans le cadre du programme régional sur les semences de pays et de population mis en place en 2005, les actions ont été élargies et multipliées.

↻ **Formation** « Sélectionner et conserver des semences de populations biologiques » sur trois jours.

Cette formation a été suivie par des producteurs d'AgroBio Poitou-Charentes, des CIVAM du Haut-Bocage, de Châtellerauld et du Montmorillonnais.

↻ **Groupe d'échange technique** (Commissions production, visites de terrain).

↻ **Programme d'essais (cf annexe 1 & 2)**

MAÏS (en collaboration avec l'ADAP) :

- 5 populations en sélection massale et comparaison hybride / population
- 5 producteurs Bio (16,17, 86)
- 3 visites / producteur (implantation, floraison, récolte)

fiches de notation / essai

Des producteurs des Civam du Haut-Bocage, de Châtelleraut et du Montmorillonnais ont également mis en place des essais de maïs en partenariat avec l'ADAP.

TOURNESOL :

8 populations dont 5 variétés INRA. Sélection massale, pollinisations manuelles, comparaison hybride / population

3 producteurs (16)

3 visites / producteur hors pollinisation manuelle (1 à 2 h / population 2 à 3 fois par semaine)

fiches de notation / essai

analyses en cours

HARICOT :

3 variétés (description variétale)

4 producteurs (16)

1 à 2 visites par producteur

fiches de notation / essai

SOJA(en collaboration avec l'ADAP) :

1 variété (sélection massale)

1 producteur (16)

2 visites /producteur

fiches de notation / essai et comptages pour évaluation rendement

analyse en cours

LENTILLES :

visite des collections de lentilles INRA

projet de partenariat GEVES sur la conservation et la multiplication des variétés en champ

POIS CHICHE :

contact de Top semences pour la transmission de sa collection variétale (en cours)

BLE :

→ Recherche et référencement de variétés de population.

Recensement des variétés de blé cultivées en Poitou-Charentes au XIX et XX siècles (annexe 3). Généalogie des variétés de blé cultivées en Poitou-Charentes. Historique de la sélection de blé en France. Contacts, banques de données, bibliographie, archives, visites des collections INRA, GEVES et des collections paysannes (JF Berthelot, Florent Mercier).

→ Suite à l'appel à candidature, plus de 20 producteurs de la Région se sont révélés intéressés par la mise en place des essais sur leur ferme. Signature des conventions (annexe 4).

→ Choix et collecte de variétés sélectionnées

→ Mise en place de trois plates-formes d'essais chez trois producteurs de Charente :

- 120 variétés multipliées et observées en 2005-06
- inventaire et contact avec les différents partenaires potentiels
- coordination des programmes d'essais 2005-2006 sur la France (échanges et réunions de coordination) (annexe 5 & 6)

- mise en place du protocole d'essais (annexe 7): collaboration avec les acteurs spécialisés INRA, GEVES, Réseau Semences Paysannes, CAC.
- mise en place (annexe 8) et suivi des essais : observation, fiche de notation (annexe 9), suivi technique, entretien culturel des essais.

Pour l'ensemble des essais variétés de population

- Caractérisation variétale (observation en champ)
- Evaluation des qualités agronomiques (idem)
- Analyses des caractéristiques qualitatives (analyses en labo, tests de panification)
- Analyse des résultats et bilans intermédiaires
- Rédaction de fiches techniques et de rendu et synthèse des résultats

UN PROGRAMME AMENÉ À SE DÉVELOPPER

Le programme Semences Population mis en place en Poitou-Charentes semble stratégique pour l'Agriculture Biologique. AgroBio Poitou-Charentes est ainsi amené à développer et intensifier cette action, en relation avec le Réseau Semences Paysannes et avec le soutien du Conseil Régional.

Programme des actions prévues en Poitou-Charentes en 2006

▫ Blés de population :

- Suivi des 3 plateformes dont 1 plateforme nationale avec pour l'ensemble des variétés :
caractérisation variétale
évaluation des qualités agronomiques
analyse des caractéristiques qualitatives (analyses, tests de panification, dégustation)
analyse et synthèse des résultats
- Organisation en juin d'une visite grand public d'une plateforme avec témoignages et projection vidéo
- Participation aux travaux du groupe blé du réseau semences paysannes

▫ Mise en place et suivi des essais de printemps : tournesol, soja, carthame, haricots,... (dont 9 essais prévus en Charente, 1 en Charente Maritime, 1 dans la Vienne)

7. Expériences internationales

Souveraineté alimentaire et stratégie des multinationales

7.1 Zachary Makanya, Pelum (Kenya)

« Au Kenya les agriculteurs deviennent de plus en plus pauvres même si le pays est en pleine croissance économique. Nos agriculteurs ne sont pas pauvres à cause de la sécheresse ils sont pauvres car on ne veut pas qu'ils sortent de cette pauvreté. Les paysans doivent à la fois s'unir et s'informer pour devenir plus forts.

Les paysans africains doivent se faire entendre tout comme les paysans européens sur les questions de génétique, prendre position et dire qu'ils ne veulent pas d'OGM. Il faut qu'ils sachent que nos semences ne peuvent pas coexister avec les OGM. Nous devons aussi protéger nos connaissances ancestrales et la première chose que nous avons décidé de faire pour résister c'est de mener une étude pour que les paysans établissent des stratégies pour protéger leurs semences. »

7.2 Jeanne Zoudjihékpon (Bénin) et Devlin Kuyek (Grain)

Les tendances majeures relatives aux droits des agriculteurs en Afrique

Une importante partie de l'alimentation produite pour la consommation intérieure en Afrique provient des variétés sélectionnées par les paysans eux-mêmes. La FAO estime que la part des semences améliorées par les secteurs privé et public ne représente que 5 - 10 % des semences utilisées sur le continent. Actuellement, les multinationales et les États-Unis font pression sur les gouvernements et les organisations intergouvernementales régionales pour qu'elles adoptent des règlements qui leur soient favorables. L'engagement simultané de plusieurs organisations sous-régionales dans ces processus de modification ou d'harmonisation de règlements relatifs aux semences rend particulièrement complexe la situation actuelle de l'Afrique de l'Ouest.

Les lois relatives aux semences

Les acteurs de la révolution verte ont essayé d'implanter des systèmes formels de semences en Afrique depuis les années 1960. Ils ont alors appuyé des systèmes de recherche nationaux bâtis le plus souvent au cours de la colonisation, lancé des firmes semencières étatiques et mis en place des cadres législatifs relatifs aux semences qui leur soient favorables, surtout des lois réglementant le commerce transfrontalier. Pourtant ces efforts ont largement échoué, les semences améliorées, surtout celles des cultures vivrières, ayant été rejetées ou très peu adoptées par les paysans, car elles ne correspondaient pas à leurs conditions de vie. Plus récemment, avec le développement d'une industrie multinationale de semences, et de leur soif pour de nouveaux marchés, une nouvelle politique s'impose : sous la pression de la Banque mondiale, de l'USAID, des instituts du CGIAR, de la Banque africaine de Développement, et d'autres acteurs de l'extérieur, les gouvernements d'Afrique sont en train de mettre en place des lois relatives aux semences pour soutenir les firmes multinationales, privatiser le système public et marginaliser, voir criminaliser, les systèmes de semences paysannes. Citons quelques exemples :

La République Démocratique du Congo (RDC): Pour accéder à un prêt de plusieurs millions de dollars pour la reconstruction des villages, la Banque Africaine de Développement exige la mise en œuvre d'un projet de loi sur les semences. Si la RDC ne met pas en œuvre cette loi avant le 30 juin 2005, et ne privatise pas tout le système étatique de semences avant le 31 décembre 2005, elle n'aura pas accès à ce prêt.

Le Ghana: La législation semencière a été révisée en 2001, avec le soutien de l'IFDC. Le projet de loi est maintenant sur le bureau du Procureur Général pour approbation. Si cette loi est approuvée, la vente de semences non enregistrées et non certifiées serait interdite.

Le Mozambique: Selon la loi de semences de 2001, l'enregistrement et les tests de distinction, d'homogénéité, et de stabilité (DHS) sont obligatoires pour les semences commercialisées dans le pays. Cette loi inclut de façon spécifique, la possibilité d'enregistrement des variétés 'traditionnelles' et 'locales' utilisant les mêmes critères.

La Tunisie: La loi semencière de 1999 et le décret ministériel subséquent de 2000 limitent la commercialisation de semences aux variétés enregistrées dans le catalogue officiel. Cet enregistrement dans le catalogue est basé sur les critères DHS.

La plupart de ces processus nationaux sont conduits et influencés par des processus régionaux d'harmonisation des lois nationales. Ces processus régionaux se déroulent dans les cinq parties d'Afrique : Nord, Ouest, Centre, Est et Sud. Mais, c'est en Afrique de l'Ouest que la situation est la plus complexe. En effet, quatre processus régionaux d'harmonisation se chevauchent :

- L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA - 8 pays francophones) est en train de préparer une initiative de réglementation des semences. Celle-ci pourrait toucher plus de pays, si le projet de fusion de l'UEMOA avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO - 15 pays) se concrétise.
- L'Institut international pour l'agriculture tropicale (IITA) coordonne un réseau (Réseau sur les semences en Afrique occidentale, connu sous le nom de WASNET) qui travaille sur une loi modèle que les pays participants peuvent adopter.
- Le Centre international de développement des engrais (IFDC) vient juste d'achever un programme de deux ans pour le Département de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA) et pour l'Association américaine du commerce des semences (ASTA), d'où est sorti un programme d'action nationale de soutien à la promulgation des lois de protection des variétés végétales (PVV), de réglementation sur les OGM et à l'harmonisation des réglementations sur les semences dans la région.
- Le Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) a préparé un catalogue régional des semences, et un projet-cadre pour une réglementation harmonisée des semences conventionnelles et des semences génétiquement modifiées. Tous ces processus sont de plus en plus intégrés dans leur fonctionnement et leurs objectifs politiques.

Tableau 1 : Processus régionaux d'harmonisation des lois sur les semences en Afrique de l'Ouest

Projet régional de loi sur les semences	Organisme de coordination	Pays impliqués
Initiative de réglementation des semences de l'UEMOA	<i>UEMOA</i>	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo*
WASNET	<i>IITA</i>	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo
Programme africain d'investissement pour le commerce	<i>IFDC</i>	Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Nigeria, Togo
Projet régional de semences du CILSS	<i>CILSS</i>	Burkina Faso, Cap Vert, Tchad, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal

Les programmes de fusion avancent entre l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Lorsqu'elle sera effective, les pays suivants intégreront le processus régional de lois sur les semences : Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone.

L'essentiel de ces processus régionaux se passe sans la participation de la société civile, et surtout des organisations paysannes et des organisations des communautés locales qui pourtant sont les premiers concernés par les questions semencières. Malgré la démocratisation amorcée depuis les années 1990, malgré la décentralisation en cours dans presque tous les pays de la sous-région, la participation de la société civile à l'élaboration des législations demeure très marginale. Certaines organisations paysannes, surtout le Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs des Producteurs d'Afrique de l'Ouest (ROPPA) participent parfois à certains de ces processus, malheureusement pas avec succès pour différentes raisons.

Les lois sur les obtentions végétales

Dans certains pays, comme la Tunisie, l'Algérie et le Kenya, les lois relatives aux semences incluent, dans le même projet de loi, des sections sur les obtentions végétales. En Afrique du Centre et de l'Ouest, l'Accord de Bangui a été révisé en 1999 pour respecter les directives de l'OMC. Ainsi, l'annexe X relative à la protection des

obtentions végétales, a été ajoutée à cet accord qui concerne les brevets et les droits de propriété intellectuelle d'une façon générale, et constitue le document fondamental de l'Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle qui regroupe 16 pays de la région. Si cet accord est entré en vigueur en 2002, l'annexe X ne l'a pas été à ce moment-là, à cause de la non identification de laboratoires africains capables de vérifier les critères de distinction, d'homogénéité, et de stabilité des obtentions végétales à protéger. L'identification actuelle des laboratoires au Sénégal et au Cameroun devrait permettre l'entrée en vigueur de cette annexe à partir du 1^{er} janvier 2006. Encore une fois, les organisations paysannes ne sont pas informées de ces prises de décision, même si les obtentions végétales sont souvent issues des variétés traditionnelles qui leur appartiennent. Les Ministères de l'agriculture, de la Recherche Scientifique et du commerce sont les principaux acteurs de ces décisions. Les forces qui poussent l'OAPI à la mise en œuvre de cet accord sont l'OMC, l'OMPI, et l'UPOV.

Les lois relatives à la biosécurité

Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Carthagène, chaque pays africain devrait élaborer un cadre réglementaire relatif à la biosécurité. Le projet PNUF-FEM a fourni les moyens financiers et logistiques à la plupart de ces pays pour le faire depuis 2002. L'USAID de son côté, pousse les pays à adopter une réglementation favorable à l'introduction des OGM dans la région. C'est le sens qu'il faut donner aux rencontres organisées pour les pays de la CEDEAO en juin 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso) et en juin 2005 à Bamako (Mali) sur les biotechnologies, avec la contribution très active des pays hôtes et des organisations régionales comme le CORAF et le CILSS.

Malgré l'existence d'un moratoire interdisant l'introduction, la circulation et la commercialisation des OGM et tout produit dérivé au Bénin pendant cinq ans (2002-2007), l'USAID pousse actuellement à l'harmonisation d'une législation favorable à l'introduction des OGM en Afrique de l'Ouest, avec des réglementations régionales en cours d'élaboration par la CEDEAO et le CILSS sur le sujet. Dans le même temps, les pays sont engagés dans des processus nationaux d'élaboration de législations nationales, avec différentes approches, visions et perspectives. Par exemple, au Burkina Faso le décret est très favorable aux entrées des OGM dans le pays qui est d'ailleurs en train de faire des essais sur le coton Bt depuis juillet 2003, et le Mali où l'avant-projet de loi limite cette entrée.

Ces processus régionaux d'harmonisation des réglementations sont également en cours dans d'autres parties du continent.

Les lois modèles de l'Union Africaine

Presque partout en Afrique, les lois relatives aux semences et à la biosécurité tiennent très peu compte des intérêts des agriculteurs, du fait que ces derniers aient été exclus de leur processus d'élaboration. Avec le nombre réduit d'experts des questions relatives aux droits des agriculteurs / communautés locales et aux biotechnologies dans chaque pays africain, l'Union Africaine, avec l'appui de certains partenaires au développement, a élaboré une loi modèle relative aux droits des agriculteurs, des communautés locales et une autre loi relative aux biotechnologies. Ces lois adoptées par le sommet des chefs d'état à Lusaka (Zambie) depuis 2001, si elles étaient effectivement utilisées par chaque pays comme documents de travail, devraient permettre d'élaborer des législations nationales prenant en compte des intérêts des paysans africains. Malheureusement, tel ne semble pas être le cas pour plusieurs raisons endogènes (non coordination des actions gouvernementales, méconnaissance de ces lois à l'intérieur des pays, ...) et exogènes (le sabotage de l'USAID, de l'OMPI, de l'UPOV, de l'OMC et de certains agents des conventions et traités internationaux,).

Conclusion

Il apparaît qu'à travers l'Afrique, les gouvernements et les organisations intergouvernementales sont en train de mettre en place des lois et des réglementations qui sont toutes faites de manière à dérouler le tapis rouge pour l'industrie multinationale des semences, mais qui sont totalement déconnectées des besoins et des intérêts des paysans africains, et de leurs systèmes de semences. Or les systèmes agricoles traditionnels constituent la base de la souveraineté alimentaire sur le continent. Ce qui est préoccupant, c'est que les citoyens africains et les membres actifs de la société civile ne semblent pas être sensibles à ces questions de défense des intérêts des paysans dans les réglementations en cours d'élaboration.

Dans tous les cas, autant certains prétendent que la révolution verte a échoué en Afrique, autant nous espérons que dans quelques années ou dizaines d'années, on fera le même constat pour les réglementations relatives aux semences et pour l'introduction des OGM.

7.3 Terry Boehm, Canada

« La grande majorité des agriculteurs utilisent des semences de ferme au Canada. C'est seulement par la sagesse collective que les semences de ferme sont préservées, parce qu'elles sont le fondement de notre agriculture, les agriculteurs savent que perdre ces semences c'est mettre en danger les générations futures.

Mais certains voient que les semences sont un moyen de s'enrichir et petit à petit, les gènes, les semences sont devenus des propriétés par systèmes de contrat. L'UPOV en 1999 a mis en place des schémas obligatoires de restriction d'accès aux semences, contre lesquels nous essayons de nous battre. Dans nos campagnes, il y a une augmentation de la moyenne d'âge, mais il y a quand même une mobilisation importante.

Le problème aujourd'hui c'est que la recherche est essentiellement tournée vers les biotechnologies.

A Bangkok, lors de la réunion de la Convention sur la Diversité Biologique en février 2005, le Gouvernement canadien a fait pression pour supprimer le moratoire sur terminator. Cette technologie est une offense aux paysans, aux consommateurs et à la nature elle-même. Nous devons pour l'instant vivre avec les OGM, pourtant les semences coûtent 15 fois plus cher que les semences fermières mais elles sont beaucoup utilisées, mais j'espère que grâce à toutes les multiples initiatives mondiales nous résisteront. »

7.4 Francisca Rodriguez, Via Campesina (Chili)

« Via Campesina pense que seule la souveraineté alimentaire peut garantir la sécurité alimentaire. La lutte pour les semences s'inscrit dans ce combat, on a lancé une campagne mondiale pour faire reconnaître que nos semences font partie d'un patrimoine mondial commun. Cette campagne internationale se mène avec les paysans, les communautés indigènes, avec leurs coutumes et leurs connaissances. La semence est un patrimoine des peuples, elles ont toujours été disponibles librement pour tous. Aujourd'hui, beaucoup de ces semences ont disparues ou sont vendues à des prix élevés. Les multinationales imposent les prix élevés par le biais des brevets ou des politiques de propriété intellectuelle; limitant l'accès à ces semences par les petites agriculteurs/paysans et réduisant les variétés disponibles. Les semences sont menacées par un système d'inscription, qui tend à enlever du pouvoir à nos paysans, en transformant les semences traditionnelles locales en simple marchandise. Ce système qui fonctionne sans consultation de l'opinion publique, est un attentat contre la vie, qui impose une logique de mort.

Des paysans et des indiens font déjà un travail silencieux pour conserver leurs semences. Nous organisons des campagnes de sensibilisation pour renforcer des systèmes in situ gérables par les agriculteurs, les collecteurs, les éleveurs et les femmes tout particulièrement. Ces systèmes ont été affaiblis par la disparition petit à petit de réseaux d'échange. Nous devons garantir des semences sans compromis »

7.5 Chukki Najundaswamy KRRS & Via Campesina, Inde

« Les agriculteurs indiens ont été les premiers à élever leur voix contre les OGM, selon les principes de Gandhi (désobéissance civile, immédiateté de l'action, combat pour la vérité). En Inde « semence » veut dire « vie », aussi, le combat pour les semences de ferme signifie le combat pour la vie. Depuis 1993, les paysans essaient de résister et contester des lois de façon démocratique en appliquant les principes de Gandhi. Ils ont mis en place des banques de semences et des systèmes d'échanges. »

7.6 Satheesh Peryapatna, Deccan Development Society, Inde

La société indienne est très particulière, le pays entier aujourd'hui se tourne vers le marché international et attend des investissements. Les technologies de l'information ont un impact sur le monde rural.

Pour rendre une part de la biodiversité aux paysans dans les villages, des comités de gestion de celle-ci ont été créés dans les villages. On a aussi mis en place des systèmes de documentation, des fonds documentaires sur les savoirs paysans et les semences pouvant être utilisés au niveau national.

En 2004, l'Inde a voté une nouvelle loi sur les semences qui introduit notamment le concept d'inscription obligatoire pour toutes les semences destinées à la vente. Elle exige aussi pour répondre aux exigences de l'OMC, de libéraliser les importations des semences conformes et encourager l'utilisation de certaines semences. C'est la tendance actuelle, c'est pourquoi nous devons tirer la sonnette d'alarme car nombre de semences traditionnelles sont en train de disparaître. Le gouvernement prend un sens unique et les universités prennent un gros risque en ne faisant que de la recherche dans les biotechnologies.

Les femmes représentent l'espoir, elles conservent beaucoup de variétés qu'elles gardent chez elles. Des villageois ont créé leur propre banque de semences, et grâce à ces systèmes 10 000 nouveaux agriculteurs sont nés en 3 ans. Nous n'avons pas besoin de génie génétique, nous produisons ce que nous avons besoin pour nous-mêmes. »

8. Table ronde sur la défense des droits des agriculteurs sur leurs semences

Bob Brac de la Perrière, BEDE, RSP, France

Il faut signaler l'absence de deux journalistes indiennes dont les visas ont été refusés. Le problème de refus de visas devient croissant et il faut en tenir compte et réagir contre ces pratiques qui entravent les échanges.

Henk Hobbelink, GRAIN, Espagne

L'objectif de la table ronde est de faire le point sur ce que votre mouvement va remporter avec lui. Qu'est-ce que vous allez dire lorsque vous rentrerez chez vous ? J'espère que vous pourrez expliquer cela en 5 minutes.

René Louail, CPE, Confédération Paysanne, France

Il faut restituer la problématique des semences dans un cadre large de notre combat.

Avec les problèmes d'énergie il y a une aridité croissante de la planète : l'indépendance et l'autonomie des paysans est à sauvegarder, c'est un droit ancestral et capital.

Laisser le contrôle des plantes, des biens alimentaires entre les mains des multinationales est un danger pour le bien de l'humanité.

Le combat sur la préservation de la biodiversité doit être très clair et on ne peut pas cohabiter avec OGM! Non à la coexistence OGM et semences fermières !

Il faut acquérir de nouveaux droits, étendre la lutte au niveau européen, que les semences fermières soient inscrites au niveau des catalogues. S'il le faut, nous entrerons dans l'illégalité. Avec l'ensemble des syndicats européens, nous nous engageons à relayer à l'ensemble des organisations jusqu'à ce que la réglementation évolue.

La recherche publique doit évoluer, il faut une programmation d'orientation validée, et non imposée par des dirigeants. La recherche publique doit nous permettre de créer un réel rapport de force face au privé. L'ensemble des organisations paysannes européennes mais aussi les organisations syndicales doivent créer des liens forts avec le milieu de la recherche afin de peser sur ses orientations.

Evitons de laisser mettre en place une dualité des systèmes : on soutient 1 ou 2 % des paysans, sans remettre en cause les orientations de la politique agricole telle qu'elle existe.

Il ne faut pas laisser confisquer le vivant par quelques multinationales. La brevetabilité du vivant, des semences est utilisée comme arme de lutte dans le monde. C'est une des priorités à l'ensemble des organisations européennes. La concrétisation doit être rapide, il faut lutter pour plus d'autonomie, il faut que l'agriculture sorte de l'OMC.

Mikel Gonzales Ateca – COAG, Espagne:

On parle de stratégies des organisations paysannes en Europe dans ce séminaire, mais on ne peut pas défendre une agriculture sans OGM, si l'on continue à consommer dans les supermarchés. Pour nourrir les animaux aujourd'hui à bon marché il faut des graines bon marché, et le maïs transgénique est aujourd'hui un des moins chers.

Les consommateurs doivent prendre leurs responsabilités et se rapprocher des agriculteurs.

Participant :

Quel est le rôle que peuvent jouer les agriculteurs en Espagne ?

Le problème est que nous parlons de biodiversité, il existe une diversité humaine, culturelle, une pluralité, comment allons-nous avoir une manière pratique d'aborder cette pluralité ?

Pourquoi les organisations paysannes et les organisations internationales de consommateurs ne travaillent-elles pas ensemble ?

Yves Manguy - CNDSP / Confédération paysanne 16

Les citoyens, les consommateurs ont un rôle à jouer dans la lutte contre les OGM. On a abordé des échanges. Aujourd'hui ce n'est pas la fin, mais le commencement.

Nicolas Supiot, RSP/ASPAARI :

Pensons à ce que nous avons mangé pendant ces deux jours, en tant que paysans nous aurions pu amener de quoi faire mieux.

Antonio Onorati, *CROCEVIA, Italie* à **René LOUAIL** - de la CPE :

Est-ce que la CPE est prête à assumer la tâche de valoriser le travail en menant la bataille avec un réel travail comme groupe de réflexion par exemple ?

Les organisations paysannes sont des organisations de type militant aptes à apporter un contenu au niveau européen. La CPE veut-elle se donner les moyens de travailler avec d'autres organisations ?

René Louail - CPE : réponse

Le pluralisme c'est quelque chose qui n'est jamais gagné d'avance, si l'ensemble des organisations n'est pas capable de réagir dans leur pays respectif. Le pluralisme sous l'angle de la recherche publique, il est inconcevable que les programmes de recherches soient confisqués par des organismes qui ne reconnaissent pas les organisations paysannes ou syndicales. Nos questions intéressent les chercheurs mais quand on demande à avoir une place dans un CA, la réponse est négative. Les syndicats de chercheurs doivent être pluraliste et transparents.

Nous faisons un travail positif avec les associations de consommateurs. Elles ont différentes positions politiques. Il faut trouver le plus de convergence possible avec les consommateurs. Dans la mesure où la population européenne condamne l'industrialisation à outrance il est possible d'agir dans les orientations de politique agricole sur des points bien précis, en particulier sur la PAC.

Il faut aussi agir avec les réseaux de proximité, pousser des initiatives avec les circuits courts locaux...main dans la main.

Si nous ne sommes pas assez vigilants, on va continuer à ne soutenir qu'une agriculture ultra productiviste prête à soutenir du bout des doigts des alternatives agricoles. Il y a une agriculture industrielle qui coûte cher : 80% des aides de la PAC vont à 20% des agriculteurs. Il y a une ou des agricultures laissées pour compte. Il faut des aides à l'actif et non au volume. Donnons un vrai sens au développement durable, sans les OGM. Nous voulons vraiment un autre type d'agriculture. Il faut donner la possibilité de donner aux paysans d'être acteurs, la CPE c'est chacun de nous. Aujourd'hui, on doit pouvoir se donner d'autres rendez-vous pour agir et soutenir les paysans sur leur travail sur les semences, créer des réseaux, si la réglementation n'est pas bonne, c'est le rôle des organisations paysannes de faire évoluer la réglementation au niveau local, européen... Les syndicats peuvent faire pression, c'est ce qui s'est passé avec les trieurs à façon.

Dès 2006 s'engage une course contre la montre.

Mikel Gonzales Ateca – COAG, Espagne :

Défendre le droit des agriculteurs est notre objectif, cependant nous devons faire face à des problèmes à différents niveaux. Le carburant a encore augmenté, en décembre la libéralisation du commerce mondial va encore s'accroître. Plus que le problème des semences : OMC, disparition de paysannerie, coton OGM...

Nous essayons de créer un réseau visant à proposer des alternatives : obtenir de la viande de qualité, convaincre les agriculteurs de réduire la production en vendant directement. Notre ennemi c'est les lois européennes. Nous n'avons pas la capacité de lutter avec les mêmes armes. Nous travaillons à des alternatives.

Conclusions

Guy Kastler - RSP :

Nous avons construit un séminaire européen contre l'industrie semencière, qui petit à petit est devenu un séminaire international de dimension mondiale. Ce séminaire n'a pas de conclusion, ni de déclaration finale. En deux jours nous avons construit un outil qui va durer : des propositions pour passer à l'action, et pas seulement des discours.

Je retiendrais 2 ou 3 points :

- Si vous en Europe vous flanchez sur les OGM, au Sud nous ne pourrions pas résister.
- Si vous en Europe vous ne parlez que de juridique, vous perdrez ce combat, vous finirez pas vous faire piéger. Le combat pour le droit des paysans n'est pas que réglementaire. Le droit des paysans c'est ce que nous décidons de faire parce que c'est légitime. Si ce n'est pas légal tant pis. Nous n'attendons pas qu'on nous donne le droit de ressemer nos récoltes, nous avons déjà commencé. C'est un combat mondial d'une légitimité mondiale.
- Je voudrais vous renvoyer la balle. Vous avez entre vos mains la biodiversité. Si vous flanchez sur ce combat de la biodiversité, nous le perdrons aussi ;

- Sur le combat contre les OGM un calendrier s'impose à nous. Nous sentons que 2006 est une année déterminante pour les industries semencières, si elles perdent cette fois, elles perdront pour toujours ce combat sur la coexistence.
- Les organisations paysannes et la société civile s'organisent, construisent des actions de décontamination, des actions politiques, elles se sont emparées du slogan des zones sans OGM. A chaque fois que la société civile se réunit les organisations paysannes sont absentes. Nous sommes assez puissants pour arrêter les OGM. Dans trois jours les régions européennes se réunissent tout près d'ici sans inviter les organisations paysannes.

Nous avons beaucoup parlé des droits de paysans, des droits collectifs (pas de droit individuel sur la semence), le travail de conservation est un travail collectif sur les droits collectifs pour la biodiversité et contre les chimères génétiques.

Je voudrais remercier les traductrices, les organisateurs et particulièrement Olivier Clément et Hélène Zaharia.

10. pétitions/ résolutions

Résolution demandant l'interdiction de la technologie Terminator

La technologie de Terminator exige et empêche de réutiliser les semences ce qui a un impact sur l'environnement. Ceci mine la souveraineté alimentaire, c'est pourquoi, après discussion les participants s'opposent à l'utilisation de Terminator. Il font appel au bureau du Ministère de l'Agriculture américain et déclarent :

Résolution demandant l'interdiction de la technologie Terminator en raison de ses conséquences au niveau européen et mondial sur les agriculteurs, la souveraineté alimentaire et l'environnement.

Nous, participants du Séminaire européen sur les semences, venus de 15 pays européens et de 21 pays d'autres continents², réunis à Poitiers (France) le 26 novembre 2005, soutenons la campagne internationale demandant l'interdiction de la technologie Terminator – son développement, ses essais et sa commercialisation³.

Terminator, une technologie requérant de nombreuses modifications génétiques, empêchera les agriculteurs de pouvoir conserver et réutiliser les semences. Elle est destinée à empêcher les semences conservées à la ferme de germer afin que les agriculteurs soient obligés d'acheter de nouvelles semences chaque saison. Elle a été mise au point pour accroître le contrôle exercé sur les semences par les firmes biotech. Terminator enfreint directement les droits des agriculteurs, porte atteinte à la souveraineté alimentaire et représente une menace pour les moyens d'existence des agriculteurs et la biodiversité agricole.

Les participants du séminaire :

- s'opposent à l'utilisation de Terminator ou de tout autre technologie de restriction de l'utilisation des ressources génétiques qui empêcherait les agriculteurs de conserver et réutiliser les semences ;
- demandent au Bureau européen des brevets de retirer le brevet sur la technologie Terminator accordé à Delta&Pine Land et au département à l'agriculture des Etats-Unis le 5 octobre 2005⁴;
- rejettent l'affirmation fautive selon laquelle la technologie Terminator pourrait permettre la coexistence entre les cultures conventionnelles et les cultures génétiquement modifiées. Cette technologie ne peut pas être un instrument de la biosécurité ;
- critiquent les investissements faits dans la recherche sur la technologie Terminator qui détournent les fonds et les efforts d'autres travaux de recherche utiles à l'agriculture;
- demandent à leurs gouvernements :
 - d'interdire l'utilisation des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques et de Terminator et
 - de défendre le moratoire existant de facto sur le développement, les essais et la commercialisation de la Technologie Terminator ,

lors des prochaines réunions de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique en mars 2006.

Adoptée à l'unanimité lors de la session plénière finale, le 26 novembre 2005 à 16h15.

¹ A peu près 140 personnes ont participé à ce séminaire, représentant d'organisations d'agriculteurs, d'ONG, d'organismes de recherche agricole, et de réseaux de la société civile nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de semences, de biodiversité agricole, d'alimentation et d'agriculture.

² Voir www.banterminator.org

³ Le brevet Terminator, EP 0 775 212 B1, a été accordé par le Bureau européen des brevets le 5 octobre 2005 à Delta& Pine Land (D&PL Technology Holding Company LLC) et au Secrétariat d'Etat à l'Agriculture des Etats-Unis. Le brevet a déjà été accordé dans des versions similaires aux Etats-Unis, depuis des demandes ont été déposées en Australie, au Brésil, en Chine, à Hong Kong, au Japon, en Turquie et en Afrique du Sud.

Paroles des participants de l'atelier...

« Avec l'orge brassicole, on ne peut avoir de contrat avec des coopératives qu'en utilisant des semences certifiées. Et ces coopératives vendent elles-mêmes ces semences certifiées... »

« En Bretagne, une usine fabrique des produits à base de soja. Pour garantir un approvisionnement de soja local sans OGM, le contrat avec le producteur exige l'utilisation de semences certifiées pour la première année. La deuxième année on peut utiliser de la semence de ferme mais on doit faire un test de détection d'OGM. Des agriculteurs d'une CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) ont décidé de mutualiser la production de semences »

« L'utilisation de populations de maïs de pays est intéressante pour les filières à bas intrants et en condition sèche. C'est aussi une alternative économique au regard du coût très élevé de la semence de maïs. Pourtant, il n'est pas possible d'inscrire ces populations donc leur diffusion est théoriquement interdite »

« Pour moi la solution est de ne pas faire de la reproduction mais de la création. Nous devons produire nos propres normes, adaptées à la production de semences par les agriculteurs »

« On a une même réglementation européenne mais elle est appliquée de manière différente. Par exemple en Autriche, il existe une dérogation autorisant la commercialisation de variétés non inscrites ».

« En Suisse, Prospecie Rara collabore avec la chaîne de magasin COOP pour commercialiser des pommes de terre issues de variétés anciennes, non inscrites au catalogue officiel. Devant la réalité des quantités de pommes de terre demandées par les consommateurs, ces pommes de terre ont été autorisées »

« En Allemagne, l'enjeu clef c'est le droit à ressemer sa récolte. Dans notre pays l'utilisation des semences de ferme est en constante augmentation. Les semenciers souhaitent supprimer ce droit ».

Dimanche 27 novembre 2005

Pétition Pour la liberté des paysans à produire leur semence.

Suite au séminaire européen « **Libérer la diversité** » les délégués des 40 pays d'Europe et des autres continents, réunis à Poitiers ce 27 novembre, déclarent et constatent que la liberté pour les agriculteurs de choisir leurs semences est totalement remise en cause par les firmes.

La déclaration faite lors du colloque des semenciers sur le renforcement de leur droit d'obtentions végétales à Bruxelles les 4-5 octobre 05 est claire. Il a été demandé avec force que la dérogation au droit des obtenteurs, qui permet aux agriculteurs de faire leur semence soit supprimée.

Les délégués :

- Exigent la reconnaissance internationale du droit inaliénable des paysans à choisir, à produire, reproduire et échanger leurs semences.
- Refusent que toute aide ou certification de qualité ou de traçabilité soit subordonnée à l'achat de semence certifiée (ou du commerce).
- Refusent l'idée de coexistence avec les OGM qui ne peut être qu'un leurre, en vue de les imposer.
- Appellent les paysans, premiers concernés et les citoyens consommateurs, à signer et diffuser la présente pétition.
- Fait à Poitiers le 27 novembre 2005.

Les organisateurs

Réseau Semences Paysannes :

Le Réseau rassemble une diversité d'acteurs impliqués dans des initiatives de promotion et de défense de l'agrobiodiversité et du droit des paysans à accéder à celle-ci : des organisations nationales de développement ou syndicales impliquées dans le soutien à l'agriculture biologique et paysanne, des artisans et paysans semenciers, des pépiniéristes, des associations de développement et de conservation de la biodiversité.

Le réseau agit pour la préservation de la biodiversité, la préservation des variétés paysannes comme moyen d'accroître la biodiversité cultivée (agrobiodiversité) en essayant de pallier au manque de reconnaissance, tant sur le plan scientifique et technique que sur le plan réglementaire.

Réseau Semences Paysannes • Cazalens 81 600 BRENS • Tél. 05 63 41 72 86,

contact@semencespaysannes.org

http://www.semencespaysannes.org/index.php?rubrique_id=1

CNDSF, Coordination Nationale pour la Défense des Semences Fermières

La CNDSF est une coordination qui milite pour la défense et la reconnaissance de la semence fermière. Elle revendique le droit pour les agriculteurs de ressemer une partie de leur récolte après avoir trier leurs propres semences.

[CNDSF](#)

Zone Industrielle – BP 37

16700 RUFFEC

tél 05 45 31 29 26 – Mr Jean Pierre Delage

tél : 01 43 62 71 34 – Olivier Clément

Fax : 01 43 62 71 34

semences-ferm@infonie.fr

Comité de pilotage international

BEDE :

BEDE a comme objectif de diffuser de l'information et ouvrir des espaces de rencontres dans lesquels savoirs, savoir-faire et expériences peuvent se rencontrer, s'exprimer et s'échanger, sur les OGM et les alternatives que propose l'agriculture paysanne face au modèle de l'agriculture industrielle. BEDE organise des ateliers et des séminaires, coordonne et aide au renforcement des réseaux et réalise du matériel pédagogique

BEDE

47 place du millénaire

34000 Montpellier

Tel/fax : 04.67.65.45.12

bede@bede-asso.org

La Coordination Paysanne Européenne (CPE)

Elle représente 18 organisations paysannes et rurales de 12 pays européens (UE et hors UE). Elle a été créée en 1986 à la suite de rencontres paysannes européennes. Elle émane d'organisations paysannes qui travaillent à une réforme en profondeur des politiques agricoles en Europe et dans le monde, en particulier de la Politique Agricole Commune (Union Européenne). Chargée d'informer ses membres des politiques européennes (PAC, OMC, alimentation.), et de peser sur celles-ci, la CPE prend part régulièrement à des campagnes de sensibilisation et d'action, en commun avec d'autres partenaires. Elle siège depuis octobre 1998 au sein des Comités Consultatifs Agricoles de la Commission Européenne.

Coordination Paysanne Européenne :

Rue de la Sablonnière

18-1000 Bruxelles.

Tél. : +32 2 217 31 12

fax : +32 2 218 45 09

e-mail : cpe@cpefarmers.org

GRAIN

GRAIN est composé d'une équipe internationale répartie entre l'Espagne, les Philippines, l'Uruguay, l'Argentine, le Chili, la Grande Bretagne, l'Afrique du Sud, le Canada, le Bénin, l'Inde. [Son objectif est de promouvoir des actions contre l'une des principales menaces qui pèse sur l'alimentation mondiale et la sauvegarde des moyens de subsistance : l'érosion génétique.](#) Pour réaliser ses objectifs GRAIN agit en faveur de :

- la protection et le renforcement du contrôle communautaire pour la biodiversité agricole,
- la promotion d'une agriculture riche en biodiversité,
- la protection de la diversité biologique.

GRAIN

Girona 25, pral., E-08010, Barcelona, Espagne

Tél: +34 933011381

Fax: +34 933011627

grain@grain.org

Centro Internazionale CROCEVIA, Italie

Centro Internazionale CROCEVIA est une ONG italienne fondée en 1958 qui travaille dans les domaines de solidarité internationale, le service volontaire et la coopération pour le développement. L'objectif principal de l'organisation est de contribuer au renforcement des solidarités entre les peuples investis dans la sauvegarde de leur indépendance, et qui luttent pour le développement auto-soutenable. Crocevia agit pour le développement agricole durable et la souveraineté alimentaire en informant et documentant sur les enjeux liés à l'agrobiodiversité, les OGM, les semences paysannes.

CROCEVIA

Centro Internazionale Crocevia

via F. Ferraironi 88/g - 00172 Roma

tel: + 39 06/2413976

fax: + 39 06/2424177

crocevia@croceviaterra.it

La Red de Semillas, Espagne

Groupe de travail pour le développement de l'agriculture biologique en Espagne qui rassemble des collectifs et des organisations impliquées dans le domaine. Elle travaille essentiellement sur la conservation de la biodiversité (semences paysannes) et la production de semences bio.

coord_redsemillas@agrariananresa.org

<http://www.agrariananresa.org/redsemillas/>

The UK Food Group (UKFG), Royaume-Uni

Réseau qui réunit les ONG travaillant sur les problèmes de sécurité alimentaire et agricole à l'échelle mondiale. Il travaille sur la promotion des politiques de sécurité alimentaire durables et équitables, notamment en renforçant la capacité de la société civile à contribuer de manière effective aux discussions/aux débats sur la sécurité alimentaire.

UKFG représente plus de 30 organisations de développement, paysannes, de consommateurs et d'environnement, toutes portées par un intérêt commun pour la sécurité alimentaire.

address: UKFG, PO Box 100, London, SE1 7RT

email: ukfg@ukfg.org.uk

Rete Semi Rurali, Italie

Réseau pour la conservation de l'agrobiodiversité en particulier du patrimoine génétique et historique des variétés de légumes, fruits et céréales. Le réseau est composé d'agronomes, d'historiens, de généticiens, d'animateurs territoriaux, agriculteurs etc. Ce réseau partage la préoccupation de l'érosion génétique et culturelle face à l'expansion de la monoculture, monovariétale et transgénétique et lutte pour la restauration des savoirs et de la conservation des semences à la ferme.

semi.rurali@libero.it

ABL, Allemagne

Association paysanne qui plaide pour une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et des personnes. ABL fait un travail d'information pour ses membres tout autant que pour le public sur les questions des politiques agraires aux niveaux européen, national et régional et prend position.

AbL - Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft e.V.

Bahnhofstraße 31, D-59065 Hamm/Westf.

Tel: (02381) 9053170 und -171, Fax: (02381) 492221

E-mail: info@abl-ev.de, www.abl-ev.de

Avec le soutien de la Région Poitou-Charentes, la Fondation Terre Humaine, la Fondation Charles Léopold Mayer, Misereor, FACT, la Confédération paysanne.